SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS.

NEUVIÈME ANNÉE.

Sua si bona nôrint!

Nous avions ouvert notre huitième année sous de fâcheux auspices, en annonçant que, par suite du découragement de l'éditeur de la *France protestante*, ce grand ouvrage courait risque de demeurer inachevé. Cette nouvelle ayant excité quelque bon vouloir et un certain nombre de souscripteurs répondant à l'appel, les généreux auteurs se décidèrent à faire encore un sacrifice personnel en éditant eux-mêmes le tome IX[e] et dernier de leur publication. Il ne faudrait pas en effet qu'on se fît illusion sur le concours prêté par les protestants à leurs historiens! Nous qui savons ce qui en est, nous ne tairons pas la vérité et nous dirons hautement que si MM. Haag ont imprimé à leurs frais le premier et le dernier volumes de leur œuvre, ils ont accompli cette œuvre d'un bout à l'autre à leurs dépens, avec une abnégation qui sans contredit en rehausse encore l'excellence. Aussi ont-ils pu, à bon droit, se rendre ce témoignage, que le prix de leurs travaux et de leurs sacrifices était « dans la conscience d'un « service rendu et dans l'approbation d'un petit nombre d'amis... »

A ce point de vue, ils ont dû éprouver, et nous avons nous-mêmes ressenti un sensible plaisir, en lisant les justes appréciations que divers organes de la presse parisienne, tels que le *Journal des Débats*, le *Siècle*, la *Revue de l'Instruction publique* viennent de faire paraître sur la *France protestante*, ainsi que les stances qu'elle a inspirées à M. le pasteur F. Vidal, de Bergerac. Ce sont là des *testimonia* qui méritent d'être recueillis.

Nous reproduirons ailleurs quelques extraits de ces articles, et nous donnons ici les beaux vers de M. Vidal, heureux de les placer en

tête de ce *Bulletin,* dont ils illustrent si poétiquement la devise : *Vos pères, où sont-ils ?* en même temps qu'ils donnent une si chaleureuse expression au sentiment de gratitude dont la France protestante d'aujourd'hui doit être animée envers les infatigables historiens de la France protestante d'autrefois!

A Messieurs EUGÈNE et EMILE HAAG

SUR LEUR *FRANCE PROTESTANTE.*

Επιστρέψαι καρδίας πατέρων ἐπὶ τέκνα.
Tourner le cœur des pères vers les enfants.
(Luc I, 17.)

FRÈRES, honneur à vous! la France protestante
Admire vos efforts, votre labeur pieux,
Et des enfants émus la voix reconnaissante
Applaudit à l'œuvre savante
Qui fait revivre ainsi les noms de leurs aïeux !

Leurs noms, ils sont inscrits dans le Livre de vie :
Auprès de leur Sauveur tous leurs vœux sont remplis ;
Mais leur gloire ici-bas est encor poursuivie,
Et tous ceux qu'épargnait l'envie
Dans un oubli profond dormaient ensevelis.

Vos pères, où sont-ils? — disait la voix railleuse
De ceux qui nous traitaient en païens, en gentils.
Nous avions beau vanter leur œuvre glorieuse,
Toujours la voix injurieuse
Nous répétait encor : *Vos pères, où sont-ils?*

— Où sont-ils? ces martyrs au noble et saint courage,
Où sont-ils? Les voilà! Voilà le Livre d'or
Où leurs noms sont inscrits. Lisez! A chaque page,
Malgré vous, vous rendrez hommage
A ces héros pieux qui là vivent encor!

Là vous retrouverez ces figures austères
Qui dans les parlements, à l'armée, à la cour,
Surent faire admirer leurs nobles caractères ;
Là vous retrouverez nos pères :
Coligny, Du Plessis, Rohan, Anne Dubourg!

Guerriers, princes, savants, ouvriers... Longue liste!
C'est Jean Goujon, tenant sa Bible et son ciseau ;
C'est *Bras de Fer* La Noue, à qui rien ne résiste ;
C'est Palissy, le grand artiste,
Brûlant jusqu'à son lit pour chauffer son fourneau ;

C'est Jean Leclerc, de Meaux, pauvre cardeur de laine,
Au front de qui le fer imprime un fleuron d'or;
C'est d'Aubigné, poëte à la mordante veine;
C'est Jeanne, la pieuse reine;
C'est de Bèze, Marot... et mille autres encor.

En vain l'on avait cru jeter au vent leur cendre;
En vain, pour étouffer leur voix, dans les cachots,
Vrais tombeaux, tout vivants on les faisait descendre,
De peur que l'on ne pût entendre
Leurs prières, leurs chants, leurs pleurs et leurs sanglots.

Vous avez dissipé les épaisses ténèbres
Dont on avait voulu les couvrir à jamais;
Vous avez élevé leurs monuments funèbres;
Les plus obscurs seront célèbres...
Votre Histoire les rend immortels désormais!

Frères, honneur à vous! La France protestante
Admire vos efforts, votre labeur pieux,
Et des enfants émus la voix reconnaissante
Applaudit à l'œuvre savante
Qui fait revivre ainsi les noms de nos aïeux!

* * *

Que de travaux, afin d'arracher leur mémoire
A l'oubli de la tombe et leur cendre au bûcher!
Pour leur rendre à la fois et la vie et la gloire,
Pour écrire leur noble histoire,
Que d'anciens documents il a fallu chercher!

Sans se lasser jamais, vos recherches actives
Ont dû fouiller donjons, bastilles et châteaux,
Dépouiller de vieux tas de poudreuses archives,
Redemander leurs voix plaintives
Aux échos endormis des plus sombres caveaux;

Il a fallu monter ces antiques galères
Où, forçats glorieux, *honnêtes criminels*,
Ils ramaient, mesurant leurs jours par leurs misères,
Et demandaient dans leurs prières
Que Dieu voulût bénir leurs oppresseurs cruels;

Il a fallu gravir des roches escarpées,
Les chercher au désert, dans le creux des vallons
Où, la nuit, à prier leurs troupes occupées
Etaient tout à coup dissipées,
Et tombaient en fuyant sous le fer des dragons;

Il a fallu les suivre au delà des frontières,
Où, loin des lieux aimés dans leur mémoire inscrits,
Des frères leur tendaient leurs mains hospitalières,
Où leur cœur n'eut que des prières
Pour l'aveugle tyran qui les avait proscrits...

O proscrits glorieux! qui portiez au Refuge
Vos arts, votre industrie et vos nobles labeurs,
Relevez-vous : l'Histoire, incorruptible juge,
De sa voix immortelle adjuge
La gloire, à vous, — la honte, à vos persécuteurs!

Frères, honneur à vous! La France protestante
Admire vos efforts, votre labeur pieux,
Et des enfants émus la voix reconnaissante
Applaudit à l'œuvre savante
Qui fait revivre ainsi la foi de leurs aïeux!

* * *

Oh! comme en les voyant, d'un cœur humble et fidèle,
Dans les lieux où leur foi les faisait accueillir,
Payer par leurs travaux, leurs vertus et leur zèle
L'hospitalité fraternelle,
Comme d'un juste orgueil vous deviez tressaillir!

Oui, nos pères ont eu tous les genres de gloire :
Proscrits, martyrs, soldats. Les pauvres Camisards
Des rochers cévenols, par plus d'une victoire,
Ont éternisé la mémoire,
Et Cavalier prend place à côté de Villars.

Dans les conseils, au bagne, à la cour, à l'armée,
Juges, guerriers, forçats, artistes ou savants,
Par leurs saintes vertus, à la foi réformée
Ils lèguent une renommée
Dont le poids à porter est lourd pour leurs enfants.

Nous n'avons plus, hélas! ce mâle et fier courage
Qui pour l'honneur de Christ savait tout supporter;
Mais à les voir ainsi revivre en votre ouvrage,
Jaloux d'un pareil héritage,
Peut-être voudrons-nous aussi les imiter.

Peut-être vous ferez briller les étincelles
De leur foi, qui couvaient aux cendres du foyer,
Et, ranimant en nous des cœurs toujours fidèles,
Vous nous redonnerez des ailes
Qui vers les vastes cieux pourront se déployer...

De quinze ans de travaux noble et digne couronne!
Que ne peut le poëte en tresser une d'or,
Pour en parer vos fronts, où la gloire rayonne!
Mais le poëte, hélas! ne donne
Que des chants, et ne peut que répéter encor :

Honneur, honneur à vous! La France protestante
Admire vos efforts, votre labeur pieux,
Et des enfants émus l'âme reconnaissante
Applaudit à l'œuvre savante
Qui fait revivre enfin la foi de leurs aïeux!

F. VIDAL.

Janvier 1860.

Voilà certes de nobles accents, et, pour notre part, nous remercions M. Vidal d'avoir ainsi, en résumant dans ces stances éloquentes les glorieux traits de nos annales, exalté dignement *l'œuvre savante qui les fait revivre*. Ne perdons pas cependant de vue que, pour aller d'A à Z, et former ainsi un ouvrage entier, la *France protestante* n'est point encore complète, tant qu'il lui manque le couronnement indispensable d'un Supplément, d'un Index des noms, d'une Table chronologique, etc. C'est entre les auteurs et le public protestant une question d'honneur. Il faut que les premiers se voient encouragés sérieusement par le public à accomplir ce travail surérogatoire, si fastidieux mais si essentiel, des tables de matières; il faut que le public leur prouve qu'il en sent la nécessité et que, par son empressement à les y convier, il les dédommage de ses tiédeurs passées.

Le public protestant, hélas! nous ne sommes pas les seuls à le gourmander et à lui faire honte de son indifférence. Nous venons de recevoir le volume où M. Douen a réuni les deux parties de son excellent *Essai historique sur les Eglises réformées du département de l'Aisne,* dont les lecteurs du *Bulletin* ont eu les prémices (VIII, 385, 516). Dans la préface qu'il y a ajoutée, l'auteur se plaint en termes vifs et touchants de l'abandon dans lequel se trouve parmi nous le travailleur qui se voue à l'œuvre historique. On est de feu, remarque-t-il, pour le roman plus ou moins religieux, pour les fictions de la littérature sentimentale ; on est de glace pour l'historien, on rebute celui qui voudrait le devenir, on lui coupe les vivres. M. Douen connaît par sa propre expérience les labeurs et les sacrifices qu'exige l'étude de notre histoire protestante; il cherche à initier en quelques

mots le public aux difficultés que l'on rencontre, et à le faire sortir ainsi de son apathie. « Tel récit qu'on lit en une heure a coûté six « mois de travail, si ce n'est un an et plus. — Eh bien, ajoute-t-il, « consacrez quinze ans à une œuvre gigantesque autant qu'exacte et « précise, faites le relevé savant et consciencieux de toutes les gloires « d'un peuple qui les ignore, ouvrez les trésors d'une immense éru- « dition, écrivez le Livre d'or du protestantisme français, œuvre « jusqu'ici sans égale dans les fastes de la Réforme, usez-y vos forces, « votre fortune et votre vie, le public reconnaissant..... Point. Vous « n'aurez pas trois cents acheteurs! — Cela est honteux, mais cela est. « Interrogez plutôt les auteurs de la *France protestante.* Je demandais « au respectable pasteur de l'une des Eglises les plus importantes de « l'Aisne, combien il pourrait placer d'exemplaires du présent travail. « — Deux, répondit-il. » (1)

M. Douen déplore aussi le peu de véritable zèle déployé en faveur de notre *Société de l'Histoire du Protestantisme français,* d'une Société « si éminemment utile, et qui pourtant manque de popularité comme « d'argent. » Il voudrait qu'au lieu de la laisser végéter, on lui fournît en abondance les moyens de provoquer et de seconder toutes les recherches, de multiplier et de populariser ses publications, de s'attacher des collaborateurs spéciaux qui pussent se consacrer à son développement. Il reconnaît qu'elle a déjà beaucoup fait, par l'heureuse impulsion qu'elle a donnée aux travaux historiques ; il la félicite des fruits qu'elle a portés. C'est pourquoi l'on devrait, pense-t-il, la mettre à même de faire beaucoup plus encore, en étendant ses ressources et en l'obligeant ainsi à étendre le champ si fécond de son activité. Puissent les vœux de M. Douen, d'ailleurs si conformes à ceux que nous avons plus d'une fois exprimés, être une fois exaucés. Mais comment l'espérer? — Sait-on quel nombre de souscripteurs atteint à grand'peine la *France protestante,* à l'heure qu'il est? Tout au plus celui de QUATRE CENTS, c'est-à-dire que *les deux tiers des frais ne sont même pas entièrement couverts!* Ce chiffre et ce résultat, après tant d'efforts, parlent assez haut! « Vos pères, où sont-ils? »

(1) Nous profitons de cette occasion pour rendre à César ce qui est à César, et réparer une erreur que les journaux protestants nous avaient fait commettre, lorsque nous avons parlé de la motion faite, au mois de mai 1859, en faveur de la *France protestante,* dans le sein de la Conférence pastorale de Paris (VIII, 258). C'est M. Douen qui prit à ce sujet l'initiative, ainsi que M. le pasteur Vernes nous l'a prouvé par la communication d'un extrait du procès-verbal ; c'est donc à lui qu'il faut reporter l'honneur de cette initiative.

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.— AVIS DIVERS, ETC.

Quelques registres de baptêmes, mariages et inhumations de l'ancienne Eglise réformée de Caen et de Fécamp (1560 à 1657) retrouvés dans une ferme de Normandie.

Etant en Normandie, au mois de septembre 1859, nous sommes allé, avec notre ami M. Francis Waddington, visiter, à quelques lieues d'Yvetot, un domaine qui a appartenu durant de longues années à une famille de gentilshommes protestants, les Dumont, sieurs de La Fontelaye, Bostaquet etc., dont le dernier héritier et représentant a été le marquis de Lamberville, décédé à Paris il y a une vingtaine d'années. Notre but était de voir de nos yeux la localité habitée au XVIIe siècle par celui des Bostaquet qui, réfugié en Hollande et en Angleterre à la Révocation, et officier de Guillaume III, a laissé d'intéressants mémoires dont nous possédons une copie, que nous comptons publier quelque jour. Nous voulions avoir une idée exacte des endroits dont il est question dans ces mémoires, et rechercher s'il s'était conservé dans le pays quelques traditions, quelques documents propres à éclaircir les récits de notre auteur. Notre attente n'a pas été trompée; elle a même été dépassée à certains égards.

Le petit château de La Fontelaye, rebâti après un incendie quelques années avant la Révocation et placé dans une situation charmante, est aujourd'hui la propriété de M. Boulen, ancien notaire de la ville de Rouen, qui nous accueillit et seconda nos investigations avec une parfaite obligeance (1). Les registres d'état civil de la commune nous fournirent quelques renseignements. Bostaquet, à vingt minutes de là, au milieu des terres, n'est pas, comme La Fontelaye, une maison seigneuriale; c'est simplement une très belle ferme, appartenant à Madame la comtesse de Chabrillant, dont les vastes bâtiments en briques entourent une grande cour carrée plantée de pommiers, avec un beau pigeonnier au milieu. L'ensemble de ces constructions a un certain style qu'on n'est pas accoutumé à rencontrer dans les fermes normandes. Un des corps de bâtiment, qui date évidemment du XVIIe siècle, est appelé *la Sépulture*, parce que, au siècle dernier, quand les protestants n'avaient point d'existence légale, le seigneur de Bostaquet fut, nous a-t-on dit, inhumé, ainsi que deux de ses domestiques, dans cette espèce de cave qui est de plain-pied avec le sol. Ayant fait connaître au fermier l'objet de notre visite, nous fûmes conduits par lui au premier

(1) La Fontelaye, canton de Tostes, arrondissement de Dieppe, est à égale distance des stations de Motteville et de Saint-Victor.

étage dans une de ces pièces, servant de greniers, où l'on conserve des grains et des fruits. Il nous montra dans un coin un énorme tas de papiers, et quels ne furent pas notre étonnement et notre satisfaction d'y reconnaître des liasses de documents et de registres relatifs, non-seulement à la propriété de Bostaquet, mais encore aux divers domaines que possédait de son vivant le dernier marquis de Lamberville. Il ne nous fallut pas moins d'une bonne journée pour passer rapidement en revue cet amas de paperasses. Dans ce fouillis, abandonné là depuis des années, se trouvaient aussi, parmi les vieux parchemins et les terriers, des correspondances de famille et divers papiers particuliers, ayant pour nous plus d'intérêt, et que nous compulsâmes afin d'en faire notre profit. Ce mélange de pièces si diverses n'avait rien que de naturel, car les archives publiques ou privées renferment toujours beaucoup de lettres; mais ce qui ne se rencontre pas ordinairement dans ces dernières et ce que nous découvrîmes là, à notre grande surprise, ce furent d'abord un, puis deux, puis jusqu'à sept registres d'état civil, c'est-à-dire tout un petit lot de registres de baptêmes, mariages et enterrements de l'ancienne Eglise réformée de la ville de Caen. Comment ces registres qui ont été, croyons-nous, infructueusement recherchés depuis la réorganisation du culte protestant, se trouvaient-ils par hasard enfouis dans une chambre de ferme, à dix lieues de Rouen? C'est ce que nous pûmes bientôt nous expliquer, en voyant qu'ils étaient confondus avec d'autres papiers provenant de la succession des descendants d'un ancien conseiller à la chambre de l'Edit du parlement de Rouen, Pierre Lesueur de Colleville, gendre du célèbre Samuel Bochart (1). Il est évident qu'à une époque où la distinction entre les papiers publics et les papiers domestiques n'était pas bien observée, les registres que Bochart avait détenus, en sa qualité de ministre de l'Eglise de Caen, étaient restés en sa possession, et qu'à leur insu ou volontairement, par suite des circonstances, peut-être de la révocation de l'Edit de Nantes, ses héritiers et leurs descendants les avaient ainsi conservés par-devers eux. Quoi qu'il en soit, nous donnons ici à ceux qu'elle intéresse la bonne nouvelle de leur découverte, et nous nous proposons de solliciter du propriétaire qui détient aujourd'hui ces documents sans même le savoir, l'autorisation de les reprendre et de les restituer aux archives consistoriales de l'Eglise réformée de Caen. Malheureusement la série des registres retrouvés est loin d'être complète. S'en est-il perdu entre les mains des détenteurs? nous l'ignorons. Voici, par ordre chronologique et avec quelques notes prises à la hâte, la liste des registres que nous avons exhumés.

(1) Nous avons vu là quelques papiers de la main de Samuel Bochart ou le concernant, tels, par exemple, que le certificat qui lui fut délivré à la fin de ses études, par les professeurs de l'académie de Sedan.

I. Registre de *Baptêmes et mariages, de novembre* 1560 *à octobre* 1563. — Le ministre de l'Eglise de Caen qui signe les actes se nomme *Lebas.*

II. Registre de *Baptêmes, d'octobre* 1563 *à février* 1567. — Ministres : en 1563, *d'Aubigny;* en 1564, *Duval.* — Nous remarquons que François Malherbe, sieur de Digny, conseiller au siége présidial, est parrain le 1er février 1566. C'est le père du poëte Malherbe.

III. Registre de *Baptêmes, de may* 1567 *à octobre* 1568.

IV. Registre de *Baptêmes et mariages, de may* 1571 *à août* 1572. — Ministres pendant cette période : Gilles *Gautier* et Pierre *Pinson;* Vincent *Lebas,* Raoul *Le Chevalier.* — Nous remarquons que ce registre s'arrête au 31 août 1572 et que le prêche eut encore lieu ce jour-là, ce qui indique sans doute que la nouvelle des massacres de la Saint-Barthélemy de Paris n'était pas encore parvenue à Caen.

V. Registre de *Baptêmes, de may* 1576 *à mars* 1584. — Ministres à Caen : en 1576, E. *Azire,* Gilles *de Housteville, de Malescot,* Pierre *Pinson, de Labenserie,* Gilles *Gaultier.* A Socqueville, en 1577, J. *Gaudard* et Ursin *Bayeux.* A Verrières, en 1579, Arthur *de Lescalay* et Marin *Le Saulx.*

VI. Registre de *Baptêmes, d'avril* 1584 *à* 1587 *et de* ... 1590 *à* 1596. — Ministres : en 1590, *Du Buisson* et Jean *De La Rue;* en 1596, Gilles *Gaultier* et Jean *Bosquet.* — Nous remarquons que « François Malherbe, sieur de Digny, du quartier de Saint-Etienne de Caen, » est parrain le 18 février 1596.

VII. Registre intitulé *Papiers des inhumations, de juin* 1647 *à juin* 1657. — Nous y relevons les actes suivants :

Maître Jacques Budon, pasteur en l'Eglise de Caen, est décédé à Saint-Nicolas, le 13e jour de novembre 1647 et enterré le lendemain.

Marie Du Boscq, fille de Mre Pierre Du Boscq, ministre du saint Evangile en ceste Eglise, est décédé au quartier de Saint-Jullien, le 13e jour d'aoust (1652) et enterrée le mesme jour.

Le sieur Guillaume Du Boscq est décédé au quartier de Saint-Jullien, le 18 du mois de may 1653 et enterré le lendemain.

Thomas Malherbe, fils de Martin Malherbe, de Saint-Jullien, est décédé et inhumé le 30e jour de janvier 1654.

Jeanne Marot, fille de Daniel Marot, de Saint-Gilles, est décédée le 4 juin 1655.

Elisabeth Desessars, veuve de Messire Adam Seigneurye, en son vivant ministre de la Parole de Dieu en l'Eglise réformée, recueillie en la ville d'E-

vreux, est décédée le 8e jour de janvier (1656), au quartier de Saint-Pierre, et enterrée le lendemain.

Damoiselle Marye Moisant, femme de Messire Pierre Du Boscq, ministre de la Parole de Dieu en ceste Eglise, est décédée le 3e jour de février 1656 et enterrée le lendemain.

Nous avons trouvé, en outre, parmi les mêmes papiers, un petit fascicule formant registre de baptême de l'ancienne Eglise réformée de Fécamp.

C. R.

Prise d'habit de Mademoiselle Isle de Loirre, fille de protestants de l'Aunis à la Visitation Sainte-Marie de Paris (1691).

Voici un acte que nous avons relevé sur le *Registre des Vestures et Professions qui se sont faites au premier monastère de la Visitation Sainte-Marie, de Paris, établie rue Saint-Antoine*, registre conservé aux archives de l'état civil à l'Hôtel de ville. On sait que l'église de l'ancien monastère de la Visitation Sainte-Marie est aujourd'hui l'un des temples de l'Eglise réformée de Paris.

« Je, Henriette Lidie Isle de Loirre, fille de messire Isaac-Auguste Isle de Loirre, et de dame Anne-Céleste Fourcher, protestans, mes père et mère, demeurant dans la province d'Aunix, aagée d'environ vingt-un ans, certifie à tous qu'il appartiendra que de mon propre mouvement et sans aucune contrainte, j'ay cejourd'huy, dix-septième jour d'aoust mil six cent quatre-vingt-onze, pris publiquement l'abit de novice, en foy de quoy j'ay signé le présent acte, avec nostre très honorée mère supérieure et deux témoings, quy sont messire Charle d'Aubigny, commandeur des ordres du Roy, etc., et monsieur l'abbé Miron, aumosnier du Roy.

« Sr *Françoise-Henriette* DE LOIRRE.

« Sr *Marie-Terèse* FOUQUET, *supérieure.*

« L. MILON. CHARLES D'AUBIGNÉ. »

Suit un autre acte du 21 août suivant, par lequel il est constaté que la susnommée a fait solennellement les vœux et la profession, en présence de ladite sœur supérieure, dudit abbé Milon et de l'abbé Bitaut, abbé de Concorson, ainsi signé.

Episode des dernières persécutions religieuses en Normandie. — Tentative d'enlèvement de deux jeunes filles (1751).

La célébration du Jubilé de 1859 a fait revivre bien des souvenirs des persécutions religieuses du dernier siècle. Voici, entre autres, des renseignements qui me sont donnés par un membre de mon conseil presbytéral, petit-fils d'une des deux personnes dont il va être question, et chez laquelle il passa vingt années. Ce récit est d'une complète exactitude, et j'ai cru devoir vous le communiquer.

Marie et Elisabeth Benoît, seules enfants de Pierre Benoît et de Marie Néel étaient nées, la première en 1744 et la seconde en 1746, à Greuville, village voisin de Luneray. En 1751 elles perdirent leur père; six mois après sa mort elles faillirent être enlevées à leur mère pour être placées dans un couvent. L'enlèvement eut lieu, mais par des mains amies; la mère fut privée de ses enfants, mais pas pour toujours, grâce au courage de son père et à celui du père de feu son mari, qui trouvèrent au loin un asile pour leurs petites-filles.

La veille de la tentative d'enlèvement, le prieur de Greuville, qui en était informé, avertit la veuve Benoît que le lendemain on devait venir lui prendre ses deux enfants. Celle-ci, épouvantée, accourt à Luneray, auprès de son père et de son beau-père, tous deux vieillards de quatre-vingts ans, qui avaient vu les dragonnades sous Louis XIV. Aussitôt ils prennent les deux jeunes filles et les cachent avec le plus grand secret sans révéler, même à la mère, le lieu de leur retraite, de peur qu'elle ne cède aux menaces, peut-être aux mauvais traitements qui l'attendent; et pendant trois jours elle ne sut pas où ses enfants étaient cachées. Le lendemain les gendarmes arrivent à Greuville et se présentent à la porte de la veuve : « Où sont vos enfants? — Je ne sais pas. — Vous les avez cachées? — Non. » Ils fouillèrent la ferme de fond en comble, intimidèrent, menacèrent la pauvre mère, au point qu'elle alla jusqu'à dire que deux vieillards de quatre-vingts ans savaient seuls ce que ses enfants étaient devenues.

Trois jours après, un adieu solennel et bien émouvant avait lieu entre la mère et ses deux petites filles, car pour les soustraire à quelque nouveau coup de main, les deux aïeuls entreprirent de les conduire eux-mêmes, malgré leur grand âge, à Autot-le-Vatois ou Autot-Saint-Sulpice, à trois quarts de lieue d'Autretot, chez des protestants sans enfants où elles demeurèrent huit ans sans revenir. A cet âge, où les impressions sont vives et ineffaçables, le voyage était bien fait pour frapper leur esprit ; aussi ne l'oublièrent-elles jamais et le racontèrent-elles souvent à leurs enfants et à leurs petits-enfants. Les deux vieillards partirent la nuit, sur deux chevaux, ayant chacun devant soi une petite fille cachée sous un large manteau.

La distance étant trop longue, surtout par des chemins détournés pour être franchie sans s'arrêter, il fallut laisser reposer les chevaux en route, et comme il ne pouvait être question, de peur d'être découverts, de s'arrêter à une auberge, ce fut dans un bois que les vieux cavaliers mirent pied à terre et déposèrent leurs précieux fardeaux. Ils étendirent leurs manteaux sur le sol et y versèrent de l'avoine pour leurs chevaux. La seconde partie du voyage se fit, comme la première, sans fâcheuses rencontres.

Les vieux époux auquels les enfants furent confiées remplirent dignement leurs devoirs envers elles, les instruisant de leur mieux dans la religion de l'Evangile, et les conduisant la nuit par la main, même par des temps affreux, au culte qui se célébrait en secret à Autretot.

Huit ans plus tard l'aînée des deux filles fut mariée, et sa sœur Elisabeth revint aussi à Luneray et passa près de trois ans cachée dans une chambre, sans voir personne que sa mère et une domestique, et sans sortir, excepté pour aller au culte la nuit dans un bois ou dans une carrière. Elle épousa dans la suite, à l'âge de seize ans, François Poulain, cultivateur, qui s'établit dans une ferme à Beautot, près de Bacqueville. Six enfants naquirent de ce mariage : François, Adrien, Elisabeth, Marie-Anne, Pierre et Jean. Le baptême à l'Eglise romaine ne pouvant être évité, les cinq premiers furent baptisés à l'église de Bacqueville et le dernier à Brachy. Les domestiques de la ferme furent parrains et leurs femmes marraines. Le père n'avait garde d'assister aux baptêmes.

C'est de cette famille que descendent un certain nombre de familles protestantes notables de l'Eglise de Luneray.

E. Berthe.

Luneray, février 1860.

Questions et Réponses.

Etymologie et première apparition du mot « Huguenot. »

(VI, 287; VIII, 13, 122, 266, 378.)

Nous recevons de l'historien du *Protestantisme en France*, M. le professeur Soldan, de l'université de Giessen, la communication suivante, qui répond à un article déjà ancien de M. E. Albaric, et revient ainsi sur la question du mot *Huguenot*, dans un sens opposé à celui que nous avons en dernier lieu adopté. Nous rappelons à ce sujet que nous avons posé (VIII, 378) une question préjudicielle de nature à influer sur la solution finale :

c'est celle de savoir si l'on connaît un texte, autre que celui de Pasquier, relatif à l'emploi du mot *Huguenot* en Touraine, antérieurement à l'année 1561.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Giessen (Grand-Duché de Hesse), le 2 février 1860.

Monsieur le Président,

Je prends la liberté de vous envoyer sous ce pli quelques remarques destinées à répondre aux observations critiques de M. Albaric, au sujet de l'origine du nom de *Huguenots* (VI, 287 du *Bulletin*). Peut-être ces lignes, dont j'ose soumettre le contenu à votre savante critique, contribueront-elles à avancer la question et à la rapprocher de sa solution définitive.

Veuillez agréer, etc. WILHELM SOLDAN.

Encore un mot sur le nom de Huguenots.

M. Ernest Albaric a bien voulu, dans ce Bulletin (VI, 287), attirer l'attention du public français sur mon *Histoire du Protestantisme en France.* Dans ce but il a donné, comme spécimen, la traduction d'une monographie, dans laquelle j'ai essayé de constater la véritable origine du nom de *Huguenots.* Je le remercie de tout mon cœur de la bienveillance qu'il m'a ainsi témoignée et des éloges dont il a honoré mon travail. Mais il est arrivé à M. Albaric que, quoiqu'il eût jugé d'abord, comme il l'assure, ma dissertation irréfutable de tout point, des recherches indépendantes, amenées par le travail de la traduction, l'ont insensiblement conduit à se ranger décidément du côté des adversaires de mon opinion. Il a donc fait suivre sa traduction de plusieurs observations critiques, dans lesquelles il contrôle mes assertions, conteste mes conclusions, et finit par embrasser la tradition, jadis en vogue, qui fait remonter l'origine du nom des Huguenots à la ville de Tours avec son fantastique *Roi Huguet* (1).

Si je prends la liberté de répondre ici aux remarques de M. Albaric, c'est parce que ses objections, quoique fines et ingénieuses sous plusieurs rapports, n'ont nullement pu changer mon opinion. Ces objections, au contraire, nont eu pour moi d'autre résultat que celui de reconnaître la faute que j'avais commise d'espérer que, pour l'origine genevoise du nom de *Huguenots*, le témoignage de Spon, tout isolé que je l'ai produit, serait aux yeux d'autrui aussi suffisant qu'aux miens. Il faut donc suppléer à ce défaut par des documents historiques, dont l'autorité ne saurait être contestée si facilement.

(1) La *traduction* de la monographie de M. Soldan s'arrête à la page 302 du tome VI du *Bulletin*, et les *observations critiques* de M. Albaric commencent à la ligne 24 de cette même page. Elles auraient dû être imprimées d'un caractère différent, ou au moins séparées de ce qui précède par quelque trait. (*Réd.*)

Il y a dans l'histoire de Spon un passage où il est dit qu'à Genève, du temps des luttes intestines de cette ville, le terme *huguenots* était employé indifféremment avec celui d'*eidgnots*, pour désigner le parti libéral. J'avais ajouté foi à ce témoignage. M. Albaric n'est pas d'accord avec moi ; il craint même qu'en m'appuyant sur ce passage, je n'aie été un peu la dupe de mes préventions. J'espère prouver, cependant, que, dans ce cas-ci, ce n'est pas à moi qu'on peut reprocher des préventions. M. Albaric me pardonnera, si j'ose dire qu'il me semble agir un peu arbitrairement avec la critique d'autrui, et avoir un peu trop d'indulgence pour la sienne. Pour détruire l'autorité de Spon, il reproche à cet historien de manquer de critique, et le taxe d'amour-propre d'écrivain, de légèreté, de préoccupation apologétique pour une thèse, pour laquelle il semblerait se décerner naïvement à lui-même un brevet d'invention ; il ajoute que l'opinion de Spon n'est pas justifiée par ses *sources* mêmes, et que sa loyauté d'historien, dans ce cas particulier, nous doit être suspecte.

M. Albaric a fait tort à Spon. Nous connaissons les côtés faibles de cet historien ; nous savons bien que sa critique historique n'est pas toujours digne d'éloge ; nous n'ignorons pas que son récit est quelquefois inexact et incomplet en beaucoup d'endroits ; mais nous n'avons jamais cru devoir mettre en doute sa *véracité*. Or, dire que les *eidgnots* de Genève ont été *indifféremment* appelés *huguenots*, comme le dit Spon, ce n'est pas mettre en avant une opinion individuelle, une thèse, comme résultat d'une combinaison quelconque : c'est établir une chose tout simplement comme fait historique, et celui qui voudrait puiser une telle assertion uniquement dans son cerveau, serait coupable, nous le pensons, d'avoir, à bon escient, faussé la vérité.

Mais Spon n'a pas mérité un semblable reproche. Rien n'autorise M. Albaric à penser que Spon ait voulu se poser en inventeur d'une étymologie qui a existé longtemps avant lui, et dont il n'est, en vérité, que l'apologiste ; et, quant aux sources dont Spon a pu se servir, M. Albaric les connaît-il exactement ? Spon lui-même ne les a pas indiquées. Nous savons gré, cependant, à notre critique de nous avoir fourni par son attaque l'occasion de défendre la loyauté de Spon, et de justifier en même temps la confiance que, pour le cas en question, nous avons eue en cet auteur.

C'est dans les *Chroniques de Michel Roset* que nous allons puiser nos preuves. Cet auteur genevois, antérieur à tous ceux qui, en France, se sont occupés de découvrir l'origine du terme de *Huguenots*, est digne de foi sous tous les rapports. « Personne n'était plus à portée que lui, comme dit son éditeur Dunant (1), de consulter les archives, ne pouvait être mieux

(1) *Les Chroniques de Genève*, par François de Bonnivard (publiées par D. Dunant, 1831), t. I, p. IV de l'Avant-propos.

instruit des événements, ne connaissait mieux la vérité, et n'avait plus d'intérêt à la faire connaître. Aucun écrivain n'offre plus de garanties que ce grand magistrat, quatorze fois syndic, dont douze comme chef du quadrille, diplomate d'un rang si distingué qu'il fut quatre-vingt-quatre fois chargé des intérêts de la République auprès des puissances étrangères. » Ajoutons aussi le témoignage de Senebier : « En 1562, Roset présente au conseil son *Histoire de Genève ;* elle en fut reçue avec les plus grands applaudissemens : il ordonna que chaque conseiller en feroit une copie pour s'instruire des droits de la ville. Roset étoit lettré, savoit les langues, déchiffroit les vieux actes des Archives ; il avoit approfondi l'histoire comme homme d'Etat et comme littérateur (1). »

La bibliothèque cantonnale de Lausanne conserve deux copies de ces chroniques manuscrites de Michel Roset (2) : l'une, à en juger d'après l'écriture, à peu près contemporaine, l'autre faite vers la fin du siècle. Or, dans toutes les deux, le nom de parti en question se trouve constamment sous la forme de *Huguenots*, excepté une seule fois, où celle d'*Eidgnossen* n'est ajoutée que pour donner l'explication de l'autre. Donnons verbalement le passage principal.

Roset, en parlant des factions civiles de Genève, raconte qu'en 1518, ceux qui avaient demandé et obtenu la bourgeoisie de Fribourg, se mirent « à s'assembler de plus fort et à se bander ouvertement appellans les Ducal (ducaux) *Mammelus* comme renonçans à la liberté, et quelquesfois Monseigneuristes et estoyent appellez des Mammelus *Huguenots*, par ce que les ligues s'appellent *Eydnos* (3) qui est à dire *participans du serment.* Ceste division estoit grande et traîna longuement tellement que les *Huguenots* se trouvèrent plus fors de voix, etc. »

Ce témoignage de Roset est précieux sous deux rapports. Premièrement, il constate le fait qu'à Genève le terme de *Huguenots* a réellement existé depuis l'an 1518 ; secondement, il prouve que ce mot ne veut dire autre chose que celui d'*Eidgenossen* ou toute autre forme plus ou moins mutilée de ce nom. Quand, à l'occasion de la combourgeoisie négociée avec la ville de Fribourg, le mot allemand d'*Eidgenossen* pénétra jusqu'à Genève, il ne conserva plus, dans la bouche française, sa forme pure et originale, chacun se l'accommodant comme il pouvait, ou comme il savait, ou bien aussi, comme des circonstances accidentelles pouvaient engager à le modifier.

(1) *Hist. littéraire*, t. II, p. 36, etc.

(2) *Catalogue de ladite Biblioth.* Litt. F., num. 1178 et 1179.

(3) Une autre main a corrigé : *Eydgnoz.* Une note marginale, très ancienne aussi, ajoute : « De là sortit la faction d'*Eydgnossen*, qui a duré à Genève plusieurs années après. » Une autre note, enfin, ajoutée au mot d'Eydgnossen, dit : « Ce mot a enfanté le mot de *Huguenots.* » Dans la seconde copie il se présente, à cette occasion, la forme *Eidgnossen.*

Dans les livres et les manuscrits du temps, on trouve tantôt *Eidgnoss* ou *Eydgnossen*, tantôt *Eidgenots* (1), *Eydgnoz* et *Eydnos*. M. Albaric se trompe, lorsqu'il avance que, dans les *Chroniques de Bonnivard*, la forme d'*Eidgnoss* est la seule qui soit visible; il semble ignorer celle d'*Eiguenots*, qui s'y trouve aussi, et qui servirait encore mieux, s'il le fallait, de juste milieu entre *Eidgenossen* et *Huguenots*, que ne le font les formes d'*Eignots* ou *Eidgnots*, qui, au dire de M. Albaric, auraient été inventées arbitrairement par Spon, dans l'intérêt de sa thèse. Pour citer un exemple encore plus frappant, ajoutons que, dans un procès-verbal criminel, dressé à Genève en 1521, les *Eidgenossen* sont aussi appelés *Ayguinoctica secta* (2). Voilà une mutilation qui surpasse toutes les autres (3). Néanmoins, M. Albaric, qui n'a voulu reconnaître, même entre *Eidgnots* et *Huguenots*, qu'un cousinage à la mode de Bretagne, pourra-t-il, maintenant que la parenté effective des deux mots est constatée par les documents, se refuser à admettre au sein de cette famille étymologique des individus encore plus défigurés et en apparence encore plus éloignés les uns des autres? Car si, comme il fait observer, *huganaon* ou *higanaou* n'est que la forme provençale ou languedocienne pour huguenot, *higanaou* doit alors être le frère roman du mot *Eidgnots* ou *Eidgenossen* et même celui d'*Ayguinocticus*, ou, pour mieux dire, *higanaou* et *Ayguinocticus* ne sont qu'un seul et même individu, déguisé sous deux masques différents. Il y a donc aussi, dans le domaine de l'étymologie, des phénomènes qui, tout hétérogènes qu'ils paraissent de prime abord, se rapprochent et s'unissent amicalement dès qu'on a réussi à saisir le terme moyen qui les rattache.

Quant au nom de *Besançon Hugues*, mentionné dans ma dissertation, je ne l'y ai introduit que pour essayer, par son moyen, d'expliquer d'une manière plausible, comment le nom d'*Eidgnoss* a pu se transformer le plus aisément en celui de *Huguenots*, en s'appuyant sur le nom de ce chef de parti. Ce n'est, du reste, qu'une hypothèse purement accessoire, et qui ne touche pas du tout au fond de la question. Il est donc inutile de défendre ici plus longuement cette opinion mise en avant par Sismondi, opinion qui m'a paru, et me paraît encore vraisemblable, et qui ne saurait être discréditée par les objections chronologiques faites par M. Albaric, au sujet de

(1) J.-A. Galiffe, *Matériaux pour l'histoire de Genève* (1830), t. II, p. 154. Pour les autres formes citées en haut, les endroits où elles se trouvent ont été déjà indiqués.

(2) *Matériaux*, etc., ibid.

(3) Nous passons sous silence les fantaisies de quelques étymologistes français, qui s'imaginent qu'il existe un mot suisse *heu guenaus*, ou bien *hens quenaux*, qui devrait signifier *mutins* ou *gens séditieux*, et d'où le nom des Huguenots français serait venu. — Ménage, *Dictionn. étymol.*, article *Huguenots*.

Besançon Hugues. La supériorité de ce grand personnage ne date pas de la mort de Berthelier. Sans lui, Berthelier n'aurait rien pu faire, et si le fugitif Berthelier peut, à juste titre, être considéré comme le solliciteur et le promoteur de l'alliance fribourgeoise, c'est cependant Hugues qui, à la même époque, comme syndic de Genève, mit en mouvement tous les ressorts de son autorité de magistrat, et de son influence personnelle, pour gagner le conseil et les masses; c'est lui, enfin, qui, avec Delamar, fut député à Fribourg par son parti, pour y négocier plus formellement l'alliance, et qui parvint effectivement à la conclure (1518). Pour apprécier l'importance tout entière de cet éminent personnage, il faut lire sa biographie qui vient d'être publiée, l'année passée, par M. Galiffe.

Il faut remarquer, du reste, que c'est encore une erreur de M. Albaric, s'il pense que, presque immédiatement après la mort de Berthelier, les dénominations de *mammelus* et d'*eidgnoss* ont cessé d'être usitées dans Genève. Peu importe que Bonnivard préfère se servir du nom de *forensifs* pour désigner les *eidgnoss* exilés. Dans les chroniques de Michel Roset, le nom de *Huguenots* se trouve encore en 1524; et d'après le récit de Spon, que je ne suspecte ici nullement, les ducaux, même à une époque postérieure, en 1527, se moquaient encore de leurs adversaires, en leur appliquant le même sobriquet.

Serait-il nécessaire, maintenant, de revenir encore sur la question de savoir comment le nom de *Huguenots*, dont l'origine genevoise nous paraît constatée par les documents, a pu passer aux protestants de France? Je crois avoir donné, à ce sujet, des éclaircissements qui me semblent pouvoir suffire à quiconque ne voudra pas persister dans une critique à ls fois pyrrhonienne et crédule. Mais il me sera permis de réclamer contre toute altération du sens de mes assertions, altération provenant soit d'une traduction trop peu exacte de mes expressions, soit de ce qu'on leur a donné une signification plus étendue qu'elles n'ont dans mon livre. Je n'ai jamais dit, par exemple, qu'en France, le nom de *Huguenots* ait *paru* seulement vers l'époque de la conjuration d'Amboise; j'ai dit que ce nom commença à *être en vogue* à cette époque-là, bien qu'il n'ait pas été tout à fait inconnu déjà huit ou neuf ans auparavant, c'est-à-dire à l'époque de l'édit de Châteaubriand, si hostile aux réformés et à leurs liaisons entamées avec leurs coreligionnaires de Genève. Je n'ai pas dit non plus que les Guises *aient été les premiers à mettre en avant* le nom en question, ni qu'ils l'aient *introduit* en France, ou *transporté* aux réformés de France; j'ai dit seulement qu'à l'époque de la conjuration d'Amboise, *il s'en emparèrent avec empressement pour l'appliquer aux réformés*, dans le but de les stigmatiser comme hérétiques et rebelles, par ce sobriquet genevois introduit déjà en France par la mal-

veillance des adversaires, mais assez peu répandu alors; j'ai dit enfin, que c'est à leurs intrigues, à leurs manifestes et leurs à pamphlets que *cette dénomination est redevable de sa divulgation et de sa généralisation.* L'on n'ignore pas combien les Guises se donnèrent de peine, dans ce temps-là, pour faire croire au public que tout le mal était venu du calvinisme et de Genève, asile de milliers de protestants français réfugiés, et que le protestantisme en général tendait à bouleverser l'ordre politique et social et à républicaniser la France. Si, dans un pamphlet guisard de 1562, rédigé non pas par quelque *bel esprit*, comme il plaît à M. Albaric de le dire, mais par un partisan parfaitement au courant des affaires, les protestants sont traités d'*Aignos* ou d'*Aygnos*; s'il y est aussi dit qu'ils ont été *nourris en l'Aignossen de Genève, y ayant promis fidélité;* s'il y est dit encore que la *conjuration* d'Orléans a été baptisée *association* en français, et en *genevois*, *Aignossen :* pourrons-nous, après tout cela, douter encore que le parti guisard n'ait saisi à bon escient le nom en question, pour flétrir par là les protestants comme républicains et hérétiques à la manière de Genève. Si, du reste, l'auteur du pamphlet a préféré cette fois se servir de la forme *Aignos* ou *Aignossen*, un peu plus rapprochée de la forme originale, il a prouvé par là qu'il se connaissait en allemand un peu mieux que les autres, et qu'il savait parfaitement la véritable signification d'un nom de parti que, sous les deux formes, on avait autrefois octroyé aux libéraux de Genève, et dont on allait rendre désormais la circulation plus générale pour les réformés français. Les Guises feignaient d'ignorer la part que des mécontents politiques, qui n'étaient rien moins que calvinistes, eurent à la conspiration d'Amboise. A les entendre, ce n'était pas l'emportement populaire et national qui avait mis les armes aux mains des insurgés, soulevés contre eux comme étrangers et usurpateurs d'un pouvoir illimité et abusif, c'était plutôt, selon eux, une conjuration tramée dans un pays hérétique et dirigée contre le trône même du roi Très-Chrétien, et contre la vie de toute la famille royale de France. Y aurait-il donc eu un mot plus expressif pour les vues des Guises que celui d'*Eidgenossen* ou de *Huguenots*, équivalent à peu près à celui de *conjurés*, et indiquant en même temps l'origine étrangère de ce prétendu attentat de haute trahison? Quelques mois seulement après le tumulte d'Amboise, le cardinal de Lorraine écrit dans une lettre datée de Châteaudun, le 10 juin 1560 : « Monsieur, on dict icy que les *huguenos* veullent faire pis que jamais. Je nan « crois rien, mais de ce qui en surviendra vous le sçarez (saurez). » A cette époque-là, le parti guisard appelait huguenots indifféremment tous ceux qui étaient contre lui ; mais Régnier de la Planche, appelé auprès de Catherine de Médicis pour un entretien confidentiel, exposa à la reine « que « ceux *qu'on appelloit huguenots* estoyent de deux diverses sortes; ....

« les uns, disoit-il, ne regardent qu'à leur *conscience*, les autres regardent « à l'*estat public*, ou bien, comme s'exprime La Place en racontant le même entretien, La Planche donna à connaître « qu'il falloit considérer, « d'*autant que l'on appeloit Huguenaux ceux qui troubloyent le « royaume*, qu'il y en avoit de deux sortes, les uns *Huguenaux de reli- « gion*, les autres *Huguenaux d'estat.* » Pasquier dit expressément que c'étaient les *courtisans* qui mirent en circulation le terme de huguenots, pour désigner aussi bien les insurgés d'Amboise que les sectateurs de Calvin, « se persuadant que la nouvelle religion les avoit induits à cette « entreprise. » Or, les courtisans, qui furent-ils à cette époque-là, sinon les Guises et leur parti ? On sait que ce nom ne s'appliqua plus dans la suite qu'aux réformés, sans toutefois perdre son rapport avec la politique, les adversaires des protestants ne se lassant jamais de leur reprocher des tendances révolutionnaires.

Après tout cela, nous refuserons-nous à une explication qui, appuyée sur une base historique toute solide, nous fait voir non-seulement l'origine du nom en litige et sa véritable signification, mais aussi les motifs de sa transplantation en France et les moyens de sa généralisation ? Ou bien devrons-nous, au contraire, conserver l'ancienne tradition qui ne nous donne presque rien de tout cela ? Et pourquoi la conserver ? A cause, peut-être, du témoignage externe de plusieurs auteurs français ou italiens que M. Albaric cite, et que j'ai cités et examinés avant lui. Parmi les huit auteurs dont il est question ici : 1° Plusieurs ne sont que les compilateurs des autres ; 2° la plupart d'entre eux ne sont pas, à proprement parler, contemporains des événements passés en France, et encore moins de ceux de Genève ; 3° la plupart ignorent probablement l'allemand ; 4° en tant que leur exposition ne montre pas entre eux une dépendance presque verbale, ils ne sont nullement d'accord, sinon sur le lieu d'origine du mot ; 5° plusieurs d'entre eux avancent des assertions qui sont en pleine contradiction avec des faits historiques parfaitement constatés. Et, en résultat définitif, que pourrions-nous gagner, en nous cramponnant avec M. Albaric à ce témoignage externe ? Rien que la ville de Tours, comme lieu d'origine, ville qui n'a jamais joué un rôle dans les premiers développements du protestantisme français ; ou, tout au plus, gagnerions-nous la ville avec son prétendu spectre ou sa porte, mais rien qui puisse satisfaire pour la signification du mot, rien pour sa propagation et sa généralisation !

Nous savons qu'en matière d'histoire il y a des choses qu'il faut laisser indécises, et où il ne nous reste qu'à admettre (comme M. Albaric l'a fait par rapport à la généralisation du nom de Huguenots français) que la chose en question a pu se faire *à l'aide d'un véhicule quelconque.* Mais nous croyons aussi que si, dans un problème historique, il s'agit d'opter entre

deux hypothèses opposées, il convient de se prononcer en faveur de celle qui, tout en s'accordant avec toutes les données historiques bien avérées, offre le plus de moyens pour éclaircir le problème tout entier, et ne se refuse pas à résoudre des questions qui en sont presque inséparables. Les sobriquets populaires ne sont pas toujours nés sur le pavé même des rues que la fureur ou le dédain des partis font retentir de leurs cris menaçants ou moqueurs ; la multitude ne se soucie guère de l'origine et de la véritable signification de ses propos outrageux, ou elle se contente tout au plus de s'en former une idée vague et à sa portée; elle cherche à les naturaliser, à les localiser. A Genève, par exemple, les uns ont crié : Aux *Mammelus!* mot étranger; les autres ont crié : Aux *Eidgnos!* (Huguenots) encore mot étranger. En Allemagne, les récits populaires nous racontent des *armen Gecken* (c'est-à-dire des *pauvres fous*), quand ils veulent parler des Armagnacs du XVe siècle, pendant que ceux qui se croyaient un peu plus savants, disaient que ce mot mutilé venait de *arma gent* ou *armata gens*, c'est-à-dire gendarmes. Et de nos jours encore, le paysan vaudois, quand il désigne le parti aristocratique de son canton par la dénomination de *ristoux*, ne se doute pas que sa bouche mutile ainsi un mot grec. Toutes ces expressions n'ont été ni inventées, ni introduites, ni comprises même à leur juste valeur par la multitude; elle les a seulement reçues, et les a défigurées; et si quelquefois elle tâche de s'en former une explication quelconque, nous ne saurions guère féliciter le critique qui voudrait prendre une telle autorité pour infaillible. En France, l'opinion vulgaire s'est contentée, pour la dénomination de Huguenots, d'une explication qui est en désaccord avec les faits historiques, et qui, de plus, n'éclaircit presque rien. Les Guises, au contraire, principaux promoteurs du sobriquet, nous en ont donné une autre qui éclaircit tous les points essentiels. Comment hésiter sur celle qui doit être adoptée?

WILHELM SOLDAN.

Quelle est la véritable origine et la signification du mot Parpaillot?

Montpellier, le 14 janvier 1860.

Monsieur le Président,

Dans le *Bulletin* de 1859 (III, 120), a été posée cette question : *Quelle est la véritable origine et la signification du sobriquet de Parpaillots?*

Deux réponses ont été faites (*ibid.*, 275 et 380); mais bien qu'éclairant la question, aucune des deux n'en a, ce semble, donné la solution définitive. Serai-je plus heureux? Je veux du moins apporter le concours d'une citation tirée d'un auteur ancien et de quelques réflexions personnelles.

Benoît fait remonter l'origine du mot *parpaillot* au commencement du XVII[e] siècle, puisqu'il dit, à la date de 1622 : « Il y avait un mot *nouveau* qui était alors à la mode, etc., » et plus loin, à propos du terme de Huguenot : « Mais on lui en avait *depuis peu* subrogé un autre. » Enfin il indique comme origine de ce mot le siége de Clairac, sous le règne de Louis XIII. Tel est le résumé de l'extrait que vous avez publié.

Précédemment, un lecteur du *Bulletin* présentait comme origine probable du terme de *parpaillot* le nom du président du parlement d'Orange, *Perrinet Parpaille*. Celui-ci étant mort en 1562, et n'ayant embrassé la Réforme qu'en 1561, sa vie parmi les réformés me paraît bien courte pour que son nom soit devenu celui de tous. D'ailleurs j'ai peine à croire que le surnom de tout un parti puisse être ainsi tiré du nom d'un président au parlement d'Orange, ou d'un bon mot dit par un soldat ivre au siége de Clairac.

Rabelais, dans son premier livre, ch. III, qui traite de la jeunesse de Gargantua, dit que Gargamelle, mère de ce dernier, était fille du *roi des Parpaillots*. Or la première édition que nous ayons de cet ouvrage est de 1535, c'est-à-dire vingt-six ans avant la conversion du président Parpaille. De plus, cette édition n'est certainement pas la première, ainsi que l'indique le mot *jadis* employé dans le titre (1); ce qui le prouve d'ailleurs c'est que nous avons une édition du second livre, de l'année 1533, et que Geoffroy Tory, en 1529, rapporte dans son *Champ Fleury* une phrase de la conversation de Gargantua avec l'écolier limousin. Nous pouvons donc admettre que c'est avant l'année 1529 que le terme de *parpaillot* a été employé par Rabelais ; voyons maintenant quelle en est la valeur dans son ouvrage.

On a fait des systèmes pour expliquer l'œuvre du joyeux curé de Meudon. Les deux principaux sont celui de Lemotteux, qui fait de Grandgousier Jean d'Albret, roi de Navarre, et l'autre, dont j'ignore l'auteur, qui regarde le père de Gargantua comme représentant Louis XII. Pour nous, nous rejetons toutes ces explications, les regardant l'une et l'autre comme également fausses. Rabelais n'a point copié, il a créé, il n'a pas fait des portraits, il a enfanté des types. Grandgousier, Gargantua, Pantagruel, ne sont point des rois de France ou de Navarre, ce sont des types de leur époque, et pourtant des types éternels. Grandgousier est le commencement de la Renaissance, il rompt avec le passé, et cette rupture est assez indiquée par le changement qu'il introduit dans l'éducation de son fils, en lui donnant Ponocrates pour précepteur à la place de Tubal Holoferne, et de

(1) « La vie inestimable du grant Gargantua, père de Pentagruel, *jadyz* composée par l'abstracteur de quinte essence, livre plein de pentagruélisme. » Lyon, Françoys Juste, in-16, 1535.

Jobelin Bridé. Grandgousier épousant Gargamelle la reine des Parpaillots, c'est la Renaissance s'unissant dès son origine à la Réforme, comme à la cour de Navarre et dans le diocèse de Meaux. Quoi de plus protestant, en effet, que la réponse faite par Gargamelle, pendant ses couches, à Grandgousier, qui cherche à lui faire prendre les douleurs en patience en lui citant des passages de l'Evangile? *Ha, dist-elle, vous dictes bien et ayme beaucoup mieux ouyr telz propous de l'Evangile, et beaucoup mieux m'en treuve que de ouyr la vie saincte Marguerite, ou quelque aultre caphar-derye.* Cette phrase a été supprimée de toutes les éditions postérieures à celle de Dolet (1542), et restituée dans l'édition publiée par Ledentu, en 1837.

La question est de savoir maintenant si le nom de Parpaillot a été pris par le peuple dans Rabelais, ou si Rabelais l'a emprunté lui-même à l'usage.

M. de L'Aulnay, qui a publié un glossaire à la suite de l'édition de 1837, tranche la question dans le dernier sens. Voici, en effet, ce qu'il dit : « *Parpaillots.* Le Duchat veut que ce soient tout chrétiennement des « papillons, du roi desquels Gargamelle était fille. Cependant, si l'on réflé-« chit que le mot *parpaillot* est le sobriquet injurieux que, dans le Langue-« doc, les catholiques donnent aux protestants, on aura peine à croire que « le malin curé de Meudon n'ait eu en vue que d'innocents insectes ailés, « dont tout le savoir consiste à se brûler à la chandelle » (1).

Pour moi, je crois tout au contraire que Rabelais est l'auteur du mot, et que le peuple, qui comprenait alors parfaitement l'œuvre satirique de cet écrivain, y a puisé le sobriquet dont il a baptisé nos pères. Voilà, si je ne me trompe, l'origine; reste à savoir la signification du mot.

Veuillez agréer, etc. P. CAZALIS DE FONDOUCE.

—

Livres et manuscrits provenant de la bibliothèque de Du Plessis-Mornay. — Que sont-ils devenus ?

Du Plessis-Mornay possédait une très riche bibliothèque de livres imprimés et de manuscrits dont il avait disposé en ces termes, par son testament fait à Saumur, le 6 février 1606 : « Donnons à l'Eglise de Saumur « notre librairie, laquelle nous désirons estre par icelle colloquée en lieu « convenable. » Après les épreuves qu'il eut à subir sur la fin de sa carrière, retiré en son château de La Forêt-sur-Sèvre, il fit, un mois avant sa mort, le 24 octobre 1623, un codicille contenant la clause suivante : « J'avois dis-

(1) Nous trouvons déjà cette note dans le glossaire de la jolie édition de *Rabelais* publiée par le même éditeur, chez le libraire Desoër en 1820, 3 vol. in-18. (*Réd.*)

« posé de ma bibliothèque en faveur de l'Eglise de Saumur, pour ne la voir « point dissipée par estre partagée. Et maintenant je vois que toute provi- « dence humaine tourne à néant, pour le peu de fermeté qui se voit ès « affaires du monde. C'est pourquoi, ayant plu à Dieu en disposer autre- « ment, jusques à estre en doute si l'Eglise subsistera ou non, bien que je « ratifie en faveur de ladite Eglise le susdit don, néantmoins cas, ce que « Dieu ne veuille, que par nos péchés ladite Eglise se trouve dissipée lors « de mon décès, je révoque à mon grand regret, et ordonne à mes héri- « tiers d'en disposer conjointement comme si je n'en avois point ordonné. « Et pour le pouvoir faire, présentement la fais transporter du lieu de Sau- « mur où elle estoit en ma maison de La Forêt, pour estre par eux ordonné « où elle pourra estre conservée en son entier. » Par une autre clause, il fait don à maître Samuel Bouchereau, pasteur de Saumur, de sa « grande Bible avec l'Apparat, d'impression de Plantin, à Anvers, » et à maitre Paul Bernard, sieur de Bouilly, conseiller du Roy et son advocat au siége de Saumur, de « tous ses œuvres reliés en maroquin de Levant, tous d'une « sorte, de quelque matière qu'ils traitent... »

On voit par là quel prix d'affection Du Plessis-Mornay attachait à sa bibliothèque. Aussi quel n'avait pas dû être son chagrin, au milieu de douleurs plus graves encore, lorsqu'il apprit ce qui s'était passé après qu'il eut quitté, le 18 mai 1621, son gouvernement de Saumur, « laissant sa fille, « Madame de Villarnoul avec tous ses petits fils et filles dernières, pour « pourveoir aux affaires qui restoient en confusion... » Voici le récit de son biographe, De Licques : « La dame de Villarnoul estoit demeurée au châ- « teau pour la confection des inventaires d'un grand nombre de meubles « de toutes sortes, dont M. le comte de Sault avoit à se charger, pour « l'exécution aussi de divers points convenus, nommément du deslogement « et logement de la garnison ancienne qui avoit à faire place à la nouvelle, « à ce qu'elle y fust favorablement traitée. En quoy elle mesnageoit ledit « sieur comte le plus dextrement qu'elle pouvoit, qui de son costé pour sa « jeunesse s'y comportoit avec beaucoup de respect. Mais il n'y put donner « tel ordre à l'occasion des officiers de la reine, sur lesquels il n'avoit point « de pouvoir, que diverses violences et insolences ne s'y commissent: bris « de portes et de coffres, dégâts de vivres et de provisions, dissipation de « magasins, armes et munitions, fractures de cabinets et armoires où « étoient gardés papiers de conséquence et publique et particulière. Sur- « tout se plaignoient M. Du Plessis d'une grande armoire au bout de la « galerie par lui construite au château, qu'il appeloit sa *petite bi- « bliothèque*, en laquelle étoient gardés tous ses œuvres, écrits pour la « plupart de sa propre main, ou imprimés en parchemin avec les additions « en marge, reliés tout d'une façon, en maroquin de Levant, avec ses armes

« dedans et dehors, de partie desquels on n'eut point de honte d'arracher « les fermoirs d'argent, mesmes d'en jeter quelques-uns dans les fossés. « Mesme fortune couroient plusieurs volumes des Affaires et Dépesches de « son temps, qui avoient passé par ses mains si Dieu ne lui eût donné « de prévoir ce malheur et d'y pourvoir à temps. Dès lors que le roy y es- « toit avoit commencé ce désordre, dont il s'estoit offensé jusques à me- « nacer de pendre ; mais il s'accrut par l'impunité en ce peu de séjour de « la reine, bien que ceste bonne princesse en montrast beaucoup de des- « plaisir. Au cabinet où il souloit (avait coutume de) faire ses dépesches, « et duquel un valet de chambre du roy avoit la clé, furent forcées les ar- « moires et fouillées toutes les liettes ; mais il n'y fut pas trouvé ce qu'on « cherchoit..... »

C'est à cet indigne pillage que d'Aubigné fait allusion lorsque, dans son *Baron de Fœneste* (Livre IV, chap. 18, *Triomphe de l'ignorance*), il cite entre autres « livres polémiques, » le *Mystère d'iniquité ou Histoire de la Papauté*, « qui fut, dit-il, premièrement enfoiré à Saumur et puis jonché par les rues. » Le Duchat rappelle que cet ouvrage, imprimé à Saumur, avait été condamné par la Sorbonne le 19 août 1611 (V. *Bull.* V,) et que, depuis ce temps, l'édition étant déposée dans le château, il n'en sortait des exemplaires de temps en temps que pour être envoyés aux foires étrangères. L'historien de Louis XIII, Bernard, rapporte qu'après le départ de Du Plessis-Mornay, en 1621, et le roy n'ayant pas même encore quitté la ville, les goujats de la suite de la cour brûlèrent la plupart de ces exemplaires dans la cour même du château.

On trouve une autre mention de ces tristes scènes dans ce passage d'un pamphlet du temps (*La Chronique des Favoris*), où il s'agit de l'épée de connétable que le fauconnier Luynes venait de souffler à Lesdiguières : « La « résolution le prend d'aller droit à Saumur, pour faire hommage de cette « belliqueuse flamberge à la bonne Notre-Dame des Ardilliers, en lui sacri- « fiant, pour prémices de ses exploits guerriers, le débris de la bibliothèque « de l'aveugle Du Plessis-Mornay, qui, pour avoir aussi mauvaise vue que « la comtesse de Moret, s'est laissé piper par les négociations de son gen- « dre Villarnoul, que l'on peut dire avoir esté les premières allumettes qui « ont mis le feu, non-seulement dans le temple des huguenots du Plessis- « lez-Tours, mais encore par tous les cantons du royaume. »

Dépouillé par trahison de son gouvernement, et plein de sinistres appréhensions, atteint d'ailleurs de cécité (au physique bien plus qu'au moral), l'illustre vieillard n'avait, on le voit, que de trop justes raisons pour prendre, au sujet de sa chère bibliothèque, les mesures conservatoires qu'il avait prescrites dans son codicille du 24 octobre 1623. Mais ces mesures reçurent-elles exécution ? Ses livres furent-ils en effet transférés de Saumur à

La Forêt-sur-Sèvre? Sa donation à l'église de Saumur put-elle être confirmée par ses héritiers? Nous ne savons. Toujours est-il que ses vœux ne furent point réalisés, en ce sens que sa bibliothèque ne subsista point en son entier, qu'elle a été, on ne voit pas bien à quel moment ni comment, dispersée, et qu'il s'en trouve aujourd'hui des fragments disséminés de divers côtés. Nous demandons qu'on veuille bien faire à ce sujet des investigations et nous fournir tous les éclaircissements qu'on pourra se procurer. En un mot, que sont devenus et où se trouvent les livres, manuscrits, papiers, etc., de Du Plessis-Mornay qui ont été conservés jusqu'à ce jour?

Nous avons déjà, ici même, donné plusieurs fois à cette intéressante question des commencements de réponses, savoir : 1° Le rapport officiel de M. Avenel sur les onze volumes in-folio de Mémoires manuscrits, réliés en maroquin rouge du Levant, aux armes, que renferme la bibliothèque de la Sorbonne (*Bull.*, II, 100); 2° un article sur la Bible donnée par Du Plessis-Mornay à sa fille, Madame Des Nouhes de la Tabarière, le 29 septembre 1620 (I, 202); et 3° une communication de M. Liandon de Dangeau sur un bel exemplaire de l'*Institution*, etc., avec *ex dono* autographe de Du Plessis-Mornay à sa petite-fille, Catherine Des Nouhes, daté du 13 décembre 1622, qui se trouve à la Bibliothèque publique de la ville du Mans (VII, 2); 4° nous avons aussi mentionné (I, 240) un magnifique exemplaire du *Mystère d'iniquité*, sur vélin, avec figures coloriées et feuillets manuscrits intercalés, relié aux armes en maroquin rouge du Levant, et ayant évidemment fait partie de la *petite bibliothèque* de Du Plessis-Mornay. Il est aujourd'hui à la bibliothèque Mazarine.

M. Avenel a constaté que les onze volumes de la Sorbonne sont malheureusement dépareillés, et qu'il manque les tomes I et II, IV, et ceux qui devaient faire suite au quatorzième, comprenant l'année 1616. — Peut-on indiquer d'où sont provenus les onze volumes et quel a été le sort des *desiderata?* — M. Avenel ajoute que les divers volumes de Mémoires de Du Plessis-Mornay, parus, 1° en 1624 et 1625 (deux vol. in-4°, contenant les années 1572 à 1599); 2° en 1651 et 1652 (deux autres vol. in-4° allant de 1600 à 1623); 3° auxquels il faut joindre la *Vie*, par de Licques, renfermant nombre de pièces; enfin les douze volumes in-8° publiés par Auguis en 1824 et 1825 (commençant à 1571 et s'arrêtant au 12 mars 1624), sont loin de faire connaître tout ce que les manuscrits ont conservé. D'ailleurs il démontre que cette dernière édition, inachevée et détestable de tout point, « doit être comptée pour rien » et recommencée. M. Auguis a déclaré lui-même au Comité historique, séance du 9 octobre 1841, que ses douze volumes, dont il avait l'intention de donner la suite jusqu'en 1623, « formaient seulement le tiers du manuscrit dans lequel on trouvait les

Notes sur l'histoire du président de Thou, que divers bibiographes prétendent avoir été perdues dans une tempête. »

Nous avons dit que les onze volumes de la Sorbonne ne vont pas au delà de 1616, et qu'ils ne contiennent ni les *Notes sur l'Histoire de Thou*, dont il vient d'être parlé, ni les admirables Mémoires de Madame de Mornay sur la vie de son mari, qui composent le premier terme de l'édition Auguis. Où donc avait-il rencontré, et que peuvent être devenus ces deux derniers manuscrits, ainsi que la série de documents de 1616 à 1623 qu'il promettait de publier ?

Nous nous bornons pour cette fois à appeler l'attention de nos lecteurs sur les points qui précèdent.

—

Un éclaircissement proposé sur le lieu d'origine d'Idelette de Bure, femme de Calvin.

Nous avons reçu la lettre suivante, qui nous est parvenue très tardivement :

« Le *Bulletin* a publié (t. IV, p. 636), et j'ai lu avec un vif intérêt la notice de M. Jules Bonnet sur *Idelette de Bure*, femme de Calvin. J'en prends occasion de demander à son auteur un éclaircissement ou une légère rectification, en ce qui concerne le lieu d'origine de la compagne de notre grand réformateur.

« Elle se nommait Idelette de Bure, dit M. Bonnet, *du nom d'une petite « ville de la Gueldre, où elle étoit née...* Son mari, Jean Stoder, de « Liége, etc. »

« Des recherches auxquelles je me livre touchant la Réformation dans l'ancien pays de Liége m'ont fait découvrir qu'en 1533, sept citoyens, parmi lesquels un nommé *Lambert de Bure* junior, furent bannis à perpétuité, et leurs biens confisqués au profit de l'Etat, après avoir été légalement convaincus d'hérésie. A propos de ce nom *de Bure*, un ancien auteur liégeois, le jésuite Foullon, cite ces mots de Florimond de Rœmond : « Calvin épousa « la veuve de Jean Lestordeur, natif de Liége, de religion anabaptiste ; il « l'a changée à son opinion : elle était appelée Idelette de Bure, etc. » Le rapprochement de ces deux noms, Lambert et Idelette de Bure, fait par un écrivain qui vivait sur les lieux, au commencement du XVIIe siècle, c'est-à-dire dans les meilleures circonstances pour connaître la vérité, me paraît indiquer suffisamment Liége comme la vraie patrie de la femme de Calvin. Je puis ajouter que les deux noms qu'elle a portés avant de devenir l'épouse du réformateur, existent encore à Liége. M. Jules Bonnet me fera plaisir de me mettre à même de réformer mon jugement à cet égard, s'il possède

sur l'origine d'Idelette de Bure des indications plus certaines que celles que j'ai l'honneur de vous communiquer.

« Agréez, etc. « D. LENOIR.

« Pasteur à Messonvaux, Belgique, Liége. »

Un vieux recueil de Chansons et une Sottie du XVIe siècle à rechercher.

(Voir t. VII, p. 367, et VIII, p. 280.)

On se rappelle que la recherche d'une chanson peu vraisemblablement attribuée à Calvin : *O moines, il vous faut marier!* etc. (VI, 18, 341, 416), nous a conduits à faire connaissance avec une autre chanson de même farine : *Lætabundus! ô gras tondus*, etc., citée par Palma-Cayet (VII, 85). Ayant trouvé cette dernière dans le recueil de *Chants historiques français du XVIe siècle*, publié par M. Leroux de Lincy, nous l'avons reproduite (VII, 367), et comme cet éditeur l'avait extraite d'un autre recueil publié en 1841 à Heidelberg par M. Ferd. Wolf, qui indique lui-même comme source première une vieille plaquette de 1542 intitulée : *Chansons démonstrantes les erreurs et abuz du temps présent*, nous avons demandé à nos lecteurs de rechercher ce petit volume dans les biblothèques d'outre-Rhin, espérant y trouver enfin la chanson : *O moines, il vous faut marier!* et sans doute aussi quelques autres chants satiriques de la Réformation.

Nous n'avons encore reçu à ce sujet aucune communication; mais dans une intéressante publication, récemment faite à Strasbourg par M. J.-G. Baum, *La manière et fasson qu'on tient ès lieux que Dieu de sa grâce a visités* (1), nous remarquons un avant-propos instructif dont un passage mérite d'être signalé ici. M. Baum nous apprend que c'est à la bibliothèque de Zurich qu'il a rencontré cet opuscule, ainsi que d'autres pièces non moins curieuses et importantes de la même époque, telles que des Cantiques, des

(1) Première liturgie des Eglises réformées de France de l'an 1533, publiée d'après l'original, à l'occasion du 3e Jubilé séculaire de la constitution de ces Eglises, l'an 1559. Strasbourg, Treuttel et Würtz. 1859. in-12 de XVIII-87 pages. — On lit au bas de la page 87 et dernière cette mention, reproduite d'après l'original : « Imprimé par Pierre de Vingle, à Neuchâtel, le XXIXe jour d'aoust, l'an 1533. »

Cette pièce est imprimée en caractères gothiques, comme tout ce qui est sorti des presses de De Vingle, et forme cinq feuilles et demie non numérotées d'un très petit in-8°. L'exemplaire conservé à la bibliothèque de Zurich est probablement le seul exemplaire qui existe, et équivaut par conséquent à un manuscrit inédit, car il a échappé aux investigations des Ruchat, Vuilemin, Kirchhofer ; il est resté inconnu à Brunet, et ne figure dans aucun catalogue de livres rares et curieux. C'est non-seulement la première Liturgie, mais encore la première Confession de foi des Eglises, leur première Apologie, et en même temps le premier ouvrage théologique et ecclésiastique protestant en langue française, à l'exception peut être d'un seul, « la Sommaire et briefve Déclaration, » opuscule de Guillaume Farel, qui fut comme un précurseur de l'*Institution* de Calvin.

Noëls spirituels, la « summaire et briefve déclaration de la doctrine chrétienne, » etc. Puis il donne les détails que voici sur le lieu qui a vu naître la « *Manière et fasson;* » A un quart de lieue de Neufchâtel se trouve une vallée ou plutôt un ravin, au fond duquel est couché un petit village du nom de Serrières. Là, chez des amis de l'Evangile, Pierre de Vingle avait établi une imprimerie que plus tard il transporta au chef-lieu du comté. Cet établissement était spécialement consacré à soutenir, du fond de cette retraite, la cause de la Réforme; et c'est là que furent imprimés les premiers écrits français d'édification et de controverse sortis de la plume des réformateurs proprement dits. C'est là que furent imprimés les *Placards* contre la Messe, affichés le 18 octobre 1534, dans les rues de Paris et à Blois, au logis même du roi; c'est de cette gorge que sortit, le 4 juin 1535, la première traduction protestante de la Bible en français, connue encore aujourd'hui dans le canton de Neuchâtel sous le nom de « Bible de Serrières. » Deux années auparavant, le 29 août 1533, parut au même endroit la « *Manière et fasson,* » en même temps que le « *Livre des marchands, fort utile à toutes gens, nouvellement composé par le sieur Pentapole,* » — la « *Moralité de la maladie de Chrestienté à XIII personnages,* » — les « CHANSONS NOUVELLES DÉMONSTRANTZ PLUSIEURS ERREURS ET FAULSETEZ, » et d'autres écrits du plus haut intérêt pour l'histoire de la Réforme française. »

Le recueil de chansons dont il s'agit n'est pas celui dont nous avons donné l'indication, puisqu'il est de 1533, tandis que celui dont nous avons parlé d'après F. Wolf est de 1542, mais c'en est peut-être une première édition.

Quant à la *Moralité de la maladie de Chrestienté,* imprimée par Pierre de Vingle en 1533, ne serait-ce pas la sottie jouée, en 1568, à la Rochelle, en présence d'Antoine de Navarre et de Jeanne d'Albret, ainsi que le rapporte Philippe Vincent dans le fragment que nous a communiqué M. L. de Richemond? (*Bull.*, VII, 278.) Dans celle-ci figurait précisément une malade, que curés, évèques, archevêques, moines de toutes couleurs, reliques, indulgences, miracles ne parviennent point à guérir, et à qui un opérateur inconnu rend tout à coup la santé au moyen d'un petit volume

Qui est chaud au toucher et qui sent le fagot.

N'est-ce pas là la véritable mise en action d'une *Moralité de la maladie de Chrestienté?* Si M. Baum a eu la main assez heureuse pour retrouver un exemplaire de cette sottie, nous le prions de nous dire si notre conjecture est fondée et de nous gratifier à cette occasion des communications qu'il serait à même de nous faire.

Rappelons encore à ce sujet cette autre sottie du XVIe siècle, imprimée

vers 1540, que nous avons déjà proposée aux recherches de nos lecteurs : *La vérité cachée devant cent ans, à 6 personnages*, etc. (*Bull.*, VIII, 129.)

—

Notes et documents relatifs à l'ancienne Eglise réformée de Charenton et de Paris.

Les *Archives du Christianisme*, dans leur tome VIII (année 1825) p. 272, publièrent l'avis suivant :

« Les personnes qui possèdent des notes sur *l'histoire de l'Eglise évan-* « *gélique protestante de Paris et de Charenton, depuis la Réformation* « *jusqu'à nos jours*, des documents historiques qui s'y rapportent, ou des « détails biographiques sur les pasteurs, les hommes éminents ou les sim- « ples fidèles de cette Eglise, sont instamment priées de vouloir bien les « communiquer *à M. H. Servier, libraire, rue de l'Oratoire, n° 6.* Ces « renseignements pourront être utilisés pour la rédaction d'un ouvrage sur « ce sujet, dont on s'occupe, et qui aura le double but de conserver des « faits d'un intérêt réel pour le protestantisme, et d'offrir à notre imitation « l'exemple de la foi et des pieuses vertus de nos pères. L'usage le plus « discret sera fait des pièces dont la communication ne serait que confi- « dentielle. »

Nous ne savons quels fruits a pu porter cet avis, et quelle suite a pu être donnée au projet qui le motivait; mais nous le reprenons ici pour notre compte, et voulant continuer bientôt notre notice sur les *Temples de l'Eglise réformée de Paris sous l'Edit de Nantes* (*Bull.* I, 247; II, 247; III, 148, 418, 540; IV, 29; V, 162), interrompue par des circonstances indépendantes de notre volonté, nous prions instamment les personnes qui, par leurs recherches et leurs communications, pourraient seconder nos efforts et enrichir notre travail, de nous adresser tous documents et notes qu'elles auraient à leur disposition.

—

Questions dans l'intérêt de descendants de réfugiés.

I. Y a-t-il aux environs de Lyon un château du nom de Saint-Albans? Une famille de réfugiés, établie en Prusse et portant le nom de CHAMBAUD DE CHARRIER, croit être originaire de ce lieu, et désirerait avoir à ce sujet des éclaircissements. Elle ne possède qu'un acte de 1705 ne fournissant aucunes lumières.

II. Une famille PERRON s'est divisée à l'époque de la révocation de l'Edit de Nantes. Une partie est demeurée en France; l'autre s'est exilée

dans le pays de Vaud, puis en Allemagne, où son chef est mort à Rohrbach (grand-duché de Hesse-Darmstadt). *Georges* Perron, son petit-fils, est né en 1754 au même lieu, où il est mort en 1796. *Jean-Pierre*, deuxième fils de Georges, également né à Rohrbach en 1786, y est mort en 1852 après un séjour de quarante ans en France, et il a deux frères et deux sœurs qui habitent encore Rohrbach. Ce *Jean-Pierre* a laissé trois enfants en France, savoir, *Victoire-Charlotte*, mariée à M. Barme; Jenny-Sophie, mariée à M. Lair; Valentine-Joséphine, mariée à M. Manigaud. Ces personnes demandent si l'autre branche de leur famille, restée en France, a encore des représentants qui soient encore protestants.

III. Madeleine Hébert, veuve de Jacques Hébert, s'est réfugiée en Angleterre en 1685, avec sa fille Judith et son fils Jean. Cette famille paraît originaire de Dieppe. Peut-on fournir quelques renseignements sur elle?

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

CONVERSION D'UN RELIGIEUX DE L'ORDRE DES CARMES

(JEAN D'ESPINA)

AU PROTESTANTISME.

1556.

Nous avons signalé aux lecteurs du *Bulletin* (VIII, 279) l'existence du livre intitulé : « *Recherches sur les commencements et premiers progrès de* « *la Réformation en la ville de la Rochelle*, par le sieur Philippe Vincent, « pasteur en l'Eglise de la Rochelle, » ouvrage composé vers 1638, imprimé à Rotterdam en 1693, et dont la bibliothèque de la Rochelle possède seulement une copie manuscrite, faite en 1735, d'après Pierre Mervault. C'est de cette copie que nous extrayons la lettre qui suit, relative à la conversion du célèbre ministre Jean de l'Espine, motivée par le martyre de Jean Rabec, brûlé vif à Angers le 24 avril 1556.

..... Sur le propos de ce personnage (le sieur d'Espina), qui a esté de grand nom en son temps et a fait grand bruit au milieu de nos Eglises, je diray en passant ce que ce que j'ai ouï raconter à mon ayeule maternelle touchant la manière de

sa conversion. Etant native de Chasteau-Gontier en Anjou et issue de la famille des Conseils, qui fut des premières qui y embrassa la Réformation, elle disoit que ce fut en la maison de son père que fut pris Jean Rabec, mentioné au Livre des Martyrs, qui du depuis conduit à Angers fut brûlé pour la Religion. Lors de sa prise, ce personnage (d'Espina), alors de l'ordre des Carmes, et qui, encore qu'il fût fort jeune, estoit déjà de grande réputation, et alloit au même lieu d'Angers pour y prècher, se rencontra aussi chez eux, où il estoit aimé et cognu, et y ayant séjourné quelques jours, avoit eu divers entretiens avec le susnommé, sans sçavoir qui il estoit : veu que sa conversation luy avoit agréé, il fut fort déplaisant de sa prise, et le visita diverses fois en sa prison pour tâcher de le divertir de sa créance. Mais il en réussit un effet bien contraire à son intention, veu que les raisons que l'autre luy déduisoit peu à peu prévalurent en son esprit. D'ailleurs il fut fort touché de la constance admirable avec laquelle il luy vit souffrir le feu et de la merveille que Dieu fit en luy, en ce que combien qu'on luy eût coupé la langue, il ne laissa pas de chanter intelligiblement au lieu du supplice le pseaume qui commence : *Les gens entrés sont en ton héritage*. Ensuite demeurant pleinement résolu à part soy que la doctrine dont il avoit tant disputé contre luy estoit néanmoins la vraie, il la prescha au mesme lieu d'Angers l'espace d'un an (c'estoit toutefois sans se découvrir tout à fait et sans délaisser son habit), seulement de tems en tems il reprenoit quelques abus, et surtout de se fier sur des indulgences, ou sur des pèlerinages, ou sur des suffrages après la mort ; il exhortoit à se repentir de ses péchéz, et à embrasser la grâce de Dieu par Jésus-Christ. Veu qu'on n'estoit du commencement en aucune deffiance de luy son sçavoir et son éloquence faisoient qu'on couroit à luy de tous les endroits. Mais à la fin pourtant il devint suspect, ce qui l'obligea de minuter sa retraite et à se retirer à Montargis, près Madame Renée de France, duchesse de Ferrare, qui estoit de la Religion Sa conversion aïant esté telle, du depuis il fut choisi pour l'un

des douze qui assistèrent au colloque de Poissy, et ensuite a beaucoup édifié l'Eglise de Dieu par ses sermons et écrits, jusque à ce qu'il mourut à Saumur de grande vieillesse vers l'an 1599.

Le sieur d'Espina étant à Fontenay-le-Comte, fut requis par les Rochelais, le 27 décembre 1561, pour le service de l'Eglise, auquel deux pasteurs ne suffisaient pas. Son ministère fut béni dans notre ville, et en 1587 il prononça un excellent sermon sur la Cène, qui a dû être imprimé dans la suite, par les soins du pasteur Vincent. L. DE R.

LETTRE INÉDITE DE FR. HOTMAN AU ROI ANTOINE DE NAVARRE.

1560.

L'original de cette lettre est conservée aux archives des Basses-Pyrénées (E. 465. V. A. 6295). M. P. Raymond, ancien élève de l'école des chartes et archiviste à Pau, a bien voulu nous en adresser la copie que voici :

AU ROY DE NAVARRE.

Sire, aïant fait vos recommandations par deçà ainsi comme vous m'aviez demandé, j'ai congneu en nos princes un singulier regret et déplaisir de l'outrage que l'on avoit fait à Monseigneur le prince vostre frère. Et n'eust esté la mort du feu roy, qui leur donna opinion que le dit seigneur estoit délivré, il y a longtemps qu'ils eussent fait devoir d'amys et de chrestiens envers luy. Au demourant ilz sont tous si joyeux du gouvernement qui vous est rendu, qu'ilz se délibèrent vous envoïer ambassades pour vous congratuler, et asseurer de leur bonne voulonté et affection envers Vostre Majesté : vous priant de recognoistre maintenant le devoir que vous avez envers Dieu, lequel vous a délivrez, vous et monseigneur vostre frère, de la main de vos ennemis, vous les donnant maintenant liez piedz et mains à vostre dévotion, et les submettant soubs vos piedz pour leur rendre le supplice qu'ilz méritent par leur intolérable tyrannie, et imanité dont ils ont usé envers vous.

Les princes qui s'assemblent sont XXI, et sont tous de la confession évangélique. Il y a les électeurs palatins, de Saxe et de Bran-

denbourg; le landgraff; les ducs de Saxe, de Poméranie, Wirtemberg, Deux-Ponts, Brunswick, Lunebourg, Meclebourg, Louambourg, Holstain, Anhalt; les marquis de Braudenbourg et de Bade, et le comte palatin Georges, frère de monseigneur l'Electeur.

Le lieu de l'assemblée est Neunbourg, sur les fins de la Turingie ; et l'assignation au XXI[e] de janvier. S'il plaisoit à Vostre Majesté négotier avec eux de quelque affaire, l'opportunité seroit maintenant fort grande ; mais il faudroit savoir bientost vostre volonté et me la mander par la poste, vous suppliant très humblement, Sire, vous tenir asseuré que je seray toute ma vie prest à vous faire très humble service. Les causes de l'assemblée sont outre celle que j'ay ditte, pour se préparer à la journée impériale, qui se doit tenir en ceste vile le XX d'apvril, pour secourir les Livoniens que le roy des Moscovites a quasi tous subjuguez, et pour délibérer de ce qu'ils ont à faire en ce concile général que le pape a ordonné. Au reste le roy de Polongne s'en va faire la guerre au Moscovite pour la défence des Livoniens, et a respondu à ses ambassadeurs qui demandoient sa seur en mariage, qu'il ne feroit alliance avec luy, tant qu'il luy eust rendu son païs de Schmolentzki, qui contient environ deux cens lieux de long, ce qu'il eust laissé le païs de Livonie et lasché les prisonniers. Toutefois le barbare a rompu la trêve et tient assiégée la plus forte place du pays, qui est Veissenstainz (?). Le roy des Tartares, craignant que le Moscovite ne s'accroisse par trop, a fait alliance avec le Polonois et lui fournit quarante mil chevaux. Le Polonois en a vingt mille sur les frontières de Livonie. Les Suisses tiennent leur journée à Baden le jour des Rois, et là se doit appaiser leur différent, ou assigner journée d'une cruelle bataille. A Constantinople, le lieutenant général du Turc a fait son triumphe à la façon ancienne des Romains, menant quatre cens chrestiens enchaînez, et faisant porter la peinture de trente ou quarante gallères avec les enseignes des Espagnols esquelles estoit peint l'image du Crucifix, du pape et du roy Philippe. Tellement que les Turcs et Barbares prennent occasion sur les troubles que les tyrans excitent ès païs chrestiens de se fortifier et prévaloir contre nous. A quoy, Sire, nous supplions très humblement Vostre Majesté, vouloir avoir quelque égard, et vous souvenir de la promesse qu'il vous pleust nous faire à Vertueil : sachant le conte que vous aurez à rendre au jugement de Dieu, de dissimuler à la cruautté des tyrans, et à l'effusion du sang

de tant de pauvres affligez. Mesmes les Allemans sont avertis que les désers et montagnes de la Provence sont pleines de pauvres fugitifs qui meurent de faim et de froit, et espèrent que vous estant aujourd'hui rendue l'autorité qui vous appartenoit, Vostre Majesté aura plus d'égard à l'obeissance qu'elle doit à Dieu, qu'à l'amitié des tyrans, qui sont en exécration et de Dieu et des hommes. A quoy je supplie le Créateur vous vouloir, Sire, augmenter la sainte affection qu'il vous a donnée, et tellement inspirer que vous congnoissiez que ses oreilles seront fermées à vos prières, si les vostres sont sourdes aux clameurs de ses serviteurs et enfans, le priant conserver Vostre Majesté en très longue et très heureuse vie. De Strasbourg, ce dernier de décembre 1560.

Vostre très humble, très obéissant et très affectionné serviteur à jamais. HOTOMANUS.

LES VICTIMES DE LA SAINT-BARTHÉLEMY, A PARIS.

ESSAI D'UNE TOPOGRAPHIE ET D'UNE NOMENCLATURE DES MASSACRES D'APRÈS LES DOCUMENTS CONTEMPORAINS (1).

1572.

« L'exécrable journée de la Saint-Barthélemy ne fit que des martyrs. Elle donna aux idées philosophiques un avantage qu'elles ne perdirent plus, et, en rendant les catholiques odieux, elle augmenta la force des protestants. »

CHATEAUBRIAND, *Etud. hist.*

M. A. Coquerel fils vient de faire paraître un fragment sur *la Saint-Barthélemy*, extrait du *Précis de l'histoire de l'Eglise réformée de Paris* qu'il a commencé à publier dans la *Nouvelle Revue de Théologie* (mars 1859 et seq.). On y trouve un récit très complet, et nouveau à beaucoup

(1) Nous signalerons, à propos de ces documents, une singulière erreur dans laquelle est tombé le savant M. C. Leber, et qui paraît n'avoir encore été remarquée de personne. M. Leber a inséré, au t. XVIII de sa *Collection de Pièces rares sur l'histoire de France*, p. 47, des *Particularités du massacre de la Saint-Barthélemy, tirées des Mss. d'Augustin Conon, avocat au parlement de Rouen*, que cet avocat dit avoir été écrites par son père, homme digne de foi, qui les tenait de gens bien informés. Or, ces particularités, — nous venons de nous en apercevoir et de le constater par collation, — sont tout bonnement des extraits *textuels* du *Réveille-Matin des François et de leurs voisins*, ouvrage publié en 1574 (vraisemblablement par Hugues Doneau), et dont le *Bulletin* a déjà parlé (VII, 223). M. Leber avait trouvé ce morceau dans le *Recueil de pièces intéressantes*, etc., par de La Place.

d'égards, du massacre de 1572, une étude approfondie de ses causes et des circonstances dans lesquelles se produisit cette horrible boucherie. « La Saint-Barthélemy, dit l'auteur, est, soit en elle-même, soit par ses conséquences, un événement si capital de l'histoire de l'Eglise de Paris, qui y périt presque tout entière, et en même temps un fait si essentiel de l'histoire générale, qu'il nous était impossible de ne pas nous y arrêter tout particulièrement. » Et il ajoute avec raison qu'il eût été aussi inutile que peu intéressant d'y toucher en passant.

Examinant d'abord la question de la préméditation, M. Coquerel fils, à qui M. Mignet, toujours si favorable aux travailleurs, a bien voulu communiquer d'importants documents inédits, tirés des archives de Simancas, et une copie des dépêches du nonce du pape Salviati (1), M. Coquerel arrive à cette conclusion, qui nous paraît non-seulement la plus plausible de toutes, mais la seule conforme à la vérité : c'est que *la* Saint-Barthélemy (celle qui eut lieu à la date néfaste du 24 août), ne fut sans doute point préméditée ; mais qu'*une* Saint-Barthélemy (savoir un massacre général des huguenots à une heure propice quelconque), fut bien positivement préméditée et de longue main. *Hoc erat in votis*, — *in consilio!* Cela résulte notamment des déclarations de Salviati, de Capilupi, de la correspondance du duc d'Albe avec Philippe II. La chose une fois admise en principe, ce n'était plus, pour Catherine et ses politiques italiens, qu'une affaire de circonstance, d'exécution. La présence de Coligny et des principaux protestants à Paris, surtout le coup manqué de Maurevel (*le tueur du roi*) et l'émotion qui s'en suivit, fournirent une occasion, que l'influence chaque jour croissante de l'Amiral sur l'esprit du roi et le succès imminent de ses sages

(1) On lit dans les *Etudes historiques* de Châteaubriand la note suivante : « Je ne donne presque aucun détail sur la Saint-Barthélemy : en voici la raison. Bonaparte avait fait transporter à Paris les archives du Vatican, immense et précieux trésor qui, bien fouillé, pourrait changer en grande partie l'histoire moderne. Quelques recherches dans ce dépôt sur l'époque de la Saint-Barthélemy m'ont mis en possession des dépêches de Salviati, alors chargé d'affaires de la cour de Rome à Paris. Elles sont d'un grand intérêt. Je les publierai peut-être un jour, en y joignant, par forme d'introduction, l'histoire complète de la Saint-Barthélemy. » M. de Châteaubriand n'a jamais réalisé ce projet, mais nous rencontrons dans l'*Histoire d'Angleterre* de Sir James Mackintosh la note que voici : « M. de Châteaubriand a donné communication à Sir James Mackintosh d'une copie qu'il possédait des dépêches de Salviati, et après la mort de cet historien, il voulut bien en gratifier le Dr Lardner, » directeur de la collection (*Cabinet Cyclopedia*) dans laquelle se trouve l'ouvrage de Sir James Mackintosh. L'illustre écrivain était arrivé précisément à l'année 1572 lorsque la mort l'a surpris (1832). Son continuateur, W. Wallace, a, d'après ses notes et matériaux, traité avec beaucoup de science l'épisode de la Saint-Barthélémy et les questions qui s'y rattachent. Il a mis à profit les lettres de Salviati, et reproduit en appendice le texte italien de quatre d'entre elles, en date des 22 et 24 août, et du 22 septembre 1572. Nous serions presque tentés de donner quelque jour la traduction des trente pages qui sont consacrées au récit et à la discussion de ce crime immortel, dont on a souhaité, mais en vain, que la mémoire fût abolie, et dont la lueur sinistre ne saurait être effacée de nos annales.

conseils faisaient souhaiter ardemment et dont il devenait urgent de profiter ; on décida aussitôt que le moment était arrivé, on arracha le consentement de Charles IX, le *tocsin des massacreurs* fut sonné, et les *noces merveilles* s'accomplirent (1).

Après avoir indiqué avec autant de détail que possible les préparatifs nocturnes, les mesures prises silencieusement par toute la ville, M. Coquerel nous amène, entre trois et quatre heures du matin, avec Guise et son escouade de bourreaux dans la petite *rue de Béthisy*, devant l'hôtel qu'habitait l'Amiral, et nous fait assister au premier acte de l'abominable tragédie, au meurtre de cette glorieuse victime qui ouvrait dignement la carrière des assassinats. De là il nous conduit avec ces forcenés dans la *rue des Prouvelles* (*Prouvaires*), où demeurait le comte de La Rochefoucault, dont voici bientôt le cadavre jeté devant sa porte. Puis, au glas de la cloche de la Tour de l'Horloge du Palais de Justice, il nous montre les hordes des suisses et des valets du duc d'Anjou, se répandant avec la milice bourgeoise dans tous les quartiers, la croix blanche de Lorraine au bras ou au chapeau, et Paris se remplissant soudain de carnage (2).

A tout seigneur, tout honneur ! Le récit de la propre sœur du roi, Marguerite, mariée depuis huit jours au roi de Navarre, nous rend témoins

(1) « Tout annonce, dit M. C. Leber, que la Saint-Barthélemy ne fut point préparée, en ce sens que le jour, l'heure et le moyen n'ont été arrêtés que dans les deux jours qui se sont écoulés depuis la blessure de l'amiral jusqu'à la nuit du 24 août. Ainsi la journée de la Saint-Barthélemy *proprement dite* n'était pas le coup médité ; mais il paraît démontré d'ailleurs que la perte de Coligny et des principaux chefs de son parti avait été résolue depuis longtemps, et que le massacre du 24 août ne fut que la conséquence précipitée de cette ancienne résolution. Quant à l'assassinat du 22, commis par Maurevert, il ne serait pas impossible que la reine mère eût dirigé le coup, afin de provoquer un éclat de la part des meneurs du parti qu'on voulait détruire, et de motiver ainsi l'exécution méditée contre eux seuls. Dans cette hypothèse, la destruction des chefs ne se serait étendue à tous les huguenots, sans distinction de classe (circonstance caractéristique de la Saint-Barthélemy), que par suite d'une résolution subite du roi, qu'aurait effrayé le danger d'une demi-mesure. C'est ce qu'on peut inférer du mouvement de fureur auquel Charles IX se livra, dans le conseil secret du 23 août, en permettant, en ordonnant même beaucoup plus qu'on ne paraissait lui demander : « Par la mort-Dieu ! dit ce prince hors de lui, puisque vous trouvez bon qu'on « tue l'amiral, je le veux, *mais aussi tous les huguenots de France*, afin qu'il n'en « demeure pas un qui me peust reprocher après ! et qu'on y donne ordre promp- « tement ! » C'est en ces termes que, suivant les *Mémoires de Villeroi*, Charles donna son consentement à l'exécution qui commença quelques heures après, dans la nuit. » (*Collect. de Pièces sur l'histoire de France*. Paris, 1828, in-8°, t. XVIII, p. 33.)

(2) Veut-on savoir ce qu'écrit le jour même le nonce du pape, Salviati, au cardinal secrétaire d'Etat ? « On ne voit dans les rues que croix blanches aux cha- « peaux et aux bonnets de toutes les personnes que l'on rencontre, sans distinc- « tion, et *cela est d'un bien bon effet.* » Voilà ce qui frappait ce prélat, digne parent de Catherine de Médicis, dans le carnage dont il était témoin ! Est-ce aussi son goût pour le *pittoresque*, qui lui dictait ces paroles, au sujet des brigandages et des vols commis sous ses yeux par les assassins : « Les maisons des « huguenots ont été forcées par la populace avec une avidité incroyable. Tel ce « soir fera de la dépense pour ses chevaux, remisera son coche, mangera et boira « dans de la vaisselle d'argent, qui de sa vie n'y avait songé..... »

des scènes qui ensanglantent son alcôve, où se réfugie M. de Léran, blessé et poursuivi par des archers ; puis l'antichambre de sa sœur, Madame de Lorraine, où elle voit tuer à côté d'elle M. de Bourse ; enfin la cour du Louvre, où Charles IX fait égorger sous ses yeux, par la garde suisse, deux cents seigneurs, ses hôtes, parmi lesquels trente ou quarante personnages de marque, et en outre les gentilshommes attachés à la maison de Navarre et à celle de Condé. Ainsi périrent le brave capitaine Armand de Clermont, baron de Piles, qui d'une voix de tonnerre apostropha le monarque parjure ; Ségur, baron de Pardaillan ; Beaudiné, Puyvieaut, Saint-Martin-Bources, Berny, Charles de Quellenec et Soubise (1).

La noblesse protestante eut bien d'autres victimes encore : Charles de Téligny, gendre de l'Amiral ; Montamar, le capitaine Rouvray, Guerchy, Pons de Bretaigne, le jeune Jarnac, Beauvais, ancien précepteur du roi de Navarre ; Pluviau, Beaurepaire, Montevrin, Saint-Georges, Bussy, La Roche, Colombiers, Montaubert, Louviers, la dame de Châteauvieux et ses trois filles, le sieur de la Serre et ses enfants, le fils du sieur de Beaulac et les trois enfants du sieur d'Autray, La Beuvrière, guidon de l'Amiral ; Charles Beaumanoir de Lavardin, Jean Levasseur, sieur de Congnée ; le capitaine Valavoyre ; Francœur, chancelier de Navarre ; le capitaine Monnins, d'abord caché par un ami, puis frappé par ordre du roi lui-même.

En résumant l'histoire de la Saint-Barthélemy dans la *France Protestante* (article *Chastillon*), M. Haag avait déjà cité, comme le fait M. Coquerel, les noms illustres ou obscurs qui nous sont parvenus de tant de martyrs. M. Coquerel a fait plus ; il a cherché à indiquer, d'après les auteurs, et aussi exactement que possible, les endroits mêmes où se porta la fureur des meurtriers et où succombèrent les victimes. Il présente ainsi une sorte d'exposé statistique de ce crime de cour, qui, « devenu populaire, régularisé de quartier en quartier, finit par être l'extermination systématique et suivie de l'Eglise réformée de la capitale. » Avec les seigneurs, gentilshommes, hommes de guerre, venus à Paris pour les noces du roi de Navarre, on fit périr tous les membres de cette Eglise à mesure qu'on les trouvait (2). En relevant leurs noms, M. Coquerel s'est attaché à marquer leurs demeures, afin de donner ainsi « quelque idée de ce qu'était alors la population protestante de la capitale, répandue dans les classes les plus

(1) Davila rapporte que d'O., mestre de camp de la garde du roi, une liste à la main, faisait l'appel. Chaque seigneur appelé sortait entre deux rangs de soldats de la garde suisse, et était tué à coups d'épée, de hallebarde ou de couteau. « Les plus hideuses journées de la Terreur, remarque à ce sujet M. Coquerel, ne furent que la reproduction, sur une plus grande échelle, du massacre royal. »

(2) L'historien Ranke a remarqué que ce qu'il y eut de plus horrible, ce n'est pas le tumulte, c'est la méthode avec laquelle on procéda, l'ordre, la division du travail. Le massacre, en effet, fut organisé comme une chasse.

diverses et dans tous les quartiers. » Nous croyons devoir mettre ici à profit ce travail d'un douloureux intérêt, qui imprime aux *Matines parisiennes* toute leur vraie physionomie.

Rive droite de la Seine.

Nous venons de voir ce qui se passa au Louvre; montrons maintenant le frère du roi, l'exécrable duc d'Anjou, l'artisan du ténébreux complot, l'ordonnateur du guet-apens, le chef actif des bandes d'assassins, se portant de sa personne sur le *pont Notre-Dame*, et de là présidant à l'exécution. Il a lieu d'être content! « La ville n'est plus qu'un spectacle d'horreur, dit l'historien de Thou, qui, alors âgé de dix-neuf ans, en avait été témoin oculaire; toutes les places, toutes les rues retentissent du bruit de ces enragés qui tuent et pillent de tous côtés et des hurlements des gens qu'on égorge; partout des corps morts jetés par les fenêtres, et les cours des maisons pleines de cadavres que l'on traîne dans la fange des carrefours; partout des lacs et des ruisseaux de sang... » Çà et là, ajoute-t-il, des monceaux de morts, de mourants, parmi lesquels des vivants même pouvaient se trouver ensevelis. C'est ainsi que fut miraculeusement sauvé, au bout de la *rue Neuve-des-Petits-Champs*, près du rempart, le jeune Caumont La Force, sur qui l'on avait jeté les cadavres de son père, de son frère et d'autres encore. — Madeleine Briçonnet, veuve du maître des requêtes d'Yverni, qui s'échappait habillée en religieuse, fut trahie par son vêtement de dessous qui dépassait sous la bure, et, comme elle refusa d'abjurer, on la précipita du *Pont-aux-Musniers* dans la Seine (1). Son gendre, le marquis de Renel, fuyant en chemise, fut poursuivi jusqu'à la rivière, où déjà, ayant pu détacher un bateau, il allait peut-être trouver son salut, quand son cousin Bussy-d'Amboise le tua d'un coup de pistolet. — Téligny, gendre de l'Amiral, demeurait au *Lion-Noir*, *rue Saint-Honoré*, non loin de la rue de Béthisy; s'étant évadé par les toits, il échappa plusieurs fois à la mort, mais fut enfin poignardé. — Le vieux Brion, gouverneur du petit marquis de Conti, frère de Condé, avait éveillé l'enfant et l'emportait sans même prendre le temps de l'habiller. On le lui arrache des mains et on tue le maître devant son élève, pleurant et épouvanté. — Antoine Merlanchon, qui avait charge (probablement d'ancien) en l'Eglise réformée, fut frappé à mort chez Brusquet, près la *porte Saint-Michel*, par Tanchon. Sa femme, quoique blessée, l'exhortait à mourir plutôt que d'abjurer : un ami parvint à sauver cette femme héroïque. — Trois pasteurs furent aussi au nombre des victimes : Desgorris, Lemore, ministre du roi de Navarre ; Thomas Buyrette, fils d'un avocat au parle-

(1) Le célèbre ministre Jean de l'Espine, qui l'accompagnait déguisé en domestique, parvint à se sauver.

ment, tué le troisième jour avec son beau-frère Jean Molé, *rue de la Harpe*, dans l'hôtellerie du *Fer-à-Cheval*, adossée aux ruines des palais des Thermes.

Le grand sculpteur Jean Goujon fut tué, dit-on, sur son échafaudage au *Louvre*, ou, selon une autre version, *rue de la Harpe*, chez le comte de Poitou (1). Le président Pierre de la Place demeurait *Vieille-rue-du-Temple;* après avoir déployé une fermeté à toute épreuve, il fut entraîné *rue du Coq*, vis à vis celle *de la Verrerie*, où on le poignarda.

Rue de Béthisy, où les massacres avaient été inaugurés par leur plus illustre victime, l'amiral Coligny, un menuisier, maître Guillaume Le Normand, partagea son sort, et plus de trente cadavres furent jetés par les fenêtres de cette rue funeste.

A la *Barre du Bec*, périt le tailleur Simon; *rue Simon-le-Franc*, la femme du commissaire Aubert; près des *Tournelles*, Denys Perrot, avocat; à la *porte Baudet* (ou *Baudoyer*), Jean Tisserant, compasseur, et sa femme; près l'église *Saint-Paul*, Jean du Bos, compagnon menuisier.

Le *pont Notre-Dame*, habité par beaucoup de protestants, fut le théâtre des persécutions les plus cruelles. Non-seulement Nicolas Le Mercier, sa femme, sa fille et Barthélemy du Tillet, mercier, demeurant avec eux, mais tous les habitants des maisons de la *Perle* et du *Manteau-d'Or* furent égorgés. « Une petite fille du maistre de ceste maison fut trempée toute nue « dans le sang de son père et de sa mère massacrés, avec d'horribles me- « naces que si elle estoit jamais huguenotte on lui en feroit autant. » (*Mém. de l'Estat de Fr.*) — Sur ce même pont demeurait Antoine du Bois d'Angiran, gouverneur de Corbeil, grand prévôt de la connétablie de France. Il s'enfuit sous un déguisement, mais fut reconnu et assassiné. — Une femme renommée par sa beauté, mariée au plumassier du roi, et fille d'un zélé protestant, le sieur de Popincourt, fut poignardée et jetée à l'eau avec sa servante. Elles n'étaient pas mortes et se retinrent aux piliers du pont. On les assomma de pierres, mais le corps de la dame resta pendant quatre jours retenu, dit-on, aux pieux des pilotis par son épaisse chevelure. On raconte qu'au bout de ce temps le cadavre de son mari, jeté du haut du pont, entraîna le sien, et que tous deux furent emportés en même temps par les eaux.

Au *pont au Change*, on ne signale qu'une victime, l'orfévre Larondelle (ou l'Arondel).

(1) La *Cour des Marbres*, bâtie par Charles IX, sur l'emplacement de l'ancien Jeu de Paume de Charles V, du côté de Saint-Germain l'Auxerrois, devait être décorée de très fines sculptures; et si Jean Goujon, le jour de la Saint-Barthélemy, reçut la mort au Louvre, son ciseau de sculpteur à la main, c'est à la Cour des Marbres qu'il devait alors travailler, bien plutôt qu'aux façades de Lescot. (*Le Louvre*, par L. Vitet. Paris, 1853, in-8°, p. 37.)

Rue Saint-Germain-l'Auxerrois, Lussant, orfévre de la reine, fut tué avec son fils et sa servante. Sa femme, Françoise Baillet, sauta par la fenêtre dans une cour et se cassa, dans sa chute, les deux jambes. Un voisin eut pitié d'elle et la cacha dans sa cave. Mais, moins brave que compatissant, il se laissa épouvanter par les meurtriers qui réclamaient leur victime et la livra. Ces furieux la traînèrent par les cheveux dans les rues; pour lui ôter plus vite ses bracelets d'or, qu'ils se disputaient, ils lui abattirent les deux poignets à coups de hache et la laissèrent toute sanglante devant la porte d'un rôtisseur, qui, pour mettre fin à ses cris, la perça d'une broche qu'il lui laissa dans le corps. Quelques heures après, ses restes mutilés furent jetés à la rivière, mais des chiens rongèrent ses mains, qu'on avait laissées à terre.

Antoine Sylvius, chirurgien qui demeurait aux *Fossés Saint-Germain-l'Auxerrois*, fut mis à mort en même temps. A la *Bannière-de-France*, vers la *Croix-du-Trahoir* (aujourd'hui près de la fontaine de la rue de l'Arbre-Sec), tous les habitants furent assassinés avec leurs femmes, leurs enfants et leurs domestiques. Il en fut de même de « tous ceux de Coppeaux, derrière *Saint-Thomas du Louvre*, sauf un pauvre, » qui parvint à se cacher. *Rue Saint-Honoré*, au *Grand-Cerf*, périrent la fille du sieur de La Beuvrière, guidon de l'amiral, et un marchand nommé Seret. A la *porte Saint-Honoré*, furent tués un barbier et son fils.

Les rues démolies depuis peu, qui avoisinaient le *Cimetière des Innocents*, virent assassiner bien des marchands huguenots : celle de *la Triperie*, Bodet et sa femme, à l'enseigne des *Deux-Anges;* celle de *la Coutellerie*, au *Bahut-Royal*, vingt à trente personnes; celle de *la Haumerie*, un armurier, maître Vincent; celle de *la Tonnellerie*, le sieur Selles, marchand.

Rue de la Vieille-Monnaie, on tua Hector Le Fer et sa femme; Parenteau, secrétaire du feu prince de Condé, et sa femme enceinte, fille de feu Perrucel, ministre. Au *cimetière Saint-Jean*, un tailleur, maître Gilles. *Rue Trousse-Vache*, un menuisier, maître Robert. Près *Saint-Bon*, Guillaume Faubert, menuisier. *Rue Montorgeuil*, Corbonan, épinglier, avec sa femme et sa sœur. *Rue aux Ours*, Bertrand aîné, boutonnier et émailleur, avec sa femme et trois serviteurs. *Rue Michel-le-Comte*, Michel Nattier.

Rue Saint-Denis, Pierre Ferret, marchand de draps de soie, et sa femme, furent emmenés et tués à l'abreuvoir *Papin*. Pierre Baillet, teinturier, père de sept enfants, fut emmené à *Saint-Magloire* et tué devant la porte de l'église. Dans la même rue, à la *Corne-de-Cerf*, périrent un marchand de soie, sa femme et trois enfants. Près de *Saint-Jacques-l'Hospital*, Baillet, marchand de toiles, et Matthieu Le Pécod, quincaillier. Près la fontaine du *Ponceau*, Marguerite du Perray.

Rue Saint-Martin, une femme enceinte fut tuée sur le toit de la maison, son corps ouvert et son enfant brisé contre le mur. Dans la même rue, à la *Croix-de-Fer*, périrent les trois demoiselles d'Orléans, Jean Robin et sa femme, la veuve Marquette et deux de ses enfants.

Cité et rive gauche.

La Cité, l'Université, le faubourg Saint-Germain des Prés, où demeuraient un grand nombre de huguenots, ne devaient pas être épargnés. Sur un avis qu'ils reçurent, un certain nombre de gentilshommes purent fuir à la hâte, et, grâce à la fermeture de la porte de Bucy et aux retards qu'occasionna de la part des assassins une erreur commise par le porteur des clefs, ils gagnèrent assez d'avance pour échapper à Guise qui s'était bientôt lancé à leur poursuite (1). Mais ceux qui, au lieu de sortir de la ville, voulurent traverser la rivière pour implorer la protection du roi, virent venir à eux, dans des bateaux, « deux cents soldats de sa garde, criant : *Tue! « tue!* et leur tirant harquebouzades à la vue du Roy, qui estoit à la fenestre « de sa chambre, et qui, bientôt, prenant son harquebouze à giboyer et despitant Dieu, dit : *Tirons, mort-Dieu, ils s'enfuyent!* Puis se mit à giboyer « aux passants, » mais sans les atteindre, parce que son arme ne portait pas aussi loin. En vain a-t-on essayé de décharger de cette circonstance (aggravante, si possible!) la mémoire du roi chasseur et assassin, en niant à tort l'existence de la fenêtre ou du pavillon où il tira ainsi sur ses sujets. (Voir *Bull.*, V, 332, VI, 118, VII, 182.)

De ceux qui étaient restés dans le *faubourg Saint-Germain des Prés,* le plus grand nombre furent massacrés. On cite Pierre Charpentier, esperonnier, Jean le jardinier, Greban, maître horlogier à l'enseigne du *Nom-de-Jésus*, et le serviteur du chauffe-cire Pomier.

Dans le quartier de *l'Université*, les libraires et relieurs fournissent leur contingent. Le jeune Du Plessis-Mornay, alors âgé de 23 ans, et qui était logé *rue Saint-Jacques*, en attendant qu'une demeure voisine de celle de l'Amiral fût prête à le recevoir, vit, en se sauvant, piller la maison de son proche voisin, le libraire protestant Oudin Petit. Cet infortuné était le gendre de Jacques Kerver, libraire comme lui, mais catholique et capitaine dans la milice bourgeoise, qui fit tuer Oudin pour une querelle de par-

(1) Parmi les fugitifs, on cite, avec le capitaine Lorge, comte de Montgommery ; Jean de Ferrières, vidame de Chartres, Jean de Rohan, seigneur de Frontenay, un Caumont, un Pardaillan, Beauvais-la-Nocle, d'Arnes, de Boissec, de Longaulnay, du Bercail, Rabodanges, de Sey, du Touchet, des Hayes, Guy de Saint-Gelais, J. de Lafin, de Saint-Étienne, Pierre de Chouppes, Pierre de Grandry. La plupart étaient de Normandie. — On sait que le grand chirurgien Ambroise Paré, qui demeurait sur la paroisse Saint-André-des-Arcs, rue de l'Arondelle (Hirondelle) aboutissant au pont Saint-Michel, fut sauvé par le Roi qui le retint et le fit coucher au Louvre.

tage. Philippe de Cosne, libraire *rue Saint-Jean de Latran;* Charles Périer, libraire *rue Saint-Jean de Beauvais*, et un relieur son voisin; un autre relieur, *rue Saint-Jacques*, eurent le même sort. Une plus cruelle fin était réservée à Spire Niquet, relieur, *rue Judas*, qui fut, devant sa maison, brûlé à petit feu au milieu d'un monceau de livres et jeté à l'eau respirant encore. — La *place Maubert*, où tant de martyrs avaient péri, condamnés par des juges fanatiques, vit exécuter, sans autre sentence que la fureur du peuple, Louis Brécheux, maître de l'hôtellerie du *Fer-à-Cheval, rue de La Harpe*, et la femme gravement malade d'un chirurgien, maître Julian. Une femme enceinte et sa fille reçurent la mort *rue de la Huchette*, à l'enseigne de *l'Estoile*. Un cordonnier de *Saint-Marceau*, fut tué avec sa femme et leurs trois enfants.

L'illustre Ramus, que ses ennemis eux-mêmes proclamaient « l'homme le plus sçavant de France et quasi de toute la chrestienté, » fut surpris dans sa chambre, percé de coups et jeté d'un cinquième étage du collége de Presle, dont il était principal, puis traîné jusqu'au quai de la Seine et jeté à l'eau en amont du pont Saint-Michel.

La *Cité* ne fut pas plus exempte de carnage. La femme d'un libraire du Palais, Jean Borel, y périt. René Bianchi, le parfumeur du pont Saint-Michel, celui que les Parisiens appelaient *l'empoisonneur de la reine*, tua dans la Cour du Palais un jeune homme boiteux, déjà très habile dans l'art de l'orfévrerie. Un mercier établi dans le Palais, nommé Montrault, y fut mis à mort. La *rue de la Calandre* fournit de nombreuses victimes : Pierre de Saincterne, horloger du maréchal de Montmorency; maître Guillaume et sa femme; la femme de Jean de Cologne, mercier de la cour (trahie par sa propre fille). C'est encore rue de la Calandre, aux *Trois-Rois*, qu'habitait Keny, lequel blessé de plusieurs coups de dague et jeté à la Seine, se sauva à la nage jusqu'à un bateau. Poursuivi par d'autres barques, et de si près que d'un coup de hache on lui abattit une main, il continuait à manœuvrer de l'autre lorsqu'on l'acheva à coups de fusil.

Quant à ceux en grand nombre dont la demeure n'est point indiquée et qui ne sont désignés que par leur nom ou profession, on cite plusieurs hommes de robe : Claude Robert, avocat, caché depuis deux jours et tué le troisième; Jean Theuart, procureur au parlement, Le Clerc, procureur au Châtelet, tous deux tués avec leur famille entière (la femme de ce dernier, enceinte, fut noyée après qu'on l'eut forcée à marcher sur le visage de son mari); Antoine Ferrière, sieur de Chappes, avocat célèbre, âgé de soixante-quinze ans; le bailli d'Orléans Groslot et Calixte Garrault, son neveu, dont l'historien de Thou, en allant à la messe le dimanche matin, rencontra les corps sanglants qu'on traînait sur le pavé; Caboche, secrétaire du roi de

Navarre, et son frère, procureur à Meaux; le précepteur de Catherine de Bourbon; Etienne Chevalier, sieur de Prunay, receveur en Poitou; un pédagogue nommé Abraham; un Espagnol, De Lopez, appelé docteur par les uns, ministre par d'autres; plusieurs protestants italiens; Maphé (ou Maffei), Vénitien; Simon, Lucquois; un Piémontais, qui se nommait Lazarre Romain; des marchands et des artisans : Monluet, riche lapidaire, et sa femme enceinte; Philippe, vitrier; Guillaume Maillart, doreur, sa femme et et son fils; l'hôte de la *Marguerite*, marchand de chevaux, et ses deux enfants; Bourselle, orfévre; Maupel et sa femme, qui avaient procès avec le duc de Guise; le petit Jacques, tireur d'or; Charles, armurier du prince de Condé; Jacques de la Chesnaye, marchand d'émail; Martin du Percy, enfileur; Philippe le Doux, marchand (sa femme, qui allait accoucher pour la vingt et unième fois fut soumise à des tortures indescriptibles). On cite aussi la femme de Nicolas du Puy, excellent orfévre; celle du brodeur de la dame de Montjay; la femme Tamponnet; un nommé Coucan, familier du cardinal de Tournon, devenu huguenot et marié; un nommé Lemaire, dont la veuve, mise en prison, fut sauvée on ignore comment.

La perspective du lucre, la convoitise d'un sanglant butin, entra pour sa part dans les motifs décisifs de la Saint-Barthélemy. En assassinant ou en faisant assassiner, on battait monnaie, on payait ses dettes, on s'enrichissait et l'on faisait largesse... « Le pillage des seigneurs, gentilshommes, marchands et autres huguenots tués, estoit fait par authorité privée ou donné et desparti par le roy à ses courtisans et autres siens bons serviteurs : desquels aucuns trouvant quelque chose de singulier parmi la despouille des morts le venoient offrir et présenter au roy, à sa mère ou à quelque autre des princes à qui ils estoient plus affectionnés » (*Réveille-Matin*, p. 67). Les *Mémoires de l'Estat de France* portent à six cents le nombre des maisons pillées, soit au profit des massacreurs, soit même au profit du roi et des gens de sa cour. On a vu plus haut de quel œil placide le nonce du pape Salviati contemplait tous ces vols et enrichissements soudains.

La plupart des orfévres et lapidaires de Paris étaient protestants; nous en avons déjà cité plusieurs. « Le roy donna aux Suisses de sa garde, pour le bon devoir qu'ils avoient monstré en ceste affaire, le sac et pillage de la maison d'un très riche lapidaire, nommé Thierry Baduère : j'ai ouï dire que ce qu'on luy a pillé valoit plus de deux cents mille escus (*Réveille-Matin*, p. 66) (1). Les ducs d'Anjou et d'Angoulême ne s'oublièrent pas eux-mêmes,

(1) Le souvenir de ce pillage se conserva longtemps. L'Estoile le mentionne dans son *Journal*, au 23 janvier 1610, en nommant le fils de Badouère, qui, par un étrange contraste, était devenu « faciendaire du père Cotton et espion des

et, selon la relation italienne de Capilupi, le roi n'aurait pas eu une part moindre de trois millions d'or. M. Coquerel fait remarquer que peu auparavant il en était réduit à demander avec instances à Mandelot, gouverneur de Lyon, un prêt de huit mille livres (*Corresp.* publ. par P. Pâris).

Martial de Loménie, pour avoir la vie sauve, abandonna à Gondi, comte de Retz, sa terre de Versailles. Il n'en fut pas moins mis en prison et égorgé quelques jours plus tard. Bien d'autres furent massacrés comme lui dans les prisons, surtout à l'Hôtel de ville, au Châtelet et au Fort-l'Evêque. Salviati écrivait le 15 septembre que « l'on jetait encore souvent à la rivière, la nuit et sans bruit, quelques dizaines de huguenots pris le jour en divers endroits, et plus volontiers des prédicants ou ministres. » Les dépêches du comte de Saint-Pol, ambassadeur du duc de Savoie, en disent autant ; il ajoutait le 16 septembre que « l'on continuait la grande exécution contre ces gens-là, qui étaient jetés de nuit dans la rivière ; » et, le 26 du même mois, que « l'on faisait toujours mourir des huguenots, tant à Paris qu'ailleurs. » C'était plus d'un mois après la Saint-Barthélemy !

On lit dans les registres de l'Hôtel de ville que le prévôt des marchands et les échevins allouèrent, le 15 septembre 1572, une somme de quinze livres aux fossoyeurs des Saints-Innocents, pour avoir donné la sépulture aux cadavres qui étaient « ès environs du couvent de Nigeon (des Bonshommes), » et vingt autres livres, par un commandement du 23 septembre, « pour avoir enterré, *depuis huit jours*, ONZE CENTS CORPS morts ès environs « de Saint-Cloud, Auteuil et Chaillot. » Voilà une date et un chiffre dignes d'attention. Ils confirment avec une sombre éloquence les dires de Salviati et de Saint-Pol que nous venons de citer, et ils donnent une idée de tout ce qu'il dut y avoir de victimes faites, dans la capitale de la France, entre le 24 août et le 26 septembre.

Arrêtons ici cette esquisse d'un martyrologe qui ne saurait jamais être que l'ombre de la vérité, et rappelons en terminant ce que dit si bien à ce sujet l'historien contemporain Jean de Serres : *Nous aurions à allonger trop ce lamentable récit, s'il falloit ici adjouter les rooles de tant de personnes honorables de tous estats et qualités. Suffit que leurs noms sont escrits au ciel...*

Jésuites, » après avoir « renoncé à l'hérésie et embrassé fermement le jésuitisme. » « Son père, ajoute L'Estoile, était un bon et riche marchand, qui perdit la plupart de son bien à la Saint-Barthélemy, ayant été outrageusement pillé et volé. »

LETTRES DE FRANÇOIS DE COLIGNY, COMTE DE CHASTILLON

FILS DE L'AMIRAL

A SA FEMME, MARGUERITE D'AILLY DE PECQUIGNY.

1586.

François de Coligny, comte de Chastillon, l'auteur des deux lettres qu'on va lire, était le troisième fils de l'amiral de Coligny. Devenu l'aîné par la mort de ses deux frères, Henri et Gaspard, il échappa tout jeune au massacre de la Saint-Barthélemy, gagna la Suisse et ne revint en France que trois ans après. En 1577, le siége de Montpellier lui fournit la première occasion de montrer son bouillant courage et son habileté dans l'art de la guerre. La paix de Poitiers ne lui inspirant pas une confiance complète, il ne cessa de tenir la campagne, et en effet, sur les instantes sollicitations du roi de Navarre, la guerre fut de nouveau résolue à l'assemblée d'Alais. Nommé par Damville, son lieutenant général en Languedoc, il se préparait à secourir Genève menacée par le duc de Savoie, lorsqu'il fut nommé par le roi de Navarre gouverneur du Rouergue. Il se rendit à Milhau, accompagné de ses meilleurs lieutenants, et peu après mit le siége devant Compeyre. C'est de là qu'il écrivit ces lettres que le généalogiste Dubouchet nous à conservées dans ses *Preuves de l'histoire de la maison de Coligny*. (Paris, in-fol., 1662.) Dans celles que nous avons extraites, on verra de quelle façon noble et touchante il parle de ses succès, qu'il reporte au Dieu des armées, de ses amis, de ses compagnons d'armes, dont il recommande les enfants à sa femme, et la main qui tenait si vaillamment le fer, et l'homme de guerre qui est « désespéré » de n'avoir point ensanglanté son épée, qui n'en a pu « donner qu'un seul coup et à des poltrons encore, » ce dont « il est enragé » écrit à sa femme de tendres et chrétiennes recommandations, il lui demande « un long mander » de ses affaires publiques et domestiques. « Le temps est mauvais, dit-il, il faut plus de patience et de vertu qu'en bon temps ; » « tout semble malaisé, c'est signe que la grâce de Dieu n'est pas loin de nous, car il se tient près des cœurs désolés. » Nous ne poussons pas plus loin ces citations, il nous faudrait citer la lettre presque entière.

Après divers assauts meurtriers, cédant à la supériorité du nombre, il rentre à Milhau ; appelé en Lorraine, il franchit le Rhône et sa marche n'est plus qu'une longue suite d'exploits guerriers et de dangers affrontés, couronnée par une des plus belles retraites dont l'histoire fasse mention. De retour en France, il emporta d'assaut plusieurs villes ou places fortes aux environs de Nîmes ; nommé colonel général de l'infanterie du roi de

Navarre en 1589, il chasse les ligueurs de Tours, bat Savenne à Bonneval et nous le retrouvons à Arques, où sa valeur décide le succès des armes de Henri IV. Les honneurs le récompensent : amiral de Guienne et conseiller du roi, il assiste bientôt au siége de Chartres, il tient le Berry pour le roi ; mais la mort le surprend, trop prompte et trop douce pour un homme de sa valeur. Ce fut dans le château de ses pères, à Chastillon-sur-Loing, qu'une courte maladie l'enleva, âgé de trente ans, à son pays et à son roi.

Terminons cette rapide esquisse par quelques citations qui achèvent l'article que MM. Haag lui ont consacré dans la *France protestante*, et auquel sont empruntés la plupart des détails qui précèdent : « C'était un des plus « braves seigneurs de France, dit le Père Daniel, le plus entreprenant, le « plus intrépide, qui savait le mieux la guerre et qui la faisait avec le plus « de vigueur ; savant dans les mathématiques, et principalement dans cette « science qui traite de l'art militaire. »

Ajoutons que c'était aussi un des plus religieux seigneurs de France, ses lettres sont là pour le prouver, et qu'héritier de la science et des vertus militaires de son père, il ne le fut pas moins de ses vertus chrétiennes et de sa foi protestante. — « Une vie si courte, dit Lacretelle, avait été remplie « par une foule d'actions héroïques. Il vengea son père par des combats, « jamais par la trahison. » C'est là aussi un bel éloge, à cette triste époque de nos guerres civiles, où la trahison était presque une vertu, toujours utile, trop souvent nécessaire à ceux que l'ambition et l'intrigue dirigeaient, à la place de l'honneur et du dévouement.

R. DE CAZENOVE.

I

A Madame de Chastillon.

Mon cœur, afin que vous ne soyez point en peine de moy, pour ce qu'hier dix-neufviesme de ce mois nous nous estrillasmes fort bien et que le bruit incertain vous pourroit mettre en doute de la vérité, j'ai pensé vous la devoir escrire sans que nous eussions aucune nouvelle des ennemis assemblez. Hier après disner, comme je me reposois, Dieu par la bouche d'un petit enfant qui n'avoit point huit ou neuf ans nous en advertit. C'estoit un goujat qui estoit allé cueillir des pois et s'en retournant vint droit à mon logis me dire, mais le plus assurément du monde, qu'il avoit veu douze chevaux des ennemis qui se couloient le long de la montagne au-dessous de nos sentinelles de cheval, et qu'ayant jetté sa veuë plus loing, il avoit veu

une grande file d'arquebusiers et de gens de cheval. Soudain je depeschay par tous les quartiers pour faire tenir prests nos gens de pied et nos gens de cheval, et envoyay le capitaine Charles avec douze ou quinze de mes arquebusiers et luy commanday de prendre le petit garçon pour reconnoistre ce qu'il disoit avoir veu. Je prens mes armes vistement et le suis avec environ trente ou quarante arquebusiers que je prens de mon quartier. Je ne fus pas là-haut à la batterie où nous tenions nos pièces, que je voy mes sentinelles de cheval revenir à toute bride en criant et en nous faisant signe. Je commanday au capitaine Augarran de s'en aller avec quinze ou vingt arquebusiers qu'il avoit, droit vers l'ennemy pour se joindre au capitaine Charles; je fais sortir le jeune Oliver avec sa compagnie des tranchées, et trente ou quarante arquebusiers de Monsieur de Saint-Laurens pour aller après eux. J'attens nos soldats qui venoient à la file; je prie Monsieur de Saint-Auban de s'armer; j'envoye à Monsieur de la Vacqueresse qu'il s'en vienne, lequel estoit bien au bas de la montagne, de mesme à Monsieur de Vualerose qu'il monte à cheval et me vienne trouver où j'estois. En mesme temps je vois paroistre au lieu où je tenois mes sentinelles de cheval les ennemis en gros tant à pied qu'à cheval, et les nostres qui s'enfuyoient estans chargés à toute bride.

Je pars de la main tout à pied avec quinze arquebusiers seulement de Desmazel, et m'en vais droit à eux : je portois ma cuirasse et ma corsesque, et ayant gagné le chemin où estoient les nostres qui se retiroient, Dieu me fit la grâce de les arrester ou par menaces ou de paroles honestes, si bien que j'arreste l'ennemy tout court. Les uns prennent autour de moy pour m'environner : je leur fais tirer des arquebusades de vingt pas où fut tué Monsieur de Balsac; je garnis à droite et à gauche un petit fons qu'il y avoit; si bien que je les empesche de passer assez longtemps, jusqu'à ce que nostre cavalerie vinst : Monsieur de la Vacqueresse, Monsieur de Saint-Auban, Monsieur de Valerose et quelques quinze ou vingt chevaux seulement avec eux. On me baille mon cheval. Je commence à crier pour aller à la charge; soudain ils reculèrent et les remenasmes environ cent pas en arrière. Pource que nos arquebusiers ne nous suivoient point, je retourne pour les faire venir. En mesme temps Monsieur de Saint-Auban qui fit très bien, les voit branler. Il va à la charge, Monsieur de la Vacqueresse, Monsieur de Valerose et ceux que je

vous ay nommez au travers des vignes, se meslent parmy eux en descendant la montagne et en bas le long de la rivière du Tar, où ils gagnoient si bien qu'ils en tuent quarante ou cinquante des principaux gentilshommes de ce pays, entre lesquels est Monsieur de Vezin, Monsieur le baron de Ruperon, Monsieur de Balsac, Monsieur de Roquelaure, le cadet de Lons, et plusieurs autres; ils ne parloient que mil, deux mil escus, dix mil escus, qu'on leur sauvast la vie. Monsieur de Saint-Auban cria à Monsieur de Saint-Genet qu'il tuast Roquelaure, qu'il ne le fist point prisonnier; il lui dit : Tuez cet ennemy de Dieu, je vous en feray reproche, et l'autre, comme il lui bailloit l'estocade au travers de la teste, disoit : Jeunesse sauve-moy la vie, je te donneray dix mil escus.

La Borde se trouva auprès de Monsieur de Vezin, duquel il a eu le manteau ainsi qu'il a esté reconnu par quelque prisonnier. Il criait : Sauve-moy la vie, je te bailleray vingt mil francs. Mais nos gens montrèrent bien qu'ils aimoient mieux leur sang que leur argent, et bien à propos : car si on se fust amusé à les prendre prisonniers nous estions perdus, car ils estoient six contre un. Pendant que cela se faisoit, j'estois attaché avec leur infanterie qui estoit de trois à quatre cens arquebusiers : nos gens firent mal, il faloit que je les fisse aller à coups d'espée; mais nous nous trouvasmes meslez parmy eux, pensans que ce fussent des nostres; toutefois en estant incertain, j'envoyay un sergent le reconnoistre : il alla parmy eux, ils luy demandèrent le mot, il revint à moy; je dis que je n'en avois point donné, mais il commença à crier Chastillon : aussitost ils se mirent en route et mon cheval comme je les chargeois me pensa faire perdre, car il se cabra comme je voulois tourner à main droite. Je les contraignis de se remettre dedans le fort et en furent tuez beaucoup, mais si j'eusse eu cinq ou six hommes à cheval avec moy, tout cela estoit mort. Je crois à cette heure qu'ils seront contrains de se rendre, car ils n'ont point de vivres ni de poudre, au moins nous en avons pris des valises pleines qu'ils y portoient, plusieurs se jettèrent dans la rivière. J'ai la livrée de leur cornette que nous avons prise : un malheureux goujat a déschiré le taffetas, je le fais chercher partout. Somme, Dieu nous a fait une belle grâce. Je n'ay perdu que La Rue et le pauvre capitaine La Forge qui est mort le plus chrestien que je vis jamais, car il disoit : O Roy des roys prend mon âme : tu m'as asseuré que ton sang est respandu pour mes peschez. Il a un coffre

à Montpelier où il a quelque argent; soudain allez y vous mesme et faistes prendre ce qu'il avoit, car il a un bastard qu'il faut entretenir, car c'estoit un très brave homme : il avoit de très grandes blesseures sur les mains, sur les bras, sur le corps au deffaut, par les cuisses; somme, la meslée a esté bien rude et c'est un miracle de Dieu, car il n'y avoit pas un quart ni de nos gens de pied, ni de nos gens de cheval et Dieu les a tuez et non pas nous. Tous nos gens sont revenus l'espée sanglante jusqu'aux gardes. Il n'y a pas un de nos gens de cheval qui n'ait divinement bien fait, et pas un de nos gens de pied qui n'ait très mal fait, si ce n'est Montmiral qui a fait bravement à son cartier et en a tué près de sa barricade d'armes et désarmé un bon nombre. Louëz Dieu et le remerciez, car il nous a fait une belle grâce. Il n'y a que moy qui n'ay point ensanglanté mon espée dont je suis désespéré, car il me semble que j'en devois tuer plus de cent, ce que j'eusse fait si nos gens de pied m'eussent voulu croire. Je n'ay donné un seul coup d'espée qu'à ces poltrons, dont je suis enragé! Priez Dieu pour moy et le remerciez, car il m'a bien montré son assistance. Ils avoient juré de gagner notre artillerie. Ils estoient deux cens bons chevaux et cinq cens arquebusiers à pied. Mais j'espère que nous aurons le reste avec l'aide du Seigneur, entre les mains duquel je mets toy et nos enfans lesquels j'embrasse de bon cœur.

C'est ton bon mary : Chastillon.

Devant Compierre (Compeyre), le 20 juillet 1586.

II

A Madame de Chastillon.

Mon cœur, j'ay receu aujourd'huy une lettre de vous qui m'a fort resjouy, car ne vous pouvant voir, le plus souvent que vos lettres viennent à moy, il me semble que je vous regarde comme dans un miroir, jugeant par vos escrits l'image de vous mesme. Vous m'avez prié par une de vos lettres de vous escrire au long. Je m'estone, puisque vous et moy ne sommes qu'un que vous n'ayez jugé que j'ay eu le mesme désir, comme vous m'avez prié de le faire. Vous deviez penser que je vous priois de faire le semblable; nos corps, nos désirs, nos volontez, nos passions estant joinctes, nous avons en mesme

temps mesme désir; il falloit doncques pour me contenter en me priant d'une chose faire la mesme; c'est-à-dire que vous me deviez bien au long mander de nos enfans et de nos affaires publiques ou domestiques, tout ce qui s'en passe.

Faites-le à la première occasion, car cela me tesmoignera que vous ne m'escrivez point seulement pour dire que vous m'escrivez, mais que vous estes soigneuse de nos affaires et curieuse de m'advertir de ce qui s'y passe. Ce seroit pour néant qu'à mon départ j'aurois pris mémoire de tout, si vous ne me mandiez comme les affaires ont réussi depuis mon départ. Croyez que mes trois enfans m'ont donné trois divers conseils : Henry quand il est venu m'a apris d'estre soigneux et prévoyant, Gaspard à sa naissance m'a adverty que je devois songer pour vous et pour luy; Charles m'a fait résoudre d'estre du tout bon messager : ainssi croyez que j'y pense et que je ne suis point père sans estre bon père, ny mary sans estre bon mary.

Je songe à vous et au fruit que Dieu nous a donné ; mais de vostre costé vous devez vous donner à vous-mesme la leçon pour former vostre esprit à tout ce qu'une femme doit avoir de parfait pour estre bonne mère de famille et sage gouvernante de sa maison. Vous sçavez que la femme la fait ou deffait. Ayez l'honneur de remettre par vostre industrie et par vostre piété avec l'assistance de Dieu, les ruines qu'on nous a faites. Le temps est mauvais et il faut plus de patience et de vertu qu'en bon temps; les ennemis sont puissans, il faut un bon cœur pour les vaincre ; les envieux sont en grand nombre, ce sont les coureurs de la vertu. Tout semble malaisé, c'est signe que la grâce de Dieu n'est pas loin de nous; car il se tient près des cœurs désolez, et si ce bon Maistre et seul bon conseiller prend nos affaires en main, qui s'opposera à nostre bien? Craignons Dieu et il nous chérira. Mon cœur, resjouy-toy, il me semble que je sens Dieu s'aprocher de moy, car les diables de Rouergue nous appellent anges avec nos casaques blanches et ont bien senti que nous les avions frappez d'un bras non point d'homme, car tous les jours nous avons nouvelles de nouveaux morts. Outre ceux que je vous ai mandés il y en a beaucoup d'autres et des plus mauvais garçons de Rouergue et d'Auvergne : il y a Monsieur de Montaligre, Monsieur de la Borrezie, les deux de Montfevrier dont l'un portoit la cornette, Monsieur de Venac, Monsieur de la Balmontie, Monsieur d'Aubrac, Monsieur de Vedrien, force capitaine ou soldats, grand nombre de bien blessez....

Si bien que Monsieur l'evesque (de Rodez) a envoyé six chirurgiens... C'est un miracle, car depuis ce temps-là, toutes ces forces se sont en allées en fumée. Au reste jamais je pense, siége n'a esté plus beau que cettuy-ci (celui de Compeyre), car a esté l'heure que je n'avois que cinq cens hommes pour ce que tout estoit à Milhau, ou escarté hors du camp, que j'en tenois assiégé plus de huit cens hommes de guerre, entre lesquels il y avoit pour le moins cent gentilshommes ou capitaines mieux armez et épuipez que nous. Louëz Dieu, car c'est un témoignage de son assistance. J'ay escrit partout : j'attens des forces nouvelles; mais si je suis seulement rafraischy de trois cens arquebusiers que j'attens de Monsieur de Boissezon, ou d'autres de mes amis, avec l'aide de Dieu j'aurai la place, et battray bien tout ce qui peut nous venir, fussent-ils diables et tous les enfans de Lucifer.

.... Le premier du mois qui vient (août 1586), j'ay mandé les estats du pays. Nous verrons ce que nous pourrons espérer pour l'entretenement de nos gens de guerre... Excusez-moi envers tous et toutes vos femmes, auxquelles je recommande vostre service et nos enfans. Je me recommande aussi à Gentil : priez Dieu pour moy. Bonsoir, mon cœur : j'aymerois mieux coucher avec vous pour ce soir qu'icy, croyez-moy. Embrassez Henry et le baisez pour moy et pour vous, et me mandez au long de vos nouvelles. Mon frère (Charles, marquis d'Andelot), s'il est encore là se fait beaucoup de tort, ceux du pays se plaignent fort de luy : il a un très grand tort.

Je suis vostre bon mary : CHASTILLON.

CHANSON HUGUENOTE CHANTÉE A METZ

ET BRULÉE PAR LE BOURREAU.

1657.

M. le pasteur O. Cuvier vient de donner une réimpression textuelle de *la Persécution de l'Eglise de Metz*, par *Jean* OLRY, publiée à Hanau en 1690, ouvrage de la plus grande rareté, que nous avions fait connaître par une analyse (VI, 345). M. Cuvier a joint à cet ancien récit des notes, des appendices, ainsi qu'une notice sur son auteur et sur l'histoire des réformés de Metz. Il y retrace, en une cinquantaine de pages substantielles et fort

instructives, leurs annales à partir de 1521, les suivant dans le Refuge et au Désert, jusqu'à la réorganisation d'un culte régulier en 1802, suivant l'ordre des dates, et indiquant soigneusement ses sources. On doit remercier M. Cuvier d'avoir rendu ce bon service à l'Eglise des Guillaume Farel, des Paul Ferry, des Ancillon.

Toutes les pièces justificatives n'ont point trouvé place dans le travail de M. Cuvier, et il en est une, se rapportant à l'année 1657, qu'il n'a pu que mentionner, mais que nous publierons, profitant de la communication qu'il avait bien voulu nous en faire antérieurement. C'est une chanson qu'il a trouvée aux Archives du département de la Moselle (fonds 61, nº 207), chanson « faite et chantée, est-il dit, par les hérétiques de Metz, au mois « de juillet 1657, et brûlée en la place publique par l'exécuteur de la haute « justice, y assistant quelques-uns de ceux qui l'avaient chantée. » Voici cette chanson si criminelle :

Chanson huguenote.

1.

Retirez-vous, papistes,
Venez à Jésus-Christ;
Soyez évangélistes,
Et laissez l'Antechrist.
Ne croyez point aux fables
Que vos prestres menteurs
Disent être véritables :
Ce sont des abuseurs.

2.

Ne croyez point qu'à Rome
Se donnent des pardons :
Ce n'est point à un homme
De donner de tels dons.
C'est la bonté divine,
Par Jésus, seul Sauveur,
Qui est la médecine
De l'âme du pécheur.

3.

Les romains font risée
De nostre profession,
Parce qu'elle n'est fondée
Sur la tradition,
Mais dessus l'Escriture,
Qui contient vérité,
Rejette toute ordure
Et toute vanité.

4.

Si vous voulez, fidèle,
Estre à Dieu tout-puissant,
Servez-le avec zèle,
Comme il va commandant,
Et non selon les hommes,
A bonne intention,
Car à Dieu plus qu'aux hommes
Devons sujettion.

5.

Le service agréable
Qu'on doit au Tout-Puissant
Est escrit aux deux tables
De ses commandemens.
Le Sauveur, Dieu et homme,
Nous dit, en saint Matthieu,
Que tout le monde en somme
Peut prier un seul Dieu.

6.

Vous faites des services
Qui ne sont commandés,
Faisant le sacrifice
A vos saints trespassés.
Votre foy n'est pas bonne,
N'estant point assurée
Que Jésus Dieu et homme
Vous aie racheté.

7.

Les prestres vous font croire,
Pauvres gens abusez,
Qu'il est un purgatoire
Pour purger les péchés,
Et qu'il donne liesse
Aux âmes des pauvres gens
En chantant plusieurs messes;
Mais il faut de l'argent.

8.

Les chansons que vous faites
Partout tant résonner,
De la reine de Suède
Ne nous doivent étonner (1).
Plusieurs roys par ses charmes
Doivent estre enyvrés
Du vin de la paillarde,
Saint Jean le dit assez.

9.

Abusés que vous êtes,
Laissez donc cet abus.
Venez, venez au prêche,
Pour bien prier Jésus;
Sortez de Babylone,
Ainsi qu'il est escrit;
On prie, et on raisonne
Avec Jésus-Christ.

ABOLITION DU CULTE RÉFORMÉ A CASTELJALOUX.

FACTUM, PROCÉDURES ET ARRÊTS.

1682.

M. P. Cabos nous communique les pièces suivantes relatives au procès de deux pasteurs de Casteljaloux, aujourd'hui chef-lieu de canton près de Nérac. C'est à peine si Casteljaloux, qui a possédé un consistoire jusqu'en 1682, renferme maintenant un ou deux protestants. L'arrêt que je vous envoie a donc atteint son but.

Factum du procez pendant en la cour

Entre monsieur le procureur général, demandeur en prétendue contraventions, d'une part;

Et maîtres Jean-Louis Malide et Pierre Brocas, ministres de ceux de la Religion prétendue réformée de Casteljaloux, et divers autres particuliers habitans d'icelle, défenseurs, d'autre part.

(1) Allusion au bruit que l'on faisait de la récente abjuration de Christine de Suède.

Le 29 du mois d'aoust de l'année 1682, il vint dans la ville de Casteljaloux une mission des Pères jésuites. Le sieur lieutenant général, qui est prêtre et curé, et le sieur procureur du roi de ladite ville, accompagnés d'un huissier, furent chez les ministres, anciens et autres particuliers de ladite religion, pour dire aux ministres de ne deffendre point en chaire à leurs auditeurs d'aller entendre les missionnaires, et enjoindre aux particuliers d'y aller, à peine de désobéissance ; par ce commencement on peut juger, quelles devoient être, et quelles ont été les suites.

Lesdits missionnaires allèrent écouter diverses fois lesdits ministres dans le temple et nommément le 30 aoust et le 6 septembre derniers, auxquels jours ledit Brocas prêcha à son tour ; la première fois sur ces paroles de saint Luc, ch. XVII : *Ayez souvenance de la femme de Lot ;* la deuxième sur ces paroles de saint Paul au ch. XV de la première aux Corinthiens : *Parquoy, mes frères bien-aimez, soyez fermes, immuables, abondans toujours en l'œuvre du Seigneur.*

Bien que ledit Brocas dans l'un et l'autre desdits sermons, se fût tenu dans les termes de ses textes, et des déclarations de Sa Majesté, néanmoins, le 13 dudit mois de septembre, il fut signifié auxdits ministres un décret d'adjournement personnel décerné par la cour, par la signification duquel ils apprirent, qu'il y avoit eu deux informations faites contre eux : l'une de l'autorité de la cour, le 10 mars 1681, à la requête de M. le procureur général ; l'autre au requis de son substitut, le 6 septembre 1682, devant le même lieutenant général ; ils aprirent aussi que la cour avoit commis M. Thibaud, conseiller du roy en icelle, pour se porter sur les lieux.

Ce même jour 13, ledit Brocas ayant voulu satisfaire audit décret d'adjournement, fut constitué prisonnier par un sergent, les sieurs consuls de ladite ville étans à la teste, et mené dans la Geolerie par vertu d'un décret de prise de corps, lâché par ledit sieur commissaire sur une prétendue continuation d'information faicte ledit jour. De sorte que voilà trois informations qui sont dattées dans lesdits décrets, la première dudit jour 10 mars, la deuxième dudit jour 6 septembre, la troisième du 13 du même mois, la dernière n'ayant été décretée de prise de corps, que pour arrêter ledit Brocas, lorsqu'il se présenteroit.

Ledit sieur commissaire alla prendre son auditoire dans la Geolerie, et ensuite luy confronta les témoins, qui sont tous prêtres, jésui-

tes, cordeliers et capucins étrangers dudit Casteljaloux, et par leur caractère suspects et ennemis desdits ministres.

Ledit Malide comparut aussi dans le couvent des cordeliers, où l'assignation luy avoit été donnée, comme étant le logis et domicile dudit sieur commissaire : quoyque le père Lartigue, gardien dudit couvent, et un des témoins avec le père Augereau, eût luy-même porté, accompagné du plus célèbre desdits missionnaires, lesdites informations en la cour, pour le faire décréter.

Dans toutes ces circonstances qui sont de notoriété de fait, la procédure ne peut point subsister : Un curé informe contre des ministres, des prêtres et des religieux luy servent de témoins : et ces témoins s'estant rendus maîtres du dépôt de la justice, sollicitent le décret, et les parties logent ledit sieur commissaire, ne faisant qu'une même table avec luy, sans d'ailleurs parler d'un adjoint de la qualité, qui devoit être pris suivant l'édit de Nantes, et déclarations postérieures, qui en confirment l'usage, et autres nullitez de forme qui pourroient être cottées, si la communication de la procédure ne leur étoit pas refusée.

Les choses étant en cet état, le sieur substitut de M. le procureur général de la commission auroit demandé par requête, le 14 dudit mois de septembre, que pour convaincre ledit Brocas par preuve vocale et littérale les livres et registres du Concistoire luy fussent remis, pour en être pris des extraits et fait procès verbaux, ce que ledit sieur commissaire ayant ordonné, il auroit été remis trois registres, commençans depuis l'an 1674 jusqu'à présent.

Nonobstant cette remise qui comprend les années, et au delà du ministère desdits Malide et Brocas audit Casteljaloux (le temps précédent n'étant pas de leur fait), tous les autres papiers dudit Concistoire furent saisis et portez audit couvent à la discrétion de leurs parties, et depuis au greffe, et jusqu'à ce que cela fût fait, deux anciens furent retenus audit couvent, où ledit Malide fut aussi conduit par le viscénéchal d'Albret, après quoy il traduisit, le 16 dudit mois de septembre ledit Brocas dans la conciergerie de la cour, où il est encore détenu.

Le 18, ledit Brocas fit un acte d'apel de toute la procédure pour en demander la cassation, lequel il a relevé dans la suite, et afin de pouvoir cotter des moyens d'apel et de cassation, demanda par requête du 16 novembre, la communication de l'entière procédure. La

cour, par arrêt du 17 du même mois (sans s'arrêter quant à présent à ladite communication), ordonna que les parties en viendroient sur l'apel et cassation au premier jour.

Ledit jour venu, ledit Brocas ayant été mandé en la chambre du conseil, pour dire ses griefs et moyens de cassation, répondit qu'il luy était impossible sans voir ladite procédure, d'où ils se tirent, à quoy son procureur, qui l'assistoit, adhéra aussi. La cour, par arrest du 19 de novembre, sur ledit apel et cassation, mit les parties hors de cour et procez.

Après cet arrest, qui n'est donné qu'à faute, M. le procureur général auroit demandé que lesdits Brocas et Malide eussent à se faire ouïr sur les intendits, qu'il avoit fournis, ce qui fut ordonné et exécuté.

Par ce moyen, comme l'instruction du procez semblait être complète à leur égard, ledit Brocas persistant à demander ladite communication, fit acte à M. le procureur général, le 20 dudit mois de novembre, aux fins qu'elle luy fût baillée, parce qu'après le règlement extraordinaire consommé, les informations ne sont plus secrettes aux accusez : joint que leurs reponses aux interrogatoires sont leurs propres pièces, et que y ayant d'ailleurs des pièces civiles au procès, desquelles on se veut servir contre eux, la communication ne leur en doit pas être déniée, pour se pouvoir deffendre, mais ledit acte a demeuré sans effet, aussi bien que sans réponse : ce qui oblige aujourd'hui lesdits ministres de rapeler sous lesdites protestations, autant qu'il leur est possible, les divers faits sur lesquels ils ont répondu, afin d'établir leur innocence contre les accusations qui leur sont mises sus.

Entre lesdites accusations, il y en a qui sont communes audit Malide et Brocas, et les autres particulières audit Brocas.

Suivent douze chefs d'accusation communs aux deux pasteurs mentionnés, dont voici les principaux :

1re *accusation.* — S'ils n'avoient pas deffendu à ceux de leur dite religion d'aller écouter lesdits missionnaires, ont répondu que non et quand ils l'auroient fait, ce qu'ils nient, ils n'auroient rien fait de contraire au devoir de leur charge, mais seulement suivy leur discipline qui deffend cela même au chap. XIV, art. 12.

Les accusations suivantes concernent, ou bien des relaps que les ministres prétendent n'avoir pas reçus, ou bien certains catholiques qu'on les accusait à faux d'avoir fait abjurer.

7e *accusation.* — Sur l'interrogatoire des Bastards, ont répondu n'avoir pas contrevenu à la déclaration du 31 janvier 1682, et n'avoir point apris que parmy eux il y eût de tels enfans, aucune dénonciation ne leur en ayant été faite ny aux anciens.

11e *accusation.* — Interrogez sur la prétendue levée des deniers autres que ceux que le roy permet, ont répondu n'avoir jamais veu faire que des levées permises, et que s'il a été fait des charitez elles se sont toujours faites des deniers qui se lèvent à la porte du temple aux jours de cène, de jeûnes et autres jours ordinaires.

Enfin sur le fait des sages-femmes, ont répondu n'avoir pas été contrevenu à la déclaration, étant de notoriété, qu'audit Casteljaloux, il y a plus de ving-cinq à trente ans, qu'il n'y a pas eu de sage-femme de ladite R. P. R.

Tous ces interrogatoires sur les prétendues contraventions, donnent lieu aux ministres de remarquer que parmy lesdites déclarations, il y en a qui n'ont point de peine réglée, d'autres qui en ont seulement contre les contrevenans, d'autres contre les Concistoires, et d'autres contre l'exercice. Les déclarations qui menacent les Concistoires, l'exercice, et même les ministres, sont celles contre les relaps et contre les catholiques qui se font de la R. P. R. Contre les relaps il en a été fait quatre mentionnées cy-dessus. Celle de 1663 est sans aucune peine réglée ; celles de 1665 et de 1666 bannissent simplement les relaps, sans rien ordonner contre les ministres ny Concistoires; celle de 1675 porte interdiction du ministre et cassation du consistoire, auquel l'abjuration aura été signifiée, sans donner atteinte à l'exercice, ce qu'a pourtant fait la déclaration de 1680 contre les catholiques qui changent, en aggravant la peine contre les lieux où ils font abjuration. Cela établit la différence des peines entre la déclaration de 1679 et celle de 1680 : en cas de contravention, l'exercice se perdant par celle de 1680 et non par celle de 1679. Or lesdits ministres ont fait voir par leurs réponses et par la vérité des faits, qu'ils n'ont receu aucuns relaps, ny aucuns catholiques depuis lesdites déclarations, et conséquemment aucune desdites peines ne peut être infligée.

Les accusations contre ledit Brocas en particulier ont pour prétexte ses deux sermons.

La défense qui précède est imprimée. Voici maintenant le réquisitoire manuscrit des accusations contre M. Pierre de Brocas de Hondepleurs, le second pasteur mentionné plus haut.

Plainte faicte contre M. de Brocas un de nos ministres.

Bertrand le Roux, escuyer, sieur de Laval, advocat et procureur du roy au siége de ladite ville, disant qu'il est adverti que les ministres de la R. P. R. de ladite ville contreviennent tous les jours dans leur temple et dans leurs prêches aux édicts et déclarations de Sa Majesté, en ce qu'ils baptisent dans leur temple les enfans des pères et mères catholiques; en outre ils eslèvent et font faire exercice de leur religion à des enfens des pères et mères catholiques lesquels enfens ont été baptisés dans ladite Eglise catholique; qu'ils font encore bource dans leur Concistoire au delà de la cottise de leurs ministres pour envoyer aux enfens des pères catholiques hors du royaume pour les faire estudier et élever dans la R. P. R. — D'ailleurs qu'ils portent la livrée du roy dans leur temple despuis les deffenses expresses de Sa Majesté, qu'il y a encore dans leur temple des bancs plus eslevés les uns que les autres, soubs prétexte que c'est le banc des anciens de leur Concistoire. Dans ces prêches, les ministres invectivent contre L. C. R. et sollicitent ouvertement par toutes sortes de voyes à résister aux intentions de Sa Majesté pour leur conversion, le ministre Brocas ayant prêché, le 30 aoust de la présente année 1682, sur le texte du chap. XVII[e] de saint Luc : « Ayes souvenance de la femme de Lot, » et qu'il faloit bien se garder de regarder en arrière, mais de rester fermes, cet à quoy aboutissoit toutte l'explication de son texte, et dit, en termes exprès : « Remercions Dieu de ce que nous sommes sortis de Sodome, et que nous marchons dans la plaine, n'escouttons pas les voix de ceux qui nous y veulent faire retorner, qu'aucune considération ne nous fasse point escoutter ny promesse ny intérest comme cette femme qui regarda derrière son bien qu'elle avoit quitté. Fuyons, fuyons plutôt aux montagnes! Mais vous me direz qu'il y en a desjà parmy vous qui ont escoutté et qui sont retornés en arrière. Malheur sur ceux-là! N'imitez pas leur exemple, je vous le dis, en-

core une fois : que pour l'intérest, ny pour quelque autre raison que ce soit vous ne retourniez dont vous estes sortis. » Que le même Brocas prêchant dans le même temple, le 6 du présent mois de septembre, prit pour texte les paroles de saint Paul, chapitre XV, v. 58 : « Parquoy, mes frères, soyes fermes et immuables, abondants tousjours en l'œuvre du Seigneur. » Sur quoy depuis le commencement jusques à la fin il déduit l'état de leurs affaires, et les exhorta à résister à touttes sortes d'attaques et à persévérer nonobstant touttes promesses et menasses jusques à la mort, et en particulier dit qu'il faloit résister au prince du monde qui les tentoit comme le serpent tenta Esve dans Eden, que leur religion estoit bonne. — Et le suppliant demeure adverty que cela avoit scandalisé les catholiques qui s'estoient trouvés à cette prédication comme scandaleuse et contraire aux intentions du roy.

—

Suivent les dépositions de huit témoins, tous prêtres, jésuites, capucins ou cordeliers. Ces diverses dépositions se ressemblent toutes, et contiennent ce que nous avons déjà vu au sujet des griefs imputés à M. de Brocas. Nous nous contenterons de citer la déposition du troisième témoin :

—

Troisième témoing.

Le père Simphorion de Saint-Ysère, prédicateur missionnaire, supérieur des capucins de Casteljaloux, âgé de 64 ans. Dépose que le 30 du mois d'aoust estant allé au temple, avec le sieur Phénix missionnaire jésuiste pour ouyr ledit Brocas acusé, il remarqua qu'il prit son texte sur les paroles de saint Luc : « Souvenez-vous de la femme de Lot. » Dans son exorde il fit une longue déduction de la persévérance qu'il faloit avoir à l'exemple de plusieurs patriarches qu'il alégua et de là il tomba sur son texte disant qu'il ne faloit pas imiter la femme de Lot, laquelle, pour n'avoir pas persévéré dans le chemin qu'elle avoit pris et avoir regardé en arrière d'où elle estoit sortie, elle avoit estée changée en statue de sel, et ensuite il divisa son prêche en trois parties. En la première, il dit qu'il feroit voir quel avoit esté le péché de cette femme. En la deuxième, la peine de son péché et en la troisième qu'il faloit se souvenir de son péché.

Il dit que cela avoit été l'avarice et l'attachement qu'elle avoit eu pour les biens qu'elle avoit quittés, ce qui l'obligea de regarder en arrière au lieu de poursuivre. Et là dessus ledit Brocas exhorta fort son auditoire de tenir ferme dans leur estat qu'estant sortis de Sodome par la grâce de Dieu, ils poursuivissent leur chemin, prenans bien garde que l'intérest ne fut pas cause de leur malheur comme il l'avoit esté de quelques-uns qui estoyent sortis de Sodome et y estoyent retournez, qu'il ne faloit point regarder la chair ny le sang, ny aucune considération humaine, que pour plaire à Dieu, il ne faloit pas plaire aux créations, qu'il faloit abandonner son père, sa mère, ses parens et toutte sorte d'aliance suivant le commendement de Christ; même renoncer à soy-même sy l'on vouloit estre du nombre de ses disciples; qu'il faloit fuir sur les montagnes plutôt que de reculer, que ceux qui après avoir mis la main à la charrue regardoient en arrière ne possèderoient pas le roïaume de Dieu; que la penne du péché de cette femme de Lot étoit la perte de sa vie et d'avoir esté changée en statue de sel pour servir d'exemple à tous ceux qui l'imiteront dans son péché. Et enfin concluant sa troisième partie, il dit qu'il faloit se souvenir de cet exemple, sur quoy il fit deux réflections : la première que Dieu même luy ayant commendé de sortir de Sodome pour garantir sa vie des flames et de ne regarder pas en arrière, néatmoins elle ne se souvint plus du commendement, l'intérest et la perte de ses biens luy ayant esté en plus grande considération ; l'autre fut que nonobstant ladite défense et qu'un ange la conduisant avec son mary pour leur montrer le chemin, qu'il n'eut pas assez de pouvoir pour arrester sa convoitise. Et là-dessus l'acusé persista d'exhorter ses frères de n'imiter point cette femme-là, s'ils ne vouloient pas estre du nombre des malheureux qui estoient sortis de Sodome, retornèrent en arrière pour quelque attachement d'intérest. Et là-dessus ledit accusé dit plusieurs autres choses sur le même sujet dont le déposant n'est pas mémoratif.— Dépose de plus que les ministres soufrent que les enfans des pères et mères catholiques aillent les entendre dont les noms sont dans ladite déposition, lesquels ils apellent relaps, qu'il y a des sages-femmes de la R. P. R. et dans le temple des bancs les uns plus hauts les uns que les autres. — Et a signé.

—

Voici enfin un extrait de l'arrêt qui fut rendu dans cette affaire :

Extrait des registres du Parlement.

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre. . . .

. . . .

Dit a esté que la cour faisant droit aux conclusions dudit procureur général et pour les cas résultant du procès a ordonné et ordonne que ledit Brocas sera conduit par le concierge et deux huissiers dans l'audience, et là les fers aux pieds et à genoux, il déclarera que témérairement, inconsidérement, malicieusement et mal à propos, il s'est servi dans le temple de Casteljaloux des expressions portées par les informations et contraires aux édits de Sa Majesté ; qu'il en est bien marri et en demande pardon au roy et à la justice ; et en outre l'a bani et banit à perpétuité du royaume, luy fait inhibitions et deffenses d'y habiter, fréquenter ny faire aucune fonction de ministre de ceux de la R. P. R., à peine de la vie; le condamne en la somme de 500 livres d'amende envers le roy et aux dépens. Au surplus, ladite cour ordonne que l'exercice public de la R. P. R. sera interdit à jamais dans la ville et juridiction de Casteljaloux, le Concistoire esteint et suprimé, le temple démoly et rasé et qu'au milieu de la place où le temple est construit, il sera eslevé une croix; a fait et fait inhibitions et deffenses à toutte sorte de personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de faire aucunes assemblées tendantes à exercice public ny aucunes prières qui puissent être entendues par les voisins et passans aux peines portées par les arrêtés et règlemens sur ce intervenus, et qu'un comissaire de la cour qui sera nomé par icelles se transportera à Casteljaloux pour l'exécution du présent arrest, nonobstant appellations et oppositions quelconques.

—

Un siècle après, deux autres de Brocas, *prêtres catholiques*, se voyaient à leur tour obligés de quitter la France, et eux aussi « pour cause de religion. »

BOSSUET ET LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

JEUNES PROTESTANTES DU DIOCÈSE DE MEAUX ENLEVÉES A LEURS FAMILLES.

1683.

(Voir *Bulletin*, t. IV, p. 113 et 213.)

« N'accusons pas Bossuet : il était catholique, il était prêtre, il était évêque. »
L. Frossard.

Encore un exemple de la scrupuleuse fidélité avec laquelle Elie Benoît a, dans sa grande *Histoire de l'Edit de Nantes*, raconté les faits à jamais lamentables qui signalèrent la révocation de cet Edit. Encore un dossier qui démontre la participation active de Bossuet aux persécutions exercées contre les protestants, et donne un démenti formel à ces fameuses phrases de son biographe, M. de Beausset : « Il n'existe pas un indice qui annonce « que l'évêque de Meaux ait eu part à ce qui précéda ou à ce qui suivit « immédiatement la Révocation... Il a de justes droits à la reconnaissance « des protestants... Il n'en a jamais persécuté un seul... »

« On remplit les couvents, dit Benoît, d'enfants qu'on enlevoit par force à leurs parents réformés. Mais on trouva dans ces enfants une résistance au-dessus de leur force et de leur âge. Il y en eut qui firent des actions de courage, qui donnèrent des marques de résolution dont des personnes de trente ans seroient à peine capables... Des enfants au-dessous de dix ou douze ans étonnèrent des docteurs et des prélats par des réponses fermes et prudentes... et c'est un événement qui approche du miracle, que malgré tous les soins des dévots et des dévotes, il y en ait eu si peu qui aient été séduits par leurs artifices ou ébranlés par leurs violences. Beaucoup de ces enfants de l'un et de l'autre sexe, ayant été mis dans ces nouvelles prisons dès l'âge de cinq ou six ans, en sont sortis sept ou huit ans après plus fermes et mieux instruits dans leur religion... »

Entre autres exemples, Benoît cite, comme digne d'admiration, « ce qui arriva aux deux filles de Pierre Mirat et de Charlotte Brouart, demeurant en Brie, près de La Ferté-sous-Jouarre. On les mit en pension chez un homme de considération, nommé de Monceaux, médecin de profession, qui avoit épousé leur grand'mère, et à qui, au commencement de l'année 1683, on les enleva violemment, sur un faux bruit qu'on fit courir qu'elles se vouloient faire catholiques. Les réponses qu'elles firent devant le bailli de La Ferté firent connaître le contraire; mais cela ne l'obligea point à les renvoyer chez leur parent. Au contraire, quoiqu'on les eût déjà mises dans

une maison catholique, on envoya chez ce médecin plusieurs archers pour les lui enlever. Il lui fut inutile de représenter qu'il n'en étoit plus le maître. Il fut condamné par corps, avec trois ou quatre autres parents, à les retrouver; et pour les y contraindre, on envoya garnison chez eux, où elle fit durant longtemps une excessive dépense. Enfin, le lieutenant général de Meaux alla les prendre avec éclat chez le procureur fiscal de La Ferté, où le bailli les avait mises, et les mit dans un carrosse pour les transférer ailleurs. Ces enfants se défendirent comme des lionnes, se blessèrent dangereusement, voulurent se jeter à terre par les portières, et contraignirent le lieutenant général à faire monter des archers dans le carrosse pour les retenir. Il les mit chez un catholique, leur curateur, où elles persévérèrent dans leurs premiers sentiments, et, quoiqu'on les gardât très soigneusement, elles trouvèrent, au bout de six mois, le moyen de se sauver et de se faire conduire chez de Monceaux. Cet homme, touché de leur résolution, mais embarrassé de leur garde, les conduisit à Paris pour y prendre conseil sur ce qu'il avoit à faire. On trouva bon de les remettre entre les mains du premier président par les ordres de qui les juges avoient entrepris l'affaire. Le député général se chargea de les lui représenter, et tira promesse de lui qu'après les avoir gardées huit jours il les rendroit à leur parent, si elles persévéroient. Mais le premier président tint mal sa parole, et après divers délais, sous de vains prétextes, il les fit mettre dans un couvent de filles à Charonne, où elles demeurèrent jusqu'au jour des Cendres de l'année 1681. Ce jour-là, pendant que tout le monde étoit à l'église pour prendre des cendres, elles sautèrent la muraille du jardin, si heureusement qu'elles ne se blessèrent point. Elles se firent conduire chez un marchand, dont elles avoient ouï dire peu de jours auparavant qu'on devoit enlever la fille, et s'étant fait connaître à lui, elles lui donnèrent le moyen de mettre sa propre fille en sûreté, et de les mener elles-mêmes dans un lieu où on les tint cachées, jusqu'à ce qu'on trouva une occasion de les faire passer secrètement en Hollande. » (Benoît, t. V, p. 882, 883, *passim.*)

Nous avons retrouvé aux Archives de l'Empire (M. 671) le dossier contenant une partie des pièces relatives à cette affaire. On va voir, par le procès-verbal que nous allons publier, combien Benoît a eu raison de louer la fermeté de caractère des jeunes Mirat et de Brouart; mais on va aussi apprendre, par quelques lettres qui s'y trouvent jointes, une chose que Benoît ne savait pas, ou dont il a eu soin de ne rien dire, n'en étant pas assuré, c'est à savoir, la *participation directe* de l'évêque de Meaux à la procédure dirigée contre ces pauvres enfants (1). Cette conduite de l'évêque

(1) Benoît est si réservé, si scrupuleux en ce qui regarde Bossuet, que n'ayant pas eu à sa disposition des preuves comme celles que nous avons exhumées des archives officielles, il s'est abstenu de toute inculpation. Il a même soin de dire

de Meaux envers les réformés de son diocèse était au contraire bien connue de Pierre Frotté, chanoine de Sainte-Geneviève et prieur-curé de la paroisse de Souilly en Brie, qui, s'étant converti lui-même au protestantisme en 1689 et réfugié en Angleterre, écrivit, le 1er février 1690, une Réponse, faite en pleine connaissance de cause, à la fameuse *Lettre pastorale*, où son ancien évêque se glorifiait d'avoir réuni à l'Eglise romaine tous les prétendus réformés de son diocèse, en usant de douceur et de modération, sans avoir fait souffrir à aucun d'eux la moindre violence. « Appellerons-nous *douceur*, demandait-il, ce que vous avez fait à Claye, quand de votre part on y défendit « à Benjamin Gode, chirurgien, d'exercer sa profession? quand on ôta à la « veuve Tessard l'aîné de ses deux enfants? quand on enleva par votre « ordre la femme Boisseleau, pour cette seule raison qu'elle savait parfaitement son catéchisme, et qu'elle encourageait merveilleusement ses compagnes à tenir bon contre vos tentations? — Est-ce encore une grande « *modération* à vous d'avoir fait enfermer dans un couvent le sieur Monceau, médecin de La Ferté-sous-Jouarre, âgé de quatre-vingts ans, avec « les circonstances les plus cruelles? (1) d'avoir envoyé huit ou dix dragons « chez le sieur Laviron, marchand de bois du même lieu? d'en avoir mis « trente dans le château de M. de la Sarmoise, gentilhomme de Brie? d'avoir « fait transporter dans un couvent de Meaux Madame sa femme et Mademoiselle sa fille? etc. » Mais, ajoute l'ancien curé de Souilly, l'évêque de Meaux ne déploya jamais plus de *fureur* que contre Isaac Cochard, de Claye, qui, ayant refusé de se convertir sur son lit de mort, fut jeté à la voirie PAR SES ORDRES (2).

Voici maintenant les lettres dont nous avons parlé. Elles sont adressées, les 2, 12 et 22 avril 1683, par le procureur du roi de Meaux, au ministre secrétaire d'Etat. On voit par leur contenu que Bossuet est derrière le magistrat, le faisant agir. La procédure a lieu d'après ses instructions, par ses ordres. Chacune des trois lettres porte la mention qu'il en a été « escrit à M. l'évesque de Meaux. » Malheureusement il manque des pièces au dossier, notamment les lettres de Bossuet qui paraissent y avoir existé. Nous plaçons le procès-verbal de comparution et d'interrogatoire des orphelines Mirat à sa date, entre la première et la seconde lettre.

plus loin que « l'évêque de Meaux sollicita pour sa parente, fille de l'illustre Saumaise, » qui n'obtint qu'à grand'peine de sortir de France. (T. V, p. 899.)

(1) Depuis la communication insérée dans le *Bulletin* (II, 412), M. Ladevèze nous a fait savoir qu'il avait retrouvé, au greffe du tribunal de Meaux, un petit registre de baptêmes de l'Eglise de la Ferté-sous-Jouarre, pour 1668 et 1669, où figure comme parrain un *Maximilien de Monceaux, docteur en médecine.* C'est évidemment le même.

(2) *France protest.*, t. V, p. 81. M. Haag ajoute à ces exemples si frappants, celui des orphelines Mirat, que nous lui avions signalé, et un autre encore du sieur Fossin, de Meaux, jeté à la Bastille en 1699, tandis que sa fille était enfermée aux Nouvelles-Catholiques de Paris. (Arch. imp. M. 678.)

I

Monseigneur,

Je prends la liberté de vous escrire pour vous informer d'une affaire assez nouvelle qui est en ce bailliage. Vous en apprendrez, Monseigneur, le mérite et la procédure par le mémoire cy-inclus, sur lequel j'attendray vos ordres. *Mr l'évesque de Meaux m'a chargé d'une note* pour vous faire tenir sur ce sujet. Je suis, avec toute la soubmission et le respect que je dois, vostre, etc.

MARGUDET-DELANOUE,
Procureur du Roy.

A Meaux, ce 2 avril 1683.

II

Procès-verbal.

L'an 1683, le dixiesme jour d'avril, six heures du matin, nous Nicolas Payen, escuyer, seigneur de Vrigné, Monmort, Fercourt, Autonne et fief de Mansigny, conseiller de Sa Majesté, lieutenant général en la ville, bailliage et présidial de Meaux, en exécution de l'arrest de nosseigneurs de la cour du parlement de Paris, du 6 du présent mois, rendu sur la requeste présentée par Jean Brouard, Jean Ducarnac, Jacques Thiériat et Maximilien Dumonceaux, marchands, demeurans à La Ferté-au-Col, par lequel entre autres choses il est ordonné que nous nous transporterons avec le procureur du Roy, audit lieu de La Ferté-au-Col, pour nous faire représenter Marie et Magdeleine Mirat, filles mineures de deffunts Pierre Mirat et Charlotte Brouard, qui seront tenues de nous déclarer, en présence dudit procureur du Roy, leur intention sur la relligion qu'elles veulent embrasser, pour ce fait, rapporté et communiqué à M. le procureur général, estre ordonné ce que de raison ledit arrest à nous et audit procureur du Roy, signifié le 7 dudit présent mois, avec réquisition de nous transporter audit lieu de La Ferté, pour l'exécution dudit arrest, et sur la requeste à nous présentée par lesdits Brouard et consorts, signée Butor, ayant charge d'eux, communiquée audit procureur du Roy, suivant nostre ordonnance estant au bas;

Sommes parti dudit Meaux, assisté dudit procureur du Roy, de

nostre greffier et de deux huissiers dudit bailliage, pour nous transporter audit lieu de La Ferté-au-Col, où estant arrivez à l'heure de neuf heures du matin et descendus à l'hostellerie de la Pye, est comparu ledit Butor ayant charge desdits Brouard et consorts, ainsy qu'il a dit, porteur dudit arrest et significations faites d'iceluy qu'il nous a mis ès mains, lequel nous a d'abondant prié et requis vouloir procedder à l'exécution dudit arrest, et à cet effet nous faire représenter lesdites Marie et Magdeleine Mirat, qui sont en la maison de Me Ambroise Moynet, procureur fiscal de ladite Ferté, ainsi qu'il est énoncé audit arrest, à quoy inclinant, avons les Mes Denize et Narbonne, huissiers de nostre bailliage, envoyez chez ledit Moynet pour le sommer verballement ou par escrit de nous représenter incessamment, en ce lieu, lesdites Marie et Magdeleine Mirat, pour estre ouïes par nous en conformité dudit arrest, lesquels huissiers nous ont rapporté avoir sommé verballement ledit Moynet, lequel leur a fait responce qu'il alloit les envoyer par le greffier du bailliage de ladite Ferté. Et par effet François Vaillant, greffier de ladite Ferté, nous a amené et représenté lesdites Marie et Magdeleine Mirat, et voulant procedder à les entendre :

Est comparu Me Jean Leclerc, advocat en parlement, demeurant audit lieu de La Ferté-au-Col, lequel nous a fait apparoir d'une procuration spécialle à luy passée le 7 de ce mois, par-devant Bouré et Robillard, notaires au Châtelet de Paris, par Berthélemy Reynaud, tuteur desdites mineures, aux fins d'estre présent à nostre procès-verbal, et nous a requis de le voulloir souffrir à l'audition desdites mineures.

M. le procureur du Roy a dit que ledit Me Jean Leclerc se donne bien de garde de dire qu'il estoit cy-devant procureur fiscal de La Ferté, et qu'il fait profession de la R. P. R., et quant à son réquisitoire, que l'arrest de l'exécution duquel il s'agit, ne porte pas que lesdits enfants seront ouys en présence d'autres personnes que ledit procureur du Roy, ce qu'il requiert estre ainsy fait.

Sur quoy nous disons qu'il sera par nous présentement procédé à l'exécution de l'arrest de nosseigneurs de Parlement, du 6 du présent mois, et en conformité d'iceluy que lesdites Marie et Magdeleine Mirat, filles mineures de deffunts Pierre Mirat et Charlotte Brouard, seront tenues de déclarer, en présence du procureur du Roy, leur intention sur la religion qu'elles veulent embrasser.

Ce fait, nous avons fait entrer seule ladite Marie Mirat, et nous estant informez de son aage et de ses intentions sur la religion qu'elle veut embrasser, a respondu « estre aagée de onze ans, qu'elle veut « estre de la relligion en laquelle sont déceddez ses père et mère, « qu'elle ne changeroit pas, quand on debvroit la faire mourir, » sans pouvoir nous dire si elle croyoit ou si elle sçavoit qu'il y eût une autre religion que la sienne, disant au contraire « ne pas se sou- « cier s'il y en avoit une autre, » et ne pouvant dire autrement quelle estoit sa relligion; a déclaré ne sçavoir escrire ni signer.

Le procureur du Roy a demandé acte de ce que ladite Marie Mirat a déclaré que depuis le déceds de son père elle n'a point veu ni parlé à ses parents paternels, et de ce qu'il paroist, par sa contenance et ses responces, qu'elle ne parle que par l'instruction qui luy a esté donnée.

Après avoir entendu ladite Marie Mirat, avons fait entrer Magdeleine Mirat, sa sœur, aagée de neuf ans, à laquelle ayant demandé si elle sçavoit le subjet pour lequel on la faisoit venir devant nous, elle a respondu que « c'estoit pour luy demander si elle vouloit aller à la « messe, ce qu'elle ne vouloit pas faire, parce qu'elle vouloit mourir « en la relligion en laquelle estoient déceddez ses père et mère, et « qu'elle ne changeroit jamais. » Et sur ce que nous nous sommes informez de ladite Magdeleine Mirat qui estoit la personne qui lui avoit dit que nous voulions lui proposer d'aller à la messe et changer de relligion, elle a respondu « que personne ne luy avoit dit, et qu'elle « le sçavoit parce que le bon Dieu lui avoit dit; » et enfin luy demandant ses intentions sur la relligion qu'elle vouloit embrasser, a dit « qu'elle vouloit mourir en la relligion de ses père et mère, » sans pouvoir dire ce que c'estoit que cette relligion; et nous estant enquis si elle croyoit qu'il y eût une autre relligion que celle qu'elle demandoit, nous a dit « qu'il y a encore relligion, » et ayant insisté à luy demander qui luy avoit dit que nostre relligion n'estoit pas celle qu'elle demandoit, et que nous estions d'une autre relligion que la sienne, a dit « que c'estoit le bon Dieu qui lui avoit dit; » nous a aussy dit « que c'est sa tante Reynauld qui l'a menée en la maison « dudit Moynet, procureur fiscal, à cause qu'on vouloit l'enlever pour « la faire aller à la messe; » a déclaré ne sçavoir escrire ni signer.

Le procureur du Roy a demandé acte de ce que ladite Magdeleine

Mirat a dit ne point connoistre ses parents du costé paternel, et ne les avoir jamais veus, qu'elle ne sçait pas mesme si elle en a aucuns, et de ce que depuis elle a dit que ses parens du costé de son père estoient catholiques, ce qui luy a esté dit par le bon Dieu.

Ensuite ledit procureur du Roy nous a requis voulloir observer en nostre procès-verbal que, lors de la nomination qui a esté faite de Barthélemy Reynauld, pour tuteur desdites mineures, par-devant le bailly de Rebetz, dont les appellations ressortissent au bailliage de Meaux, les parents paternels ont requis que lesdites mineures fussent mises entre les mains d'une personne catholique, et au contraire leurs parens maternels, qui sont de la R. P. R., ont soutenu qu'elles devoient estre mises entre les mains de Me Dumonceaux, faisant profession de ladite R. P. R.; sur quoy par ledit juge a esté ordonné qu'elles seroient mises entre les mains d'une personne catholique; de ce jugement ledit Reynaud, tuteur, a interjeté appel qu'il n'a point poursuivi, et sur lequel n'a esté fait aucune procédure, jusques à ce que ledit procureur du Roy ayant esté informé du contenu audit jugement, et de ce qu'au préjudice d'iceluy, les parents maternels desdites mineures s'estoient saisis et emparés d'elles, a demandé, en prenant le fait et cause pour le procureur fiscal de Rebetz, que sur ledit appel les parties auroient audience au premier jour, et cependant que lesdites mineures luy seroient représentées, à quoy faire ledit Reynaud, tuteur, et les autres parents de ladite R. P. R. seroient contraints, par exécutoire de mil livres, sur lequel réquisitoire, et conformément à icelluy, est intervenu nostre jugement le 8 mars dernier, depuis lequel ledit Reynaud, tuteur, a fait donner assignation par devant nous, pour procedder sur ledit appel, et poursuivi l'audience sans avoir représenté lesdits enfans, ce qui a obligé ledit procureur du Roy de faire signifier nostre dit jugement, tant audit Reynaud qu'audit Me Dumonceaux, qui avoit lesdits enfans en sa possession; lequel Dumonceaux lors demanda un délay de trois jours pour les représenter, faute de quoy il se soubmettoit à l'exécution de nostre dernier jugement, et au lieu d'y satisfaire le 29 dudit mois de mars poursuivit l'audience conjointement avec ledit Reynaud, et requis un nouveau délay de représenter lesdits enfans, à quoy il n'a point encore satisfait; au contraire, pour se mettre à couvert de l'exécution de nostre jugement s'est advisé d'intelligence avec le bailly et procureur fiscal de La Ferté, qui ne sont point com-

pétans au fait dont il s'agist, estant question de l'appellation du bailly de Rebetz qui ressortit par-devant nous de faire mettre lesdits enfants en la maison dudit procureur fiscal, ce que voyant ledit procureur du Roy il a fait mettre à exécution nostre dit jugement, mais inutilement, parce que ledit Du Monceaux et autres nommés en l'exécutoire ont fermé leurs maisons et détourné leurs meubles et mesme, lors des significations faites de nos sentence et exécutoire ont fait des rébellions dont a esté dressé procès-verbal;

Que par jugement du 6 aoust dernier, rendu par le bailly de Rebetz, les parents desdites mineures du costé paternel ont déclaré qu'ils ne sçavoient pas, lorsqu'ils ont nommé ledit Berthélemy Reynaud, tuteur, qu'il estoit du tout insolvable, et demandé qu'il fût esleu et nommé un autre en sa place;

De plus nous a ledit procureur du Roy remonstré qu'il a appris que Me Ambroise Moynet, procureur fiscal de La Ferté, est entièrement soubmis à la dévotion de Me Jean Leclerc, qui fait profession de la R. P. R., qui est intendant de M. le comte de Roye, et qui estoit naguère son procureur fiscal audit La Ferté, au moyen de ce que ledit Moynet a acquis dudit Leclerc l'office de procureur fiscal et sa maison, dont il doit le prix, que ledit Moynet, d'intelligence avec ledit Leclerc, s'est saisi desdites mineures, sous prétexte qu'elles vouloient se convertir à la relligion catholique, et néanmoins les a laissées vivre en leur familiarité ordinaire avec leurs parens et autres gens de la R. P. R., a souffert que lesdits parens et autres soient venus en sa maison y voir lesdits enfants et leur parler, et les a fait conduire par sa servante chez lesdits parents de la R. P. R.;

Que Me Nacart à présent pourveu de la charge de bailly de La Ferté, a épousé la nièce de la femme du bailly, son prédécesseur, laquelle femme est de la R. P. R., et de la succession de laquelle il attend ledit bailly, espère de grands biens, pourquoy il est aussi d'intelligence avec ledit Me Jean Leclerc;

Que ledit Reynaud, tuteur, est un homme relaps et du tout insolvable;

Dont et de tout ce que dessus, nous, lieutenant général de Meaux, et commissaire susnommé, avons fait et dressé nostre présent procès-verbal, en conformité de l'arrest de nosseigneurs de Parlement, du 6 du présent mois, pour estre porté à la Cour et servir ce que de raison.

Et, estant prest à partir, le procureur du Roy nous a remonstré qu'il vient de luy estre fait une signification, à la requeste de François Perrin, garde-chasse du marquisat de Monceaux, Pierre Thibault et Nicolas Lessimons, parens desdites mineures du costé paternel, d'une procuration par eux passée par-devant Chalemot et Lebiez, notaires à Meaux, le 9 du présent mois, par laquelle signification ils prient et requièrent ledit procureur du Roy de faire insérer en nostre procès-verbal le contenu en ladite procuration, attendu qu'elle a esté présentée à plusieurs procureurs de La Ferté, lesquels ont refusé de nous faire les remonstrances portées par icelle, qui sont qu'il doit estre proceddé à l'eslection d'un tuteur autre que ledit Reynaud, qui est du tout insolvable et fait profession de la R. P. R., et qui a un tel soin de leur cacher lesdites mineures, que depuis le déceds de leur mère ils n'ont encore pu les voir ni leur parler, pourquoy requière qu'icelle procuration soit et demeure annexée au présent procès-verbal, pour estre transcrit en fin des expéditions qui en seront délivrées, déclarant au pardessus le procureur du Roy, que toutes les remonstrances par luy cy-dessus faites sont afin que la Cour en voyant nostre procès verbal, soit pleinement informée du commencement et de la suite de la procédure, laquelle lesdits parents ne manqueroient pas de soustraire, afin de tascher de surprendre la Cour et de pouvoir parvenir à leurs fins.

Suivant lequel réquisitoire, disons que ladite procuration sera insérée à ces présentes pour estre transcript à fin des expéditions qui en seront délivrées.

Ce fait, sommes partis dudit La Ferté sur les quatre heures du soir, etc.

III

Monseigneur,

Je vous envoie ce qui s'est passé au sujet de la lettre que je me suis donné l'honneur de vous escrire, afin, Monseigneur, que vous en soïez informé. Je ne manqueray pas de continuer, si vous l'avez agréable, et *ainsi que M^r^ l'évesque de Meaux me l'ordonne*. Je suis, avec autant de soubmission que de respect, etc.

MARGUDET-DELANOUE,
Procureur du Roy à Meaux.

A Meaux, ce 12 avril 1683.

IV

Monseigneur,

C'est pour vous donner advis qu'en exécution des ordres de Monsieur le premier président, les deux petites filles, desquelles je me suis donné l'honneur de vous écrire, ont été mises entre les mains de leurs parens catholiques. Il ne reste plus que Charlotte Mirat, aagée de quinze à seize ans, qui est demandée par son curateur et par les parens catholiques. *Mr l'évesque de Meaux* m'a chargé de la lettre cy-incluse, et *m'a ordonné* d'y joindre les pièces que je vous envoie. Je suis, avec un très profond respect, etc.

MARGUDET-DELANOUE,
Procureur du Roy à Meaux.

A Meaux, ce 22 avril 1683.

Cette lettre est accompagnée au dossier d'un procès-verbal constatant la remise faite par le sieur Payen, le 15 avril, à La Ferté-sous-Jouarre, des deux jeunes filles entre les mains des sieurs Perrin et Simon, « parents les « plus sages et les plus proches du costé paternel desdites mineures. »

UNE ABJURATION COLLECTIVE ET OFFICIELLE EN SAINTONGE

A LA VEILLE DE LA RÉVOCATION.

1685.

M. J. de Clervaux nous a communiqué l'acte que voici d'une abjuration faite en octobre 1685, à l'Isle en Arvert, près Marennes (Charente-Inférieure). Plusieurs descendants des signataires existent encore aujourd'hui dans les environs de Royan, Arvert, la Tremblade, etc., et sont protestants.

« Cette pièce, qui présente, nous dit-il, des difficultés à la lecture, par suite de ses nombreuses ratures, est tirée des registres des baptêmes, mariages et inhumations de l'église catholique de Notre-Dame de l'Isle en Arvert, arrondissement de Marennes, conservés à la mairie d'Etaules. Un grand nombre d'abjurations datant de l'époque de la Révocation de l'Edit de Nantes se rencontrent dans les registres de cette paroisse, comme dans tous ceux des paroisses qui bordent la côte saintongeoise ; mais aucune

d'elles n'offre le même intérêt que celle ci-dessus. Dans plusieurs de ces titres, les enfants issus de père et de mère protestants sont qualifiés *de bâtards*, *enfants naturels*, *ou de fils illégitimes*.

« On remarque dans cette pièce que les signataires cèdent à la violence qui leur est faite, mais plusieurs, en ajoutant cette restriction éloquente : *C'est pour obéir à la volonté du roi;* d'autres, moins fermes dans leur conviction, et dont le cœur a faibli au moment de l'abjuration, après avoir écrit cette formule, l'effacent, de manière cependant à en conserver aisément la lecture. »

Voilà de quelles conversions l'on s'autorisait pour persuader à Louis XIV qu'il n'y avait plus de protestants en France, et qu'en révoquant l'Edit de Nantes il ne faisait que proclamer un fait accompli.

Du 17 *octobre* 1685.

Aujourd'huy 17 octobre mil six cens huittante-cinq, Easme de Lengré, aagé de 44 ans, Madamoiselle Jeanne Sauvaget, aagée de 64 ans et damoiselles Easmes, Marie et Jeanne, aagée de 28 ans et Marie de 40, Iszabeau Berton, aagée de 60 ans, Pierre Chemineau et Marie Vieau, valet et servante du sus nommé, ont fait la profession de foy cy-dessus et l'abjuration de l'hérézie, de L'huter et de Calvin, et je soussigné spécialement commis par Monseigneur l'Evesque de Saintes, et de son authorité leur ay donné l'absolution de l'excommunication par eux encourue dans l'église de Nostre-Dame de l'Isle, en présance Estienne Mesnard, marchand, aagé de 45 ans, M. Elie Sauvaget, aagé de 47 ans, et Jeanne Dubois, aagée de 34 ans, Jeanne Rulland, aagée de 72 ans, Pierre Dubois fils, aagé de 37 ans, excepté toutes fois damoiselle Jeanne Sauvaget et de Iszabeau Berton à cause de leurs maladies, ont fait leur abjuration en la maison de la Croix (1), le 18 octobre, en présance de Arnaut Amat et de Denis Barré, d'Arnaut Amat et de Pierre Chemineau, qui n'ont signé pour ne sçavoir, et autres qui n'ont signé, pas plus que le susdit Pierre et Marie Vieau et d'Elisabeth Bautron, tout de la paroisse de Nostre-Dame de l'Isle. Le tout comme dessus dict :

EASME, *pour obeyr à la volonté du Roy* (2).
JEANNE EASME, SAUVAGET, pour obéir à la volonté du Roy.
JEANNE DUBOIS, pour obéier à la volonté du Roy.
MESNARD, *pour obeir à la vollonté du Roy*.
PIERRE DORÉ. P. JANNE THOMAS
OLIVIER FOURNEAU. DUBOIS.
J. SAUVAGET. DUCASSE, curé de l'Isle.

(1) Cette maison appartenait à la famille Easme.
(2) Ces mots en *italiques* sont effacés dans le texte, mais malgré cela ils se lisent aisément.

UN CADAVRE DE NOUVELLE CONVERTIE TRAINÉ SUR LA CLAIE

ET A LA VOIRIE

PAR SENTENCE DU LIEUTENANT CRIMINEL AU BAILLIAGE DE VERMANDOIS.

1686.

Nous avons reçu communication de la pièce suivante qui fournira un fait de plus à M. Douen pour le VI[e] chapitre de son excellent travail sur les Eglises de Picardie (*Bull.* VIII, 517). Il y retrouvera les noms de *Josset* et de *Truffet* qui lui avaient déjà fournis, pour Esquéhéries et pour Proisy, un document publié par lui (p. 523). C'est un jugement qui se trouve au greffe de Vervins (Aisne), dans un dossier de poursuite contre le cadavre d'une nouvelle convertie morte en protestante à Proisy, le 26 juillet 1686. En voici le texte :

Veu par Nous, Charles-François Desforges, conseiller du roi, lieutenant criminel au bailliage de Vermandois, à Ribemont, Charles-Antoine Bougier, aussi conseiller du roi, lieutenant civil au bailliage de Vermandois, audit Ribemont, et Louis-Antoine Carlier, advocat en parlement et audit Ribemont, assesseurs, le procès extraordinaire instruict à la requeste et diligence du procureur du roi en ce siége, contre le cadavre extant de deffunte Suzanne Truffet, femme de Jean Josset, mulquignier (1), demeurant à Proisy, nouvelle convertie, décédée le vingt-six du présent mois, accusée d'avoir déclaré qu'elle voulloit mourrir dans la religion prétendue réformée;

C'est à savoir notre procès-verbal du vingt-sept du présent mois, etc., etc.....

Nous avons ladite Suzanne Truffet, nouvelle convertie, accusée, déclaré suffisamment atteinte et convaincue d'avoir faict la déclaration qu'elle voulloit mourir dans la religion prétendue réformée ;

Pour réparation de quoy, nous avons ordonné que son cadavre sera mis sur une claye, attachée au derrière d'une charette, et traînée par les principaux endroits dudit Proisy, et de suitte à la voirie ; ses biens, si aucuns elle avoit, acquis et confisqués à qui de droit ils appartiennent, sur iceux préalablement pris les frais de justice.

Donné audit Ribemont, en la chambre du conseil, le 31 et dernier jour de juillet 1686, avant midy.

DESFORGES, BOUGIER, CARLIER, advocat.

(1) Aujourd'hui, *mulquinier* signifie tisseur en toiles fines, telles que batiste, linon autrefois.

ROLE DES ÉVÊQUES ET ARCHEVÊQUES SOUS LOUIS XIV.

DÉPÊCHES DU SECRÉTARIAT DE LA MAISON DU ROI.

1691-1693.

Il n'est pas sans intérêt de voir quels rôles jouèrent sous Louis XIV ces fiers prélats de l'Eglise romaine. Voici des documents officiels qui nous les montrent remplissant la fonction de véritables agents administratifs du gouvernement du roi, non-seulement pour des affaires ecclésiastiques, mais même en matière de fisc. Six ans à peine sont écoulés depuis la révocation de l'Edit de Nantes; nous sommes en 1691, le trésor est épuisé, on en est aux expédients; les ministres envoient des instructions aux évêques et archevêques pour les inviter à contrôler sévèrement et à réduire autant que possible la dépense des nouveaux convertis, c'est-à-dire l'aumône royale affectée à cette dépense. Un an après, la débine royale a encore augmenté : les prélats sont employés pour la vente d'offices de notaires royaux dont on vient de décider la création afin d'en battre monnaie.

Ils faisaient encore au besoin le métier d'agents de haute police, témoin une dépêche adressée à l'archevêque primat des Gaules, en 1693, pour lui dire de rechercher à Lyon un ministre qui doit s'y trouver et de le faire arrêter.

I. *A M. l'archevesque de Lyon.*

13 janvier 1691.

Le Roy donne depuis longtemps une somme de 1,200 livres par an pour la maison des Nouvelles-Catholiques de Lyon, et S. M. estant bien aise de sçavoir si on y reçoit toujours des filles, le nombre qu'il y en a actuellement et de quelle utilité est cette maison pour la religion, Elle m'a ordonné de vous en escrire pour estre informé par vous et luy en rendre compte. Je suis, etc.

Idem,	à M. l'archev. de	Rouen,	pour les Nlles-Cathol.	de ladite ville.
—	—	Bordeaux,	—	—
—	—	Tours,	—	—
—	—	Rheims,	—	de Sedan.
—	à M. l'év. de	Metz,	—	de ladite ville.
—	—	Chaalons,	—	—
—	—	Noyon,	—	—
—	—	La Rochelle,	—	—

— — Auxerre, p. les Filles de la Prov. —
— — Cahors, p. les Nelles-Cathol. —
et celles de Figeac.
— — Séez, p. les Nx et Nlles-Cath. d'Alençon.
— — Angoulesme, p. les Nlles-Cath. de ladite ville.
— — Chartres, — —
— — Lescar, — —
— — Coutances, — de Saint-Lô.
— — Sarlat, — de Bergerac.
— — Xaintes, — de Pons.
— — Bayeux, p. les Nx et Nlles-Cath. de Caën.
— — Bayonne, p. les Nlles-Cathol. de ladite ville.
— — Poitiers, — de Poitiers, Loudun
et Parthenay.

A M. l'évesque de Luçon.

12 mars 1691.

J'ay expédié une ordonnance de 1,200 livres pour les Nouvelles-Catholiques de Luçon, et un autre de 600 livres pour les Filles de la Providence des Sables d'Olonne. Vous pouvez donner ordre à qui il vous plaira de les retirer. Je suis, etc.

A M. Begon.

15 janvier 1691.

Le Roy voulant estre informé de l'usage qui se fait d'une aumosne de 3,000 livres que S. M. donne tous les ans à la maison des Nouvelles-Catholiques de la Rochelle, Elle m'ordonne de vous escrire pour sçavoir de vous si on reçoit toujours dans cette maison des Nouvelles-Catholiques, le nombre qu'il y en a actuellement et enfin si cette maison mérite la continuation de cette aumosne. Je suis, etc.

Mesme lettre à M. de Berville, p. les Nlles-Cath. de Lyon. (1,200 l.)
— à M. de La Bourdonnaye, — de Poitiers. (1,200 l.)
celles de Loudun (1,200 l.) et celles de Parthenay (600 l.)
— à M. de Malezieux, p. les Nlles-Cath. de Sedan. (1,200 l.)
— à M. de Bezons, — de Libourne (1,200 l.)
et celles de Bayonne. (600 l.)
— à M. Larcher, p. les Nlles-Cathol. de Rouen. (1,200 l.)
— à M. Feydeau-Duplessis, — de Pau. (1,200 l.)

— à M. Foucault, p. les Nx et Nlles-C. d'Alençon. (1,000 l. ch.)
— à M. de Miromesnil, p. les Nlles-Cath. de Tours. (1,000 l.)
— à M. de Creil, — de Blois. (600 l.)
— à M. Bossuet, — de Noyon. (600 l.)
— à M. de Bouville, — d'Angoulesme. (600 l.)
— à M. de la Berchère, — de Cahors et celles de Figeac (chasc. 600 l.)
— à M. de Chateaurenard p. les Nlles-C. de Clamecy. (600 l.)
— à M. de Nointel, — de Chaalons. (600 l.)
— à M. Phelypeaux, p. les Filles de la Pr. d'Auxerre. (600 l.)
— à M. Charnel, p. les Nlles-Cathol. de Metz. (1,200 l.) et les Nx-Cath. (1,000 l.)

Le 22 du même mois, on expédiait à tous les intendants l'ordonnance royale du 15, portant « défense aux nouveaux catholiques d'avoir des armes chez eux pendant deux ans. »

II. *A M. l'évesque de Noyon.*

9 janvier 1692.

Le Roy ayant jugé à propos de créer en titre d'office des notaires royaux et appliques, n'a pas voulu en fixer le nombre dans votre diocèze, sans avoir auparavant vostre advis. Sa Majesté nous a commandé pour cet effet de vous envoyer l'Edit et de vous presser de me mander quel nombre vous croyez que l'étendue de vostre diocèze en exige. Je ne doute point qu'en exécutant en cela les volontez du Roy vous ne les préveniez dans le reste et que vous n'apportiez tous vos soins pour faciliter la vente de ces offices, dont Sa Majesté attend un secours considérable dans l'estat présent. Je suis, etc.

Idem, à M. l'évesque de Lyon, — d'Orléans, — de Poitiers, — de Luçon, — de Chartres, — de Soissons, — de Senlis, — à M. le grand-vicaire du diocèse de Beauvais.

Le même jour, lettre à MM. de Barbezieux, de Croissy et de Châteauneuf, pour leur dire de prendre l'ordre du Roy pour escrire de pareilles lettres aux évesques de leurs départements ministériels.

III. *A M. l'archevesque de Lyon.*

5 mars 1693.

Le Roy étant informé que depuis peu il est arrivé à Lyon un ministre de la R. P. R., qui ne devoit qu'y passer pour se rendre à

Paris, mais que depuis il a pris la résolution de rester à Lyon, sur quoy Sa Majesté m'ordonne de vous escrire de faire les diligences que vous jugerez nécessaire pour faire arrester ce ministre. Je suis, etc.

TROIS LETTRES INÉDITES DE JEAN CAVALIER.

1704.

Jean Cavalier, l'un des principaux chefs camisards, a laissé un nom tellement célèbre, qu'il est devenu presque un personnage légendaire. Aux yeux de la foule, il est le héros, le Josué des Cévennes. J'avoue que je me rends compte difficilement de cette grande fortune historique. Quoique je regarde Jean Cavalier comme un personnage important, cependant je me sens peu porté à partager l'enthousiasme dont il a été l'objet.

Dans ce long drame de guerre qui mit à feu et à sang la plus grande province du royaume, Cavalier ne fut pas le premier à prendre les armes, et il fut le premier à les déposer! Pendant sa courte carrière militaire, il obtint sans doute de beaux succès, mais aussi il essuya de bien grandes défaites. Après sa soumission, on le voit peu s'intéresser à la cause de ses malheureux coreligionnaires! Il est vrai que s'étant retiré en Hollande, il entra dans les armées étrangères coalisées contre Louis XIV, avec l'intention, je veux le croire, de rassembler les débris des camisards dont il avait abandonné le commandement; mais, après la perte de la bataille d'Almanza, où il commandait un régiment de protestants réfugiés, il se retira tranquillement dans l'île de Jersey. Nommé gouverneur de cette île, il resta étranger et indifférent, à en juger par les apparences, aux souffrances de ses frères des Cévennes; aussi, lorsqu'il mourut, en 1740, il n'y eut ni deuil ni regrets chez les protestants de France, dont il n'avait pas cherché à partager le triste sort, ou tout au moins à adoucir les maux.

Non, quoi qu'on puisse dire, Cavalier n'était pas un de ces huguenots indomptables, opiniâtres, résolus à mourir, tels, par exemple, que Claude Brousson, qui forcé de quitter la France, y revint deux fois, jusqu'à ce qu'il eut trouvé la mort sur la roue; — tel qu'Antoine Court, qui, contraint de se réfugier à Lausanne, rentra plusieurs fois furtivement dans sa patrie, et se dévoua pendant quarante ans aux intérêts de nos malheureuses Eglises; — ou tel que Castanet, Catinat, et tant d'autres camisards qui, s'étant soumis une fois, revinrent pourtant dans les Cévennes, renouvelèrent la guerre, jusqu'à ce qu'ils tombassent entre les mains de l'intendant Baville, et périrent dans les supplices!

Si Cavalier ne brille pas à mes yeux par le dévouement et l'ardeur du martyre, il ne m'apparaît pas davantage sous les traits d'un homme rempli de l'Esprit de Dieu. Je n'ignore pas qu'il a fait des prières, et même des prédications, dans diverses circonstances; qu'il s'est dit à plusieurs reprises animé de l'inspiration divine, et qu'il s'est conduit comme tel. Mais à cette époque de foi et d'enthousiasme, combien parmi ses frères d'armes qui prêchèrent et prophétisèrent plus que lui, tels que Salomon, Masel, etc.? combien qui crurent avoir conservé le don de prophétie et d'inspiration, même sur la terre étrangère, tels que Durand Faye, Elie Marion, etc.? Cavalier a prophétisé, il a prêché, tant qu'il a été à la tête des camisards, je l'admets; mais dès qu'il eut quitté le sol de la France, le don de l'inspiration l'abandonna, ce qui semble indiquer chez lui moins de sincérité que

chez les précédents. Lisez en effet ce que Madame Dunoyer dit de lui dans ses *Lettres historiques et galantes*, et certainement, si nous pouvons ajouter foi aux récits de cet auteur, nous verrons dans Cavalier un jeune officier de fortune, porté plutôt aux intrigues amoureuses et politiques qu'aux austérités et aux recueillements d'un prophète inspiré de Dieu !

Et cependant Jean Cavalier jouit, de son vivant, d'une immense renommée, qui s'est conservée jusqu'à nos jours. Quel est le recueil biographique le moins étendu qui ne le mentionne pas? Quel est l'auteur écrivant l'histoire de France qui ne s'étende pas sur son compte? La littérature du jour ne s'est-elle pas emparée de lui, et, par la plume d'Eugène Sue, notre célèbre romancier, n'a-t-elle pas raconté à sa manière les aventures du garçon boulanger d'Anduze?

Jean Cavalier appartient donc à l'histoire, et à ce titre, tout ce qui émane de lui et peut le faire connaître mérite d'être livré à la publicité. Sous l'empire de cette idée, je fis paraître, il y a trois ans, dans le *Bulletin de l'Histoire du Protestantisme français*, deux lettres de Jean Cavalier, que j'avais découvertes dans les archives d'État de la Haye. Tout dernièrement, ayant eu l'occasion de faire des recherches au dépôt des anciennes archives du ministère de la guerre, ma bonne fortune a fait tomber sous ma main trois lettres de notre chef camisard. Probablement j'aurais pu en découvrir plusieurs autres, mais le temps m'a manqué pour parcourir les énormes in-folio qui contiennent la correspondance officielle entre Louvois, Chamillart, ministre de la guerre sous Louis XIV, et les gouverneurs, les intendants, les généraux, les évêques et les principaux personnages du Languedoc et des autres provinces du royaume.

M. Moret, auteur de l'ouvrage intitulé : *Quinze ans du règne de Louis XIV*, a fait des recherches dans ce dépôt et en a tiré un très heureux parti. M. Read, président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français, y a également puisé avec fruit; mais, après ces deux écrivains, je crois bien que je suis le seul et le premier qui ait pu apprécier la haute importance de ces documents au point de vue de l'histoire protestante. A mon grand regret, je ne fis que passer devant ce précieux trésor, ne pouvant lui consacrer que quelques séances, alors qu'il demanderait des années entières. Que d'autres plus heureux que moi aillent y entreprendre des investigations complètes, et ils y trouveront des richesses historiques que je ne crains pas d'appeler incalculables.

Un mot maintenant sur les trois lettres de Cavalier qui sont l'occasion de cet article. La première est adressée à un nommé Lefébure, capitaine d'une compagnie de bourgeoisie. Elle est incorrecte, et fourmille de fautes d'orthographe et de grammaire. C'est bien ainsi que parlent nos montagnards cévenols, quand ils s'expriment en français. Dans cette lettre, on retrouve parfaitement le petit gardeur de pourceaux de Ribaute, devenu chef d'une troupe d'insurgés. Cavalier l'a écrite lui-même, très probablement, sans le secours de son secrétaire, après un heureux coup de main. Il a réussi à faire une capture importante, et maintenant, par ses menaces, il cherche à intimider ses adversaires. Il est fier, arrogant, c'est le commandant irrité qui parle.

La seconde lettre est adressée à un curé. L'orthographe y est un peu plus soignée, la langue française un peu moins outragée. Cavalier a dû la soumettre aux corrections de son secrétaire. Dans cette lettre, dont le ton est très adouci, le voyant, l'homme de Dieu s'applique à se montrer.

Le troisième lettre est adressée à l'intendant Baville. Elle est d'un style étudié. La confusion et la honte y percent dans chaque ligne. Cavalier s'y fait voir avec les sentiments qui l'animent. Il est tourmenté dans sa conscience d'avoir quitté les armes, et il regrette de n'avoir pas amené ses camarades à déposer les leurs. Il s'adresse à une puissance au service de

laquelle il s'est mis, après lui avoir été longtemps hostile. C'est en négociateur malheureux et en courtisan qu'il écrit. Je désire que la lecture de ces lettres aide à faire connaître Jean Cavalier et inspire le désir de rechercher tous les documents qui existent sur ce chef camisard.

J.-P. HUGUES.

Anduze (Gard).

Lettre de Cavalier au sieur Leféburе, capitaine d'une compagnie de Bourgeoisie.

Du Désert, ce 10 février 1704.

Monsieur, ayant receu de vos nouvelles où on m'aprend que vous vous voulez mettre a meu (*sic*) à mort, de vos voisinés si jé ne vous rends pas votre sœur, mais vous devez être persuadé que cela m'est indiférent; quand à votre sœur elle ne sera jamais rendue qu'on n'ait élargi celle que je demande qui est en prison à Uzès, son nom est la Grande-Marie; pour votre sœur elle ne sera pas la seule prise car j'en prendray bien d'autres jusques à ce qu'on l'ait rendue. Je brûleray plutost tout le païs; quand en faisant périr tout le monde, cela m'est indiférent, mais quand à celle-là je n'aurais jamais repos qu'on ne maye eslargy cette fille.

Monsieur, pour vostre sœur elle n'aura point de mal jusques à vendredi que je sçauray la nouvelle ce qu'on me vienne chercher, enfin je finis en vous priant d'y aviser, et je vous auray obligation, et suis

Signé : CAVALIER.

Cette lettre avait été envoyée à Chamillart, ministre de la guerre, par Baville, dans une dépêche qui l'annonçait de la manière suivante :

Montpellier, 15 février 1704.

Monseigneur,

Les camisards ont voulu attaquer la nuit le château de Gajan, dans le diocèse d'Uzès, dont ils ont été repoussés. Cavalier, leur chef, a pris la sœur du nommé Leféburе qui commande une compagnie de bourgeoisie, et lui a écrit la lettre ci-jointe par laquelle il demande une prophétesse fameuse, appelée la Grande-Marie, que M. Julien a prise..., etc., etc.

Signé : DE LAMOIGNON DE BASVILLE.

(*Archives du ministère de la guerre*, recueil 1799.)

Lettre de Cavalier à M. Terrien, curé de Monpézat.

Desjà tout le monde sçait ma demande, à sçavoir la liberté de prier Dieu en esprit et en vérité, le repos de tout le monde, l'élargissement des captifs, mais je sçai quoique je vous demande vous me le promettrés, mais il n'y a que Dieu qui puisse l'obtenir, parce qu'il tient en sa main le cœur des Rois; c'est lui qui nous mettra en repos, je le souhaite avec beaucoup d'ardeur et jusqu'à ce qu'on m'aura accordé cette demande, je ne quitteray pas les armes que Dieu ne me le commande, je ne cesserai pas de vanger le sang de mes frères, mais en même temps qu'on m'aura accordé ma demande, je me soumes au service de mon prince, s'il est besoin avec toute la soumission possible, et ma personne. Enfin je souhaite que Dieu nous mette en repos.

Je suis avec attachement
Votre très humble serviteur,
Signé : Cavalier.

Cette lettre avait été envoyée à Chamillart par Baville, qui l'annonçait de la manière suivante :

Sommières, 24 février 1704.

Monseigneur,

..... D'un autre côté, le curé de Monpezat appellé Terrien, homme vertueux et habile qui connaît Cavalier depuis longtemps, lui a écrit pour tâcher de le ramener à son devoir, et vous verrez, par la réponse cy-jointe des dispositions où est le scélérat. J'ai un homme du pays actuellement avec lui pour observer ce qu'il fait, et me donner des avis des endroits où il se retire, afin d'y faire tomber les troupes s'il est possible. On sait assez les cantons où ces bandits sont le plus ordinairement, mais le pays est tellement pour eux et si attentif à les avertir qu'il est presque impossible de les joindre, etc.

Lettre écrite par Cavalier à M. de Basville.

Du Désert, le 29 may 1704.

J'ai bien voulu prendre la liberté de vous escrire pour vous assurer de mes très humbles respects, et en même temps l'extrême chagrin que j'ay ressenti de ne pouvoir pas exécuter vos ordres comme

nous avons convenu, à cause de l'émotion qu'il y a eu dans la troupe sur ce que je leur avois proposé, que leurs pères, mères, parens et amis et tous les captifs seroient en liberté, n'ayant pas voulu exécuter cette promesse, ils ont répondu tous ouvertement qu'ils ne marcheroient pas, qu'ils n'eussent vu l'élargissement et la liberté au peuple de demeurer dans la tranquillité et permission de prier Dieu dans leur maison et au désert, après quoi ils ont proposé d'une même bouche qu'ils iroient tous où Sa Majesté leur ordonnera et qu'ils donneroient des marques de soumission et de respect à son service, vous suppliant, Monsieur, d'être persuadé que je n'ai rien oublié pour les ramener dans leur devoir, jusqu'à m'exposer à une infinité de dangers; je continuerai avec l'assistance de Dieu et des sieurs Salomon, Lacombe et Solier qui me sont venus trouver ce matin étant séparé de la troupe pour tâcher d'obliger les chefs à convenir tous ensemble de notre devoir, espérant de votre bonté que vous faciliterez la chose.

Signé : CAVALIER.

LETTRE DU PASTEUR DU DÉSERT JEAN PRADEL

A L'INTENDANT DU LANGUEDOC LENAIN.

1746.

Puylaurens, 21 janvier 1860.

Monsieur le Président,

Jean Pradel-Vernezobre, ami et émule de Paul Rabaut, a laissé à sa famille des papiers assez intéressants. L'arrière-petit-fils de ce vénérable pasteur du Désert vous envoie la copie d'un de ces documents pour l'excellent *Bulletin* de votre Société.

A monseigneur Le Nain, intendant de la province du Languedoc, à Montpellier.

7 novembre 1746.

Monseigneur,

Sur l'avis qui m'a été donné de votre part et de celle de la cour, conformément à la déclaration et à la promesse solennelle que j'eus l'honneur de vous faire il y a environ huit jours, je prêchai hier, par devoir autant que par inclination, l'obéissance et la fidélité dues au

souverain, à une assemblée religieuse composée de plus de douze mille sujets protestants de la ville de Nîmes et de deux ou trois villages circonvoisins. Je représentai à ces infortunés, avec toute la force dont je suis capable, les plus justes, les plus pressants motifs qui doivent les porter à ne jamais prêter l'oreille aux discours séditieux des ennemis de l'Etat; à ne souffrir jamais parmi eux des émissaires du païs étranger; à signaler aujourd'huy et toujours leur zèle et leur attachement inviolable pour le service de notre roy Très-Chrétien, et à suivre invariablement à son égard les glorieuses traces de leurs aïeux sous le règne d'Henry le Grand. Les acclamations, le contentement, les protestations et les vœux dont ils accompagnèrent ma prédication, me parurent être de très bonnes preuves et de sûrs garants qu'ils en avaient saisi l'esprit et qu'ils voulaient à l'avenir, comme ils ont voulu par le passé, en remplir le noble sens dans toute son étendue. Je pense, Monseigneur, que ce sont là les fruits, les effets naturels qu'on pouvait raisonnablement attendre et se promettre de la commission que j'avais à exécuter, et que j'ai exécutée auprès de tant de différents esprits réunis dans une seule et même *place déserte*, mus par le principe d'une religion qu'ils croyent divine et par le dessein de pratiquer ouvertement et unanimement le beau, l'excellent précepte de rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu et à César ce qui est à César. Cela était sans doute bien propre à les mettre à couvert de toute insulte de la part des catholiques-romains. Cependant, Monseigneur (je vous dis ceci avec la plus vive douleur), on vient de m'apprendre que quelques-uns de nos fidèles étant allés, après notre sainte action finie, se rafraîchir dans un coin de la campagne, furent guettés, injuriés et bloqués par sept à huit de leurs ennemis munis de fusils et d'autres armes.

Nos amis leur envoyèrent premièrement un jeune homme de distinction pour les inviter à venir participer à leur repas et à leur collation d'amitié, ce qu'ils refusèrent. Ensuite on les pria de ne plus espionner et de se retirer, ce qu'ils refusèrent aussi de faire sur-le-champ, mais ce qu'ils firent enfin en profférant des menaces qui caractérisaient bien l'obscurité de leur naissance, la bassesse de leur proffession et leurs mauvaises intentions. Des demoiselles qui se trouvaient sur leur chemin eurent le bonheur d'échapper à leur fureur au moyen du secours que des joueurs du mail vinrent leur donner.

Si l'on m'a rapporté vray en tout cecy, ainsi que je le crois, per-

mettés, Monseigneur, que j'en prenne occasion de suplier votre grandeur d'observer que, quand les protestants seraient les plus saints et les plus soumis, les plus sages et les plus fidèles de l'univers, ils ne pourront jamais paraître tels à vos yeux et aux yeux de la cour, tant qu'on ne remédiera pas aux violences de ces hommes mercenaires ou malins de leurs semblables. Il peut arriver que ne rencontrant pas toujours des protestants aussi pacifiques et aussi généreux que l'étaient ceux dont il s'agit ici (car je sais avec certitude que si ces derniers avaient voulu les punir, ils auraient pu le faire sans crainte d'aucun témoin en se vengeant en particulier sur deux individus de cette troupe qu'ils trouvèrent dans un chemin écarté), il peut, dis-je, arriver que dans ce changement de cas on se porte à des extrémités de part et d'autre.

Je laisse, Monseigneur, à votre prudence et à votre bonté naturelle le soin de prévenir des malheurs dont certains catholiques mal intentionnés seraient l'unique ou la principale cause, vous priant d'ordonner qu'on prenne les mesures les plus propres à entretenir soit à Nîmes, soit à Uzès, soit ailleurs, l'union et la paix entre les sujets de l'une et de l'autre religion.

Dans cette confiance, je demande au grand Maître du monde qu'il soit votre directeur et votre protecteur, qu'il enrichisse votre personne et votre famille de ses bénédictions temporelles et spirituelles, qu'il vous donne de parvenir aux grades les plus élevés du royaume et de le servir avec autant de distinction que vous servez notre doux monarque, notre bien-aimé roy.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, avec respect, de votre grandeur,

Le très humble et obéissant serviteur,

PRADEL.

On lit au revers :

L'assemblée religieuse congédiée paisiblement, une troupe de scélérats vint insulter le consistoire, qui s'était arrêté pour faire une collation toute simple. Sur quoi les protestans trouvèrent à propos d'écrire à Monseigneur l'intendant, pour prévenir des suites fâcheuses, et à M. de Beaupoil, commandant de Nîmes, qui prit de sages mesures.

7 novembre 1746.

On voit par cette lettre quelle était déjà l'influence que Jean Pradel

possédait à cette époque (il n'avait que vingt-huit ans). L'humilité chrétienne qui le caractérisait contribua à laisser dans l'oubli les services signalés qu'il rendit à nos Eglises et même à l'Etat. Voici cependant le témoignage que lui rend le pasteur Boyer dans une lettre à Florian, en date du 6 février 1747 : « ... J'ai eu plusieurs conférences avec les quatre ministres qui ont le plus de crédit dans cette province ; leur zèle, leur attachement pour la personne sacrée du Roy et de son Etat ne le cède en rien au vôtre, et je ne dois pas passer que celui du sieur Pradel, ministre de l'Eglise de Nîmes, d'Uzès, est des plus étendus : vous pouvez, sur votre tête, assurer de la vérité de tous ces faits... » (1)

Veuillez agréer, etc. PRADEL.

MÉLANGES.

MADAME DESLOGES ET LA FAMILLE DE BERINGHEN.

UNE LETTRE DE MADAME DESLOGES A HENRI DE BERINGHEN, SON NEVEU.

1628?

Dans une récente publication renfermant diverses pièces extraites des manuscrits de Conrart, premier secrétaire de l'Académie française, M. Amédée Roux a introduit une lettre qui nous semble de nature à être conservée dans le *Bulletin*, comme propre à honorer le souvenir de la personne qui l'a écrite, et à jeter du jour sur les rapports de quelques familles protestantes avec le pouvoir au temps de Louis XIII (2). Cette pièce que voici, et que nous ferons suivre de quelques éclaircissements, porte dans la collection Conrart cette suscription :

Lettre de Madame Desloges à M. de Beringhen, son neveu, avant sa révolte.

« Mon neveu,

« L'intérest que j'ay à tout ce qui vous touche m'oblige à vous avertir des bruits qui courent par deçà de votre révolte, confirmez par une infinité de lettres de la cour, qui ne laissent plus aucun lieu de doute, mesme aux plus incrédules : ce que j'ay célé tant que j'ay pu à ma sœur sachant que son esprit déjà accablé de tristesse, amassée de longue main, et causée par une suite infinie de fâcheux accidens, ne pourroit résister à une si rude surcharge, dont la douleur lui seroit, sans doute, plus sensible que la perte de tout ce qu'elle

(1) Je dois la connaissance de ce fragment de lettre, tiré des Archives de l'Hérault, à M. Corbière, pasteur à Montpellier.

(2) *Lettres du comte d'Avaux à Voiture, suivies de pièces inédites extraictes des papiers de Conrart, et publiées par* Amédée Roux. In-8°. Paris, Durand, 1858.

possède au monde de plus cher. De sorte que quand vous n'auriez que cette seule considération, qui, devant Dieu, vous rendroit coupable de la mort de celle qui vous a mis au monde, vous estes obligé de travailler à la guérir au plus tôt, non-seulement du mal, mais aussi de l'appréhension et du soupçon, en suivant de point en point ses sérieuses remontrances, qui sont autant de commandemens que Dieu vous fait par sa bouche. Mais vous avez encore de plus forts argumens, qui vous exhortent à persévérance, dont le principal est le salut de vostre âme, qui vous doit estre plus cher que tout ce que la cour vous peut faire espérer de fortune, et d'avantages, lesquels ne sont que terre et fange, au prix du trésor incomparable que nous attendons au ciel. Considérez, mon neveu, que le règne du Fils de Dieu n'est pas de ce monde, et que nostre union avec luy consiste à porter la croix; que plus nous souffrons de misères en cette vallée de larmes, plus nous sommes assurés de nostre gloire future, qui sera éternelle, et ce que nous possédons icy-bas ne dure qu'un moment; que la vanité du monde et la vérité céleste sont choses incompatibles; que ceux qui préfèrent celle-là aux grâces que Dieu leur présente par le mérite de son Fils, bien qu'enveloppées d'épines, sont indignes d'y participer; que nostre Sauveur reniera devant son Père, qui est au ciel, ceux qui le renieront devant les hommes; qu'il ne suffit pas de croire du cœur, si nous ne professons de la bouche la vérité de son Evangile; que la religion n'est pas un jouet, et que Dieu ne se paye pas de moqueries ni d'éclaircissemens; qu'il veut estre connu, et confessé en sincérité de cœur. La méditation de toutes ces choses, èsquelles vous estes si bien instruit que c'est abuser du temps, que d'y vouloir ajouter, vous peut fortifier contre toutes tentations : car vous ne pouvez pécher par ignorance, et vous ne voudrez pas aussi malicieusement combattre la vérité, qui est le premier degré de péché contre le Saint-Esprit, lequel est irrémissible. Je say qu'il y a un rude combat entre l'esprit et la chair et que vous avez besoin d'y estre secondé de la grâce de Dieu : mais il ne la refuse jamais à ceux qui le craignent, et qui la luy demandent en sincérité. Je n'ignore point aussi que vous avez l'honneur d'estre non-seulement sujet, mais domestique d'un grand Roy, de qui le service semble, à quelques-uns, ne pouvoir compatir avec vostre créance : mais qui sait mieux que vous, qu'il n'y en a aucune qui enseigne plus religieusement, et commande plus exactement, le devoir et l'obéissance des inférieurs envers leurs supérieurs, que la nostre? que ceux qui en font profession véritable ne peuvent, par qui, ni en quelque façon que ce soit, estre dispensés de cette obligation d'autant plus forte en nous, que nous la croyons moindre en toute autre religion? De sorte que si vos actions répondent à la profession en laquelle Dieu vous a fait la grâce d'estre né, et élevé, votre roy se trouvera servy de vous avec fidélité, et avec une passion très forte en tout ce qui regarde votre légitime vocation; qui est tout ce qu'il peut désirer de vous, les consciences estant du ressort de l'empire du Dieu souverain, et du tout libres de la juridiction des hommes; aussi est notre prince si généreux, et si bon et je diray si pieux, qu'il ne voudra pas y apporter aucune contrainte; moins commencer par vous, qui ne devez pas

appréhender de servir de planche à la persécution, entre un milion d'âmes qui, en ce royaume, professent en toute liberté, et sans crainte, sous le bon plaisir de Sa Majesté, et le bénéfice de ses édits, la mesme religion qui vous a esté enseignée. Dieu vous y veuille confirmer par sa grâce.

« Je te prie, mon cher neveu, de pardonner à mon zèle général et particulier, ce long discours, et le prendre en bonne part, considérant tous les devoirs qui m'y obligent; j'espère qu'il sera superflu, et que tu n'auras pas besoin d'estre admonesté en chose qui te touche plus que nul autre, et où il n'est pas question de choisir, entre deux opinions problématiques, la meilleure; mais seulement de conserver le talent que Dieu t'a donné en dépôt, ce que tu dois espérer de sa grâce, en y apportant de ton côté les prières pour s'en requérir et le mépris des biens et honneurs du monde. Surtout, je te conjure, d'avoir compassion de ta pauvre mère, et de croire que les douleurs de son enfantement en te mettant au monde, n'ont esté en rien comparables à celles qu'elle souffre maintenant à ton occasion; il dépend de toy d'y apporter du soulagement, ce que j'attens de la bonté de ton naturel; et cependant je continueray mes vœux pour ta prospérité, estant de tout mon cœur, *Ta bonne tante.* »

Occupons-nous d'abord de celui à qui fut adressée cette lettre touchante, et qui était l'objet d'un intérêt si maternel.

Henri de Beringhen appartenait à cette famille de Beringhen qui, grâce à la faveur de Henri IV, s'était rapidement élevée et avait pris rang parmi les grandes maisons du royaume. Le premier Beringhen connu, son grand'père, originaire du duché de Clèves, selon Moréri, ou du duché de Gueldre, selon la *Biographie universelle*, Hollandais selon Saint-Simon, était en service chez un gentilhomme de Normandie, M. de Sainte-Marie. Henri IV, entré dans la demeure de ce seigneur, et remarquant combien ses armes étaient bien tenues, désira avoir à son propre service l'homme qui les soignait si bien. Il en fit bientôt son premier valet de chambre. Le fils de cet homme aimé du roi, et de sa femme Jeanne de Villiez, nommé Pierre comme lui, lui succéda dans cette charge, et reçut en outre les emplois de grand bailli et de gouverneur d'Etaples (1). Il portait le titre de seigneur d'Armainvilliers. Il eut aussi la charge de contrôleur général de l'exploitation des mines des Pyrénées, entreprise sous Henri IV (2). Madame de Motteville, qui le connaissait très bien, rend de lui, en le citant, un témoignage honorable. « Beringhen, dit-elle, qui de tout temps avait été confident du feu roi et de la reine (Henri IV et Marie de Médicis), qui les avait vus marier, et qui n'était pas accoutumé de mentir, m'a

(1) Au lieu d'*Etaples*, indiqué par Moréri, MM. Haag disent *Etampes*. Cette correction est-elle fondée? V. l'art. *Beringhen*.

(2) *France protestante*, t. V, p. 493, et II, p. 195.

dit, etc. » (1) Sa femme se nommait Madeleine Bruneau. Elle était fille d'un honorable protestant, Sébastien de Bruneau, sieur de la Martinière, et sœur de Madame Desloges.

Henri de Beringhen, fils de Pierre, hérita de la faveur royale dont son père et son aïeul avaient été les objets. Il jouit des bonnes grâces de Louis XIII, et devint chevalier des Ordres du roi, puis, sous la régence d'Anne d'Autriche, il fut fait premier écuyer de la petite écurie. « C'était, dit Saint-Simon, un homme d'esprit et d'intrigue, et le plus avant dans celle-là, parce qu'il était sur le pied qu'on pouvait se fier à son secret et à sa parole (2). » Il donna de cette discrétion une preuve qui lui fut fatale, lorsqu'il se refusa absolument à révéler à Richelieu un secret que le roi lui avait confié, avec ordre de ne le faire connaître qu'après sa mort. Le cardinal irrité le fit disgracier, et le faible Louis XIII céda à son égard, comme il le fit à l'égard de plusieurs autres de ses favoris, à la volonté de son ministre. Beringhen quitta la France en 1632, pour servir avec distinction sous Gustave-Adolphe. Il prit part à la bataille de Lutzen. Après la mort du héros suédois, il s'attacha au prince Maurice. « Celui-ci qui, selon Des Réaux, aimait tout ce que le cardinal de Richelieu persécutait, le reçut à bras ouverts et lui donna ses chevau-légers à commander (3). » « Il acquit de la gloire en servant le prince d'Orange, dit encore Madame de Motteville, et eut de beaux emplois auprès de sa personne (4). » Rappelé par Louis XIII après la mort de Richelieu, ou peut-être seulement par Anne d'Autriche, devenue veuve et régente en 1643, il revint à la cour, épousa en 1646 Anne Du Blé, fille de Jacques Du Blé, marquis d'Uxelles, et de Claude Phelypeaux de la Vrillière, et mourut le 30 avril 1692, âgé de quatre-vingt-neuf ans (5).

Tallemant des Réaux rapporte que Beringhen abjura le protestantisme, en disant simplement à cet égard : « Il avait changé de religion. » Il donne ce fait comme antérieur à son voyage de Hollande et à sa disgrâce sous Richelieu. C'est la seule indication que nous ayons rencontrée à ce sujet. Aucun des auteurs que nous avons pu consulter, à l'exception de MM. Haag, qui citent Des Réaux, ne parle ni de protestantisme ni de l'abjuration de Beringhen. Cette indication concorderait avec la lettre de Madame Desloges,

(1) *Mémoires de Madame de Motteville*, t. I, p. 26.

(2) *Mémoires de Saint-Simon*, t. I, p. 77.

(3) Tallemant des Réaux, *Historiettes*, t. III, p. 33.

(4) *Mémoires de Madame de Motteville*, t. I, p. 342.

(5) Voir Moréri, la *Biographie universelle*, la *France protestante* et les *Mémoires de Saint-Simon*, t, I, p. 79. Il est à observer que Saint-Simon parle de ce Beringhen comme s'il était le fils et non le petit-fils du premier Pierre Beringhen. Il ne fait aucune mention du second. Cette confusion a été faite par d'autres auteurs. On attribue au père ce qui doit être dit du fils.

qui doit bien remonter au moins à cette époque, en montrant que la tentative de la bonne tante pour retenir son neveu dans la profession de la religion de ses pères fut, hélas! infructueuse. La présence d'un nouveau converti au catholicisme dans l'armée de Gustave-Adolphe ne fait pas difficulté, puisque Louis XIII était alors allié de ce chef des protestants, grâce à sa politique ou plutôt à celle de Richelieu, si différente de celle qu'adopta plus tard Louis XIV.

Rien ne donne lieu d'ailleurs de supposer que Beringhen ait persévéré dans le protestantisme ; les faveurs dont il jouit à la cour seraient une preuve du contraire, et la suscription même de notre lettre, « avant sa révolte » implique que cette « révolte » a eu lieu.

Quant à sa famille, elle fut bien évidemment catholique. Outre qu'il eut deux filles religieuses dont l'une, Anne, fut abbesse de Faremoutier, son fils, Jacques-Louis, marquis de Beringhen, faisait profession de piété, selon les tendances de la cour. C'est lui qui, étant en 1694 à l'armée d'Allemagne avec le dauphin, écrit à Louis XIV que « Monseigneur avait fait ses dévotions le jour de la Notre-Dame, » ce qui réjouit fort le cœur paternel du monarque (1). Beringhen avait succédé à la charge de son père. Voici le portrait qu'en trace Saint-Simon qui, on le remarquera, rend témoignage à la considération dont le père avait joui : « Le premier écuyer était un grand homme froid, de peu d'esprit, de beaucoup de sens, fort sage, fort sûr, fort mesuré, qui, à force d'être né et d'avoir passé sa vie à la cour, fils d'un homme qui y était maître passé, et dans une considération singulière, et lui dans les cabinets les plus secrets de Le Tellier, Louvois et Barbézieux, dont il était si proche par sa femme, et qui l'avaient admis à tout avec eux, avait acquis une grande connaissance de la cour et du monde, y était fort compté, s'y était mêlé de beaucoup de choses, et y était enfin devenu une espèce de personnage. Il était de tout temps fort bien avec le roi, il avait des particuliers quelquefois avec lui, et il avait eu l'art d'être fort bien avec tous les ministres (2). » Le même écrivain dit encore ailleurs : « Beringhen, premier ecuyer, était aimé, estimé, considéré de tout temps et avait beaucoup d'amis (3). » Il avait épousé en 1677 Marie-Elisabeth Fare d'Aumont, sœur du duc d'Aumont de Rochebaron, fille de Louis, duc d'Aumont, et de Madeleine Fare Le Tellier, et mourut en 1723, âgé de soixante et onze ans.

Son fils aîné, qui avait eu la survivance de sa charge et de son petit gouvernement, étant mort quelques mois seulement après lui, le 1er décembre

(1) V. *OEuvres de Louis XIV*. Lettre du roi à son fils, le 19 août 1694 ; et de Noailles, *Histoire de Madame de Maintenon*, t. IV. p. 464.

(2) *Mémoires de Saint-Simon*, t. IX, p. 412.

(3) *Idem*, XIII, 313.

1723, son second fils, Jacques, fut aussi revêtu de l'emploi de premier écuyer, qui était comme héréditaire dans sa famille (1).

Madame de Beringhen, née d'Aumont, mère de ces deux derniers, fut mise en 1696 au nombre des dames (entre deux âges) formant la petite cour particulière de la jeune princesse, Marie-Adélaïde de Savoie, destinée à épouser le duc de Bourgogne, petit-fils de Louis XIV, l'élève de Fénelon (2). Saint-Simon, qui voulait fort peu de bien à cette dame, en fait un portrait on ne peut moins flatteur, qu'il termine en disant : « Elle avait été longtemps toujours à la cour, à Marly, de tous les voyages, de toutes les fêtes. On n'a jamais découvert la cause de sa disgrâce. Les quinze dernières années du feu roi (Louis XIV) au moins, elle n'était plus de rien » (3).

Pour en finir avec la famille Beringhen, rappelons qu'une branche cadette de cette maison demeura fidèle au protestantisme. Jean de Beringhen, né vers 1625, seigneur de Flehedel, Langarreau et Menoux, secrétaire du roi, fut exilé le 10 novembre 1685 à Limoges, mis ensuite à la Bastille, puis relégué dans le château d'Angoulême dans le courant de l'année suivante. Une note de police, retrouvée dans les papiers de La Reynie, porte à son sujet : « Honnête homme, dont l'esprit est assez doux, fort zélé dans sa religion. » Les lettres de Colbert de Seignelay, publiées au tome II du *Bulletin*, indiquent les décisions royales relatives au sort du détenu. Ainsi l'on veut ou l'on permet que son gendre, le duc de la Force, lui écrive tandis qu'il est à la Bastille, on lui accorde la faveur de se promener dans l'intérieur du château d'Angoulême et d'y faire entrer des meubles, on consent même à ce qu'il reçoive de l'argent de la part de sa famille. Il avait pour femme N. de Menoux, que Madame Du Noyer appelle « une personne d'un mérite et d'une vertu extraordinaires. » Il était père de Madame de Caumont La Force, cette noble dame qui se montra si ferme au sein des persécutions qu'elle et son mari eurent à endurer (4). Une autre de ses filles, Madame Le Cocq, avait obtenu la permission de voir le duc de La Force, son beau-frère, tandis qu'il était à la Bastille ; elle était confiée elle-même aux soins de la supérieure de la Visitation de Saint-Denis. Théodore de Beringhen, frère de ces deux femmes fidèles, conseiller au Parlement de Paris, fut atteint comme son père et exilé à Vézelay, le 5 janvier 1686 (5). Madame de Beringhen, leur mère, placée sous la surveillance de l'abbesse de Gercy, était autorisée à recevoir des lettres du duc de La Force, cachetées, mais ne pouvait parler à ses envoyés qu'en présence

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, XX, 477.
(2) De Noailles, *Histoire de Madame de Maintenon*, IV, 568.
(3) *Mémoires de Saint-Simon*, XIII, 330.
(4) *France protestante*, III, 267.
(5) *Idem*, II, 197.

d'une religieuse du couvent (1). La persécution, comme on le voit, n'épargna aucun des membres de la famille. Les renseignements nous manquent encore pour déterminer avec exactitude si Jean de Beringhen, le chef de cette branche intéressante, était neveu de Henri ou son cousin.

Mais revenons maintenant à Madame Desloges et à sa lettre.

« Une femme, » ainsi s'exprime un littérateur distingué de nos jours, « une femme qui, sous Louis XIII, fit grand bruit à la cour, et dont la conversation enjouée, l'esprit vif et accort, attiraient alors tous les hommages, Madame Desloges, fut, suivant Des Réaux, « la première personne de son « sexe qui ait écrit des lettres raisonnables. » Nous en avons quelques-unes; elles sont correctes, élégantes, un peu solennelles et tendues toutefois. On y reconnaît l'amie de l'*éloquent* Balzac, celle à laquelle il écrivait : « Vous êtes admirée de la meilleure partie de l'Europe... Les princes sont « vos courtisans; les docteurs vos écoliers. » La marquise de Rambouillet écrivait avec esprit, mais avec quelque recherche. Si Madame Des Loges voulait ressembler à Balzac, Arthénice cherchait à imiter Voiture (2). » Le même auteur indique Madame Desloges comme ayant eu dans sa maison un cercle littéraire ou un salon réunissant les beaux-esprits, dans le genre des cercles ouverts chez Madame la vicomtesse d'Auchy et chez Mademoiselle de Scudéry (3). Malherbe, dans une lettre à Balzac, parle d'une de ces réunions, dont il faisait partie, et où l'on avait « mis sur le tapis » un ouvrage de ce dernier. « Ce fut, dit-il, chez Madame Des Loges, de laquelle vous sçavez les qualités excellentes, et je crois qu'à la cour il y en a peu qui les ignorent. Le marquis d'Exideuil, le baron de Saint-Surin, M. de Racan, et M. de Vaugelas y estoient. Il y en avoit encore quelques autres, dont je ne sçais point les noms, mais ce qu'ils dirent me fit connoître ce qu'ils valoient. Ainsi le lieu ne pouvait estre plus propre ni la compagnie meilleure pour l'affaire dont il estoit question..... »

L'*Histoire littéraire des Femmes françoises* (par l'abbé de La Porte et La Croix de Compiègne) ne parle de Madame Desloges qu'à l'occasion de Madame d'Aulnoy ou d'Aunoy, dont elle était la tante. « Elle passait, disent les auteurs, pour avoir beaucoup d'esprit et d'érudition » (4). Il en est absolument de même du *Nouveau Dictionnaire historique* (de Chaudron, Saas et Delandine) qui, sans mentionner autrement Madame Desloges, dit de Madame d'Aunoy qu'elle était « nièce de la célèbre Madame Desloges (5). »

(1) *Bulletin*, II, 71, 72, 75.

(2) Demogeot, *Tableau de la littér. franç. au XVIIe siècle, avant Corneille et Descartes*, p. 255.

(3) *Idem*, p. 378.

(4) *Histoire littéraire des Femmes françaises*, II, 305.

(5) *Nouveau Dict. historique*, I, 367.

Et la *Biographie universelle* de Michaud dit pareillement de Madame d'Aunoy : « Elle était nièce de cette Madame Desloges qui, sous Louis XIII, se fit une grande réputation d'esprit et fut l'amie des hommes les plus distingués de son temps (1). » Il est assez curieux que ces dictionnaires historico-littéraires qui se sont copiés sur ce point, et dont les deux premiers du moins n'ont pas jugé à propos de mentionner autrement une femme qu'ils nomment pourtant d'une manière si honorable, aient saisi pour la signaler une occasion assez singulière, puisque, d'après leurs indications, Madame d'Aulnoy, née en 1650, neuf ans après la mort de Madame Desloges, n'a pu avoir aucun rapport personnel avec elle :

Comment l'aurais-je fait, si je n'étais pas né ?

On peut toutefois conclure de ce qu'ils ont rencontré quelque part cette indication de parentage, que le souvenir de cette tante célèbre était conservé avec soin et avec respect dans sa famille. Ajoutons que Madame d'Aulnoy, fille de M. Le Jumel de Barneville, allié aux meilleures maisons de Normandie, est connue comme auteur de divers romans, contes des fées et mémoires historiques. Elle était petite-fille de Madame de Beringhen, sœur de Madame Desloges. Deux autres de ses nièces ou petites-nièces, Mesdemoiselles de La Luzerne, sont signalées par Bayle comme ayant dû se réfugier en Hollande pour cause de religion. Elles étaient filles de Louis Thioult, sieur de La Luzerne, et de Marguerite, sœur de Henri de Beringhen.

Voici encore ce qui se lit, au sujet de la femme distinguée qui nous occupe, dans une notice conservée parmi les papiers de Conrart : « Elle a fait, nous dit-on, sa demeure à Paris et à la cour durant vingt-trois et vingt-quatre ans, pendant quel temps elle a été honorée, visitée et régalée de toutes les personnes les plus considérables, sans en excepter les plus grands princes et les princesses les plus illustres.... Toutes les muses sembloient résider sous sa protection et lui rendre hommage, et sa maison étoit une académie d'ordinaire. Il n'y a aucun des meilleurs auteurs de ce temps, ni des plus polis du siècle, avec qui elle n'ait eu un particulier commerce, et de qui elle n'ait reçu mille belles lettres, de même que de plusieurs princes et princesses et autres grands. Il a été fait une infinité de vers et autres pièces à sa louange, et il y a un livre tout entier, écrit à la main, rempli de vers des plus beaux esprits de ce temps, au frontispice duquel sont écrits ceux-ci, qui ont été faits et écrits par feu M. de Malherbe :

Ce livre est comme un sacré temple,
Où chacun doit, à mon exemple,

(1) *Biogr. universelle*, III, 72.

Offrir quelque chose de prix.
Cette offrande est due à la gloire
D'une dame que l'on doit croire
L'ornement des plus beaux esprits (1).

« Malherbe, lisons-nous ailleurs, la visitoit réglément de deux jours l'un (2). » Et en témoignage de l'affection qu'elle inspirait aux hommes les plus considérables dans les lettres qui louaient à l'envi les charmes de sa conversation, son style facile, poli, sans affectation, sa douce gaieté et son dévouement à ses amis, nous pouvons citer ce passage d'une lettre de Balzac envoyant à Ménage les vers qu'il avait faits (en latin) sur la mort de Madame Desloges : Cette Uranie que je pleure, « c'est feue ma bonne amie Madame Desloges qui durant sa vie a été plus d'une fois appelée, et par plus d'un académicien, la céleste, la divine, la dixième Muse » (3).

A ce portrait tout littéraire, nous avons, non pas à opposer, mais bien à ajouter un autre tableau d'un plus haut intérêt pour nous, c'est celui de la vie chrétienne et de la piété de cette femme qui, si elle a compté au nombre des illustrations de la société de son époque, doit aussi figurer parmi les personnes pieuses dont le souvenir peut être conservé avec édification. Consignons d'abord quelques détails biographiques puisés, soit dans l'article consacré par Bayle à Madame Desloges, article qui a été la source de celui de Moréri, soit dans la notice des papiers de Conrart que nous avons déjà mentionnée. C'est dans ces deux morceaux que se rencontre le résumé de tout ce que l'on sait de précis sur cette femme remarquable. Les quelques mots de Des Réaux dans ses *Historiettes*, mots empreints de la malveillance habituelle de ce narrateur caustique et si peu scrupuleux, ne peuvent pas être considérés comme une source d'informations dignes d'être sérieusement acceptées (4).

Marie Bruneau, signalée par Bayle, comme une des femmes les plus illustres du XVII[e] siècle, naquit à Sedan vers 1584, de Sébastien de Bruneau, sieur de la Martinière, qui, bien que conseiller et secrétaire du roi, dut se retirer de Paris à La Rochelle, pour éviter la persécution. Elle épousa en 1599 Charles de Rechignevoisin, sieur Desloges, qui fut nommé quatre ans plus tard gentilhomme ordinaire de la chambre du roi Henri IV. Son salon fut bientôt le rendez-vous des beaux-esprits et des

(1) Voyez Mss. 902, in-folio, t. X, p. 113, à la Bibliothèque de l'Arsenal. — Tallemant, t. III, p. 26. — Lud. Lalanne, *Curiosités littéraires*, p. 340.

(2) Bayle, *Dict. histor.*, II, 354.

(3) Balzac, *Lettres choisies*, liv. II, lettre 13.

(4) La notice Conrart, publiée par M. de Monmerqué, à la suite de ce que disent de Madame Desloges les *Historiettes* de Tallemant des Réaux, lui a servi pour l'article qu'il a donné à la *Biographie universelle*. MM. Haag, dans leur *France protestante*, ont profité de ces diverses sources, et des travaux que nous indiquons.

seigneurs les plus distingués. C'est là, au rapport de Wicquefort, ambassadeur hollandais, que se rencontraient les ministres des diverses cours, jusqu'à ce que Richelieu y eut mis ordre. « On s'estoit pendant quelque temps assemblé chez Madame Desloges, mais l'on ne souffrit plus ces conventicules, depuis que l'on connut le pouvoir qu'elle avoit sur l'esprit du duc d'Orléans » (1). La prudence l'engagea à quitter Paris en 1629 ; elle se retira en Limousin, et ne revint à Paris qu'en 1636. Diverses épreuves l'atteignirent dans les dernières années de sa vie, entre autres la perte de deux de ses fils qui furent tués à la guerre. Elle mourut le 1er juin 1641, au château de la Pléau en Limousin, chez sa fille aînée.

Moréri signale Madame Desloges comme ayant toujours professé la religion réformée. Bayle dit d'une manière plus explicite que son zèle pour la religion réformée, dont elle fit toute sa vie une constante profession, sa piété et la grandeur de son âme, parurent avec un nouvel éclat sur la fin de sa vie, dont les dernières années et quelques autres aussi avaient été traversées par plusieurs chagrins domestiques. Ce dernier auteur rapporte avec assez de détails une anecdote consignée par Ménage, lequel raconte qu'induit en erreur par Balzac, il avait attribué d'abord à Madame Desloges des vers un peu légers dont Gombauld se trouva être l'auteur. C'était une réponse à des vers de Racan que Malherbe avait transcrits sur un exemplaire du *Bouclier de la Foi* de Du Moulin, prêté au poëte par Madame Desloges. La manière même dont ce fait a été discuté et éclairci par ces hommes de lettres, témoigne de la haute opinion qu'ils avaient de la dignité morale de leur amie, et du respect qu'elle leur inspirait. Un mot « un peu trop gaillard » tracé par elle et adressé à un homme leur paraissait une impossibilité. Qu'on pèse la valeur de ce témoignage, eu égard aux mœurs et à la liberté de langage de l'époque, et l'on comprendra le rôle digne et honorable de Madame Desloges au milieu de sa société. Que reste-t-il après les explications de Ménage, sinon que cette femme respectable et pieuse avait prêté à Racan un livre sérieux, dans le but de lui être utile et de lui fournir les moyens de s'éclairer sur les questions les plus solennelles? Et qu'avons-nous à recueillir ici sinon une preuve de sa piété et de son zèle religieux ? Ce n'est assurément pas la faute de Madame Desloges si le poëte des *Bergeries* a préféré se reposer commodément sur la foi de son curé et repousser par une plaisanterie de mauvais goût les arguments du savant et pieux Du Moulin, au lieu de les examiner d'une manière attentive. Voici les vers que Racan s'était permis d'écrire à l'occasion d'un livre aussi grave :

(1) Wicquefort, *Mémoires touchant les ambassadeurs et les ministres publics*. La Haye, in-12, 1677, p. 451.

Bien que Du Moulin en son livre
Semble n'avoir rien ignoré,
Le meilleur est toujours de suivre
Le prône de notre curé.
Toutes ces doctrines nouvelles
Ne plaisent qu'aux folles cervelles;
Pour moi, comme une humble brebis,
Je vais où mon pasteur me range,
Et n'ai jamais aimé le change
Que des femmes et des habits (1).

Divers passages des lettres de Balzac donnent une idée des rapports sérieux que la digne femme soutenait avec ses amis. Un jour qu'il voulait condamner le style burlesque, il s'appuie de l'opinion de Madame Desloges, en rappelant que pour exprimer sa désapprobation de ce genre de littérature, elle disait « qu'elle aimerait autant voir faire l'ivrogne ou le Gascon. » Elle n'épargnait pas les observations qu'elle jugeait devoir être utiles. C'est ainsi qu'elle s'était permis de faire à Balzac une leçon sur ses flatteries. « C'est grâce à la bonne Madame Des Loges, dit-il dans son *Socrate chretien*, que je suis devenu meilleur ménager de mon encens. » Le succès qu'elle obtenait ainsi auprès des beaux esprits de son temps, est une preuve irrécusable de la rectitude de son jugement, de la grâce et de l'aménité de son caractère. C'est à elle que fut due en grande partie la liaison qui s'établit entre Balzac et Conrart, preuve en soit ce passage d'une lettre adressée le 5 février 1633 à ce dernier par l'aimable épistolier : « Quoy que vous faciez,vous ne sçauriez affaiblir le témoignage que Madame Des Loges et Monsieur Chapelain m'ont rendu de vous, non plus que me refuser votre amitié, puisque je la vous demande en leur nom » (2).

Ces mêmes lettres de Balzac révèlent encore la fermeté de la foi qu'elle professait. Son aimable correspondant faisait des allusions assez fréquentes à son protestantisme. Dans la lettre citée par M. Demogeot, où il lui dit : « Vous êtes admirée de la meilleure partie de l'Europe, » il ajoute : « En ce point s'accordent les deux religions, et les catholiques n'ont point de dispute avec les huguenots. » Dans une autre lettre il s'efforce de l'en-

(1) Et voici la réponse de Gombauld, qu'on attribua à Madame Desloges :

« C'est vous dont l'audace nouvelle
A rejeté l'antiquité,
Et Du Moulin ne vous rappelle
Qu'à ce que vous avez quitté.
Vous aimez mieux croire à la mode :
C'est bien la foi la plus commode
Pour ceux que le monde a charmés.
Les femmes y sont vos idoles,
Mais à grand tort vous les aimez,
Vous qui n'avez que des paroles. »

(2) Balzac, *Lettres*, IIe part., Paris, 1636, p. 169.

gager à renoncer aux erreurs de Calvin : « Il est très vrai, lui écrit-il, qu'un si beau changement est un de mes plus violens souhaits, et que pour vous voir dire votre chapelet, je voudrais de bon cœur vous en avoir donné un de diamans. » On conçoit qu'il eût fallu des arguments d'une autre nature, pour que Madame Desloges pût prendre un tel controversiste au sérieux.

Citons encore le témoignage rendu à son caractère moral et à sa foi dans la notice Conrart : « Elle avoit un courage plus que féminin, une constance admirable en ses adversités, un esprit tendre en ses affections et sensible aux offenses, mais attrempé d'une douceur et facilité sans exemple à pardonner, et en tous ses maux d'une résignation entière à la volonté de Dieu, et d'une ferme confiance en sa grâce, se reposant toujours sur sa providence et ne désespérant jamais de ses secours. Son testament a été une exhortation ample de piété à ses enfants, sa maladie un patron de patience, tous ses propos des enseignements et des consolations saintes, et ses dernières paroles celles de saint Paul : « Je suis assurée que ni la mort, ni la vie, ni les anges, ni les principautés, ni les puissances, ni les choses présentes, ni les choses à venir, ni les choses élevées, ni les choses basses, ni aucune créature ne me poura séparer de la dilection de Dieu, qu'il m'a montrée en Jésus-Christ notre Seigneur. » Elle fut ensevelie à deux cents pas du château de la Pléau, dans un lieu désigné auparavant par elle-même.

Sa sœur, Madelaine Bruneau, avait épousé, comme nous l'avons vu, le second Pierre de Beringhen, et fut la mère d'Henri de Beringhen, à qui notre lettre fut adressée. « Cette dame, dit Conrart, étoit reconnue d'un chacun pour être d'un esprit éminent, d'une admirable conduite et d'une vie exemplaire. » Les deux sœurs, liées par leurs affections et par leurs goûts, logeaient à Paris vis-à-vis l'une de l'autre et voyaient les mêmes amis.

La lettre que nous avons transcrite ci-dessus nous en apprend plus sur la piété de ces deux femmes, sur leur zèle religieux, sur leur attachement au protestantisme, que tout ce que nous avons pu recueillir d'autre part à leur sujet ; aussi n'eussions-nous que ce seul document, il serait bien suffisant pour nous autoriser à en tirer des déductions très positives sur ce point si grave. Il est facile en effet de reconnaître la fermeté de foi de Madame Desloges, l'instruction solide qu'elle avait reçue, la largeur et la netteté de ses vues, en même temps que sa connaissance du monde, de la cour et des mobiles secrets qui, trop souvent, poussent dans une voie fatale ceux dont la conscience faiblit devant leur intérêt temporel. Le sérieux et la sincérité de sa foi ressortent du tableau qu'elle fait de la douleur mortelle dont va être atteinte cette pauvre mère qui, au milieu de toutes ses épreuves, n'en peut point avoir de plus grande que de voir son fils abjurer

la vérité. Cette sincérité et ce sérieux ressortent également des considérations qu'elle présente à son neveu, et qu'elle fonde d'une manière si vraie sur les enseignements évangéliques. On remarquera le soin qu'elle prend de montrer comment la foi protestante, bien loin d'être incompatible (« de ne pouvoir compatir ») avec le service du monarque, rend plus que toute autre l'obéissance sacrée; on appréciera les vues si fermes qu'elle énonce sur l'indépendance absolue de la conscience quant à la juridiction des hommes, la confiance qu'elle exprime dans la générosité, la bonté, même la piété du prince, l'espoir qu'elle nourrit que la persécution n'atteindra pas ce million d'âmes qui, sous le bénéfice des édits royaux, professent en toute liberté leur foi religieuse. Puis l'on sera ému de voir la bonne tante, une fois sa douloureuse tâche achevée, changer brusquement de langage, et donner essor à sa tendresse pour ce neveu quelle porte dans son cœur, en le priant de lui pardonner son zèle et de le prendre en bonne part, et en lui rappelant encore une fois cette mère qui souffre à son sujet des douleurs si cruelles.

Resterait à déterminer d'une manière précise la date de cette lettre intéressante. Nous avions été tentés d'abord de la placer entre l'année 1629, époque où Madame Desloges dut quitter Paris pour aller s'établir en Limousin, et l'année 1632, dans laquelle Beringhen se rendit à l'armée du roi de Suède. Mais elle doit, croyons-nous, être reportée un peu plus haut, évidemment avant la prise de La Rochelle (1629), car après cet événement Madame Desloges n'aurait pas pu parler, ainsi qu'elle l'a fait, de la pleine liberté dont jouissaient les protestants. Beringhen, né en 1603, était donc jeune encore, ce que confirme le ton d'affectueuse familiarité avec lequel se termine la lettre de la « bonne tante. »

Quel souvenir a dû laisser en lui, pendant sa longue carrière de courtisan, ce témoignage de l'intérêt si sérieux et si tendre dont il était l'objet de la part de la pieuse sœur de sa mère? Quels combats a-t-il eus à soutenir dans le for intérieure de sa conscience avant et peut-être même après son abjuration? Quels sentiments se sont réveillés en son cœur, lorsque, en 1685, dans les dernières années de sa vie, il a vu la persécution sévir avec toute sa rigueur contre ceux qui, dans sa propre famille, professaient avec fidélité cette religion de son enfance, qu'il avait abandonnée pour des motifs tout mondains? A toutes ces questions nous n'avons pas de réponse. En l'absence de documents précis, nous devons respecter l'individualité de la conscience et nous borner à dire avec l'Apôtre : « Heureux celui qui ne se condamne pas lui-même dans le parti qu'il prend! »

JULES CHAVANNES.

Vevey, janvier 1859.

PARIS. — TYP. DE CH. MEYRUEIS ET COMP., RUE DES GRÈS, 11. — 1860.